

ANNÉES 2019



4 AVRIL 2019
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



#TERRITOIRES

#VI



Les Annales sont la mémoire de la Fédération.

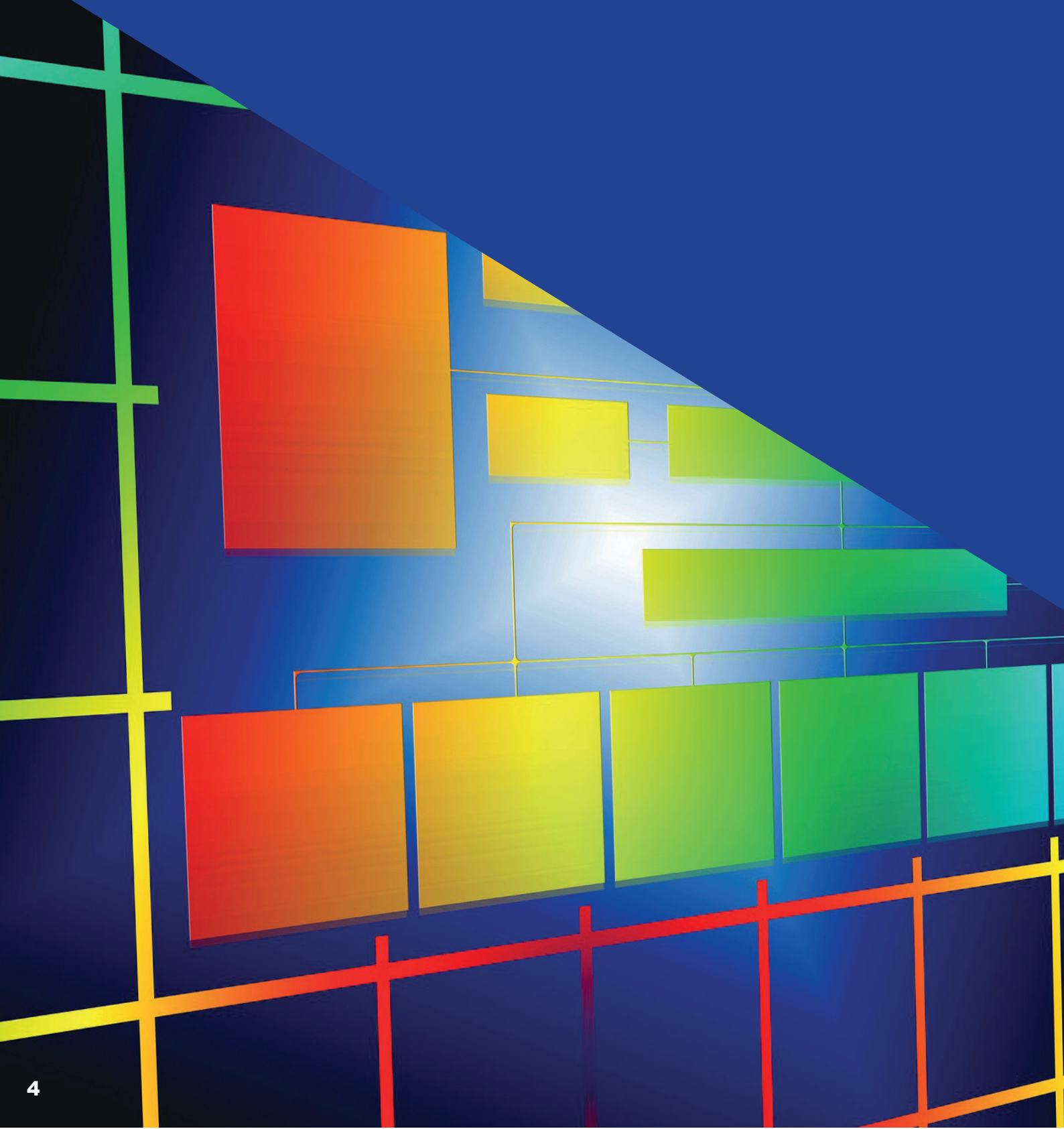
Vous retrouverez un an d'actions et d'évènements qui vous donneront une vision impressionnante de ce qu'est le quotidien de votre organisation professionnelle et des acteurs qui s'y impliquent.

Bonne lecture.

Bruno Cavagné



ORGANIGRAMME
des dirigeants



ORGANIGRAMME

Directeurs & chefs de service

mai 2020

ORGANIGRAMME



CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

de la Fédération Nationale des Travaux Publics
du Syndicat des Entrepreneurs des Travaux Publics



CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération nationale des travaux publics

du 31 janvier 2019

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Jacques ALLEMAND, Olivier ALLEZ, Laurent AMAR, Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Eric BERGER, Christian BODIN, Yves BOURDAIS, Eric BOYER, René BRAJA, Jean-Claude BROSSIER, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, Jean CHARBONNEL, François-Xavier CLEDAT, Damien COLOMBOT, Francisco DA CUNHA, Henri DEHÉ, Benoît DENIZOT, Jacques DOLMAZON, Bruno DUPETY, Yves FORZINI, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Denis GAUTHIER, Thierry GENESTAR, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Jean-Pierre GUERIN, Bernard HERITIER, Pascal de LAURENS, Philippe LAVILLAUGOUET, Thierry LE FRIANT, Jean-Christophe LOUVET, Jean-François MARTEL, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Jean-Marc MEDIO, Xavier NEUSCHWANDER, Emmanuèle PERRON, Patrice POLLONO, Philippe PUTHOD, José RAMOS, Pierre RAMPA, Pascal RIBOLZI, Jean-Charles ROBIN, Max ROCHE, Christophe ROUGEOT, Joël ROUSSEAU, Bernard SALA, Philippe SEITZ, René SIMON, Joseph SPATARO, Jérôme STUBLER, Christian SURGET, Hélène SZULC, Pascal TEBIBEL, Frédéric TOMASELLA, Christian TRIDON, Guy VACHER, Bernard VADON, Eric VODINH.

Représentés

Rémi AMICEL, Philippe ATHUYT (représenté par Jean CERUTTI), Gilles de BAGNEUX, Pierre BERGER, Régis BINET, Philippe BONNAVE, Philippe BORONI (représenté par José RAMOS), Pierre CALVIN, Frédéric CHARMASSON, René COIRO, Thierry DUR, Olivier GIORGIUCCI, Alain GRIZAUD, Patrice HALTEBOURG (représenté par Pascal RIBOLZI), Jacques HUILLARD, François HURET, Armand JOLY, Christian LAVEDRINE, Hervé LE BOUC (représenté par Bernard SALA), Paul LHOTELLIER, Thierry MELINE, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Pascal MICHENEAU, Jean-Pierre PASERI (représenté par Pierre ANJOLRAS), Jérôme PERRIN, Stéphane RABIER, Yves REUMAUX, Philippe ROCHER, Alain SUR, Jacques TAVERNIER.

Président honoraire : Daniel TARDY.

Administrateurs honoraires et invité : Dominique VELUT, Gérard VIEILLE, Jean-Yves TONNELIER.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Jean-Charles ANDREOLI, Mohamad ATOUI, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Robert BELLO, Frédéric BERNADET, Serge BODY, André BOEUF, Jean-Yves BORDET, Jacques BORDIGNON, Dominique BOUILLOT, Jean BOUZID, Cédric BRANDELY, Christian BRAULT, Fabien BRONNER, Philippe CAPPELLO, Patrick COMTE, Jean-Marc CORNUT, Michel COUEGNAT, François COVILLE, Dominique DANIEL, Bernard DUHAMEL, Laurent FAYAT, Patrice FONTENAT, Hugues FOURMENTRAUX, Michel GADBOIS, Régis GARNIER, Luc GAUDILLERE, Pierre GIL, Gilles GODARD, Cécile GRUAT, Jean-Pierre GUGLIELMI, Jean-Yves GUILLARD, Jean GUILLAUME, Franck IZIDI, Didier JACQUET, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Guy LACROIX, Mickaël LECLERCQ, Alain LE DU, Gauthier LOUETTE, Christophe MAITRE, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Philippe MATIERE, Christophe MONGE, Hervé NOËL, Philippe PIRQUIN, Philippe RENAUDI, Charles ROBINET, Gilbert ROUX, Jacky SEANTIER, Fernando SISTAC, Jean-Philippe TRIN, Marc-Antoine TROLETTI, Jérôme VANHOVE, Jean-Luc VENTURA, Frédéric WATTEBLED.

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Président et Administrateur honoraires : Henri CASSOUS, Alain DUPONT, Jean GUENARD, Gilbert JACQUOT.

POINT D'ACTUALITÉ

Présentation par le Président CAVAGNÉ

Le projet de loi d'orientation des mobilités

Cette loi attendue depuis un an devrait être enfin examinée au Sénat (vote le 2 avril) avec 2 incertitudes : dans quelle mesure ce projet de loi pourrait-il être impacté dans le Grand Débat National et comment va se régler l'enjeu du financement ? Les amendements que nous proposerons concerneront une clause de revoyure en 2020, la pérennisation du Conseil d'orientation des infrastructures et l'élargissement de ses missions, la création de sociétés de projet, l'extension des libertés de financement des collectivités locales, l'accélération des procédures et la lutte contre les recours abusifs.

Grand Débat National

Un espace dédié est ouvert sur le site internet avec des fiches argumentaires et le réseau a été sollicité pour mobiliser les entreprises afin qu'elles fassent remonter des propositions à l'adresse granddebat@fntp.fr.

Cohésion des territoires

La FNTF a engagé un travail de fond sur ce thème qu'elle porte depuis plusieurs années. Un débat avec des jeunes sur leurs attentes vis-à-vis des territoires sera organisé à Angers début mars.

Valoriser l'excellence française à l'international

Afin de valoriser l'image auprès des donneurs d'ordre et d'attractivité auprès des jeunes, des projets de documentaires diffusés notamment en télé et d'un voyage de presse sont à l'étude.

Favoriser l'attractivité des TP

La première phase de la campagne est un succès (notamment 2 millions de vues du clip #FranchementRespect sur la cible 13 - 17 ans). La deuxième phase est lancée avec un concours de punchlines sur les réseaux sociaux, de rap en partenariat avec l'Education Nationale, de relais publicitaire sur les portes ouvertes de nos CFA.

Construire une politique de branche en matière de formation

Intervention de Laurent AMAR et du Cabinet Amnyos.

Changement de présidence de la Commission Europe – International / SEFI

Sur la proposition de Bruno DUPETY, qui souhaitait se démettre de la fonction de Président de la Commission Europe - International / SEFI qu'il exerce depuis plus de douze ans, le Conseil a confié sa succession à Gilles GODARD.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2018 ET BUDGET 2019

Intervention de Bruno DUPETY, Trésorier

Prévisionnel 2018

Dans le droit fil du redressement quasi continu depuis 2012, le résultat d'exploitation s'est fortement amélioré en excédent de 1,2 M€ grâce à la maîtrise des charges et à une forte croissance des cotisations. En revanche, en raison d'une année noire sur les marchés financiers, le résultat financier est négatif à - 839 K€ et le résultat exceptionnel est impacté par les conséquences de la fusion des FRTP. Conséquence, le résultat s'établit à - 470 K€. A noter une amélioration de la trésorerie avec un cash flow de + 1,2 M€.

Budget 2019

Les hypothèses faites sur l'évolution des ressources sont prudentes : + 3% pour les cotisations et + 1% pour les avoirs financiers. Des investissements seront réalisés sur les grands projets de la Fédération. Au total le budget 2019 anticipe un excédent de 371 K€.

EUROPE – INTERNATIONAL/SEFI

Bruno DUPETY, Président sortant de la Commission, a informé le Conseil

- Des principales caractéristiques du chiffre d'affaires à l'international des entreprises de la construction :
 1. 37,6 MD€ en 2017, en hausse de 4,5% / 2016.
 2. Sur 10 ans, la prépondérance et la hausse de l'activité dans l'Union européenne ; la forte hausse du secteur de l'énergie qui fait désormais quasi jeu égal avec les infrastructures de transport.
 3. Envolée des entreprises chinoises par rapport aux entreprises françaises : elles faisaient encore jeu égal en 2012 mais désormais les entreprises chinoises font quasi 2 fois plus de chiffre d'affaires à l'exportation en étant particulièrement dominantes sur les marchés d'Afrique et d'Asie.
- Des principaux résultats des actions de lobbying : participation à la rédaction du décret « Garantie des Projets Stratégiques » ; infléchissement de la position française sur le relèvement du plafond de part locale dans les crédits export ; incorporation de clauses sociales et environnementales contraignantes dans les cahiers des charges de la Banque mondiale et de l'Asian Infrastructure Investment Bank ; promotion des PPP. Des actions à poursuivre en matière de clauses contractuelles, de concurrence chinoise et d'éthique des affaires.
- Dans le domaine européen, des actions menées via la FIEC, dans laquelle la FNTF a une place prépondérante : en matière de financements européens dédiés aux infrastructures, de mise en oeuvre des directives sur la commande publique, de révision cible sur le détachement des travailleurs, concernant la mise en échec de l'initiative sur la « carte électronique de services ».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU

- Concernant la conjoncture du début d'année, du petit « coup de blues » des chefs d'entreprise TP en janvier. La dégradation du contexte social mais aussi les discussions autour du GNR ont laissé des traces sur le moral des chefs d'entreprises TP qui se traduit par une légère baisse sur certains soldes d'opinion. Toutefois, si l'on en juge par l'évolution de l'opinion sur les carnets de commande, qui est un très bon indicateur sur l'activité à court terme, il n'y a pas d'inquiétude, ni sur le privé, ni surtout sur les collectivités locales dont les investissements restent les principaux vecteurs de notre activité.
- Des estimations de l'année 2018 : +7% en volume, ce qui situe le secteur encore 15% en dessous des volumes d'avant crise.
- De l'actualisation des prévisions 2019 tenant compte d'une moindre pression sur les coûts de production du fait du maintien du GNR, du retournement à la baisse confirmée du secteur du bâtiment. En revanche malgré la grande incertitude du côté de l'Etat et dans l'attente du vote du budget de l'AFITF pour 2019 (qui n'interviendra pas avant fin février), nous avons maintenu de manière volontariste une hypothèse d'évolution du budget de l'AFITF conforme à la LOM. Nous anticipons donc au niveau national une progression de +5,5% du chiffre d'affaires de la profession ce qui, une fois corrigée de l'inflation attendue, correspond à une croissance de +3% en volume.

MARCHÉS

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON

- De l'entrée en vigueur du nouveau code de la commande publique le 1er avril, les dernières modifications intervenues concernant des mesures de soutien à la trésorerie pour les marchés de l'Etat attribués à des PME, les possibilités d'expérimentation de marchés innovants de gré à gré jusqu'à 100 000 euros et dans la loi PACTE des mesures concernant la juste rémunération des travaux modificatifs et supplémentaires avec la fin des OS à 0 euro. Le nouveau code est décomposé en 1 147 articles, codifiés à droit constant à l'exception de l'intégration de jurisprudences et d'une codification de règles d'exécution (sous-traitance, délais de paiement, loi MOP) qui pourrait poser des problèmes d'articulation juridique. Il existe une incertitude quant à la date de ratification parlementaire du texte.
- D'un point d'étape sur les délais de paiement :
 1. Avec un retour sur l'étude 2017 de BTP Banque qui révèle une aggravation des délais clients à 95 jours contre 90 l'année précédente à mettre en perspective d'une relative stabilisation des délais fournisseurs.
 2. Un bilan en demi-teinte du déploiement de la facturation électronique, lié notamment à l'absence d'intégration obligatoire des maîtres d'oeuvre dans le dispositif.

Des outils complétés et mis à jour sur le site internet en matière de gestion contractuelle. Ces supports élaborés par le Comité guides et pratiques de la gestion contractuelle doivent être valorisés dans les entreprises. C'est le cas, en dernier lieu, des statuts et règlement intérieur des Sociétés en Participation qui sont accompagnés de commentaires et de points de vigilance.

RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a été informé par Jean CERUTTI

- Du résultat des négociations sur les minimas : au niveau national pour les cadres, +2,34 % en moyenne (+3,4% pour les niveaux A1 et A2), en régions pour les ETAM et les ouvriers entre +2 et +2,65 %.
- De l'accord signé avec la CGC et FO sur les contrats courts avec des mesures permettant de modérer le recours aux contrats courts et d'allonger les durées d'emploi en prévoyant des mesures plus souples pour les contrats de plus d'un mois (CDD et CTT) et des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle via la formation.
- Concernant le compte pénibilité, de l'homologation prochaine du référentiel TP sur le bruit et les températures extrêmes.

FORMATION

Le Conseil a été informé par Laurent AMAR

- D'un point d'étape sur la réforme de la formation professionnelle :
 1. Constitution de l'OPCO de la construction qui remplace Constructys, qui se mettra en place à compter du 1^{er} avril et réunira Bâtiment, Travaux Publics, Négoce de matériaux de construction et bois et Architecture.
 2. Dans la gouvernance de l'OPCO, la FNTP dispose de 4 postes d'Administrateur sur 40 et a obtenu la création d'une section professionnelle Travaux Publics toutes tailles d'entreprises.
 3. Prochains mois consacrés à la mise en place opérationnelle de l'OPCO et une négociation de branche à conclure d'ici le 30 juin sur l'avenir du CCCA BTP.
- De la finalisation du Contrat d'Etude Prospective, confié au Cabinet Amnyos dont les objectifs étaient d'anticiper les besoins futurs en compétence et le renforcement de la structuration de l'offre de formation, contrat dont la remise officielle se fera lors d'un séminaire de restitution le 20 mars prochain auquel vous êtes tous conviés.

Le Conseil a été informé par Frédéric BERTRAND du Cabinet Amnyos

- Des principales conclusions du Contrat d'Etude Prospective :
 1. A l'horizon 2025, pas de ruptures perceptibles du modèle économique ou social. Les compétences traditionnelles restent indispensables même si l'impact numérique se diffuse sur les organisations et les métiers, et si la montée en qualification se poursuit.
 2. Les TPE-PME doivent être accompagnées.
 3. Un enjeu accru de recrutement de jeunes lié notamment à une hausse prévisible des départs à la retraite : hausse prévisible de 54% du nombre de personnes à former d'ici 2025.
- Des préconisations qui intègrent à la fois les conclusions du Contrat et le contexte de la réforme de la formation :
 1. Donner la priorité à l'apprentissage par une politique nationale de branche.
 2. Réorganiser l'offre de formation TP en développant les partenariats (AFPA, Education nationale).
 3. Consolider la filière TP de formation professionnelle en créant un Bachelor TP et un diplôme d'ingénieur orienté maintenance des infrastructures.
 4. Positionner la FNTP comme garant de la cohérence nationale de l'offre de formation par un pilotage politique de la formation professionnelle de la branche.
 5. En région, renforcer les missions d'orientation des FRTP et déployer le réseau « Excellences TP ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a été informé par Jean-Christophe LOUVET

- Des actions menées et à venir pour positionner les infrastructures comme un levier pour une société plus écologique et plus inclusive :
 1. Publication de 15 fiches pratiques « Panorama des infrastructures au service de la transition écologique ».
 2. Présence au sein d'un village sur le même thème au Salon Pollutec 2018.
- De la volonté de développer la marque « Recycleurs des Travaux Publics » au travers de rencontres régionales, d'ateliers techniques territoriaux, de matinales d'information.
- De l'obtention d'une circulaire sur la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui sécurise les entreprises de TP en affirmant clairement que « les matériaux excavés dans le cadre des travaux de construction ou de génie civil ne sont pas soumis à la TGAP lorsqu'ils sont utilisés pour les besoins du chantier ou livrés en dehors du chantier ».
- Des nouveautés 2019 du site materrio.construction.com avec un simulateur d'itinéraires poids lourds et un guide de recommandation sur l'insertion du recyclage dans les marchés publics.

VIE PROFESSIONNELLE

Assemblées Générales de la FNTP et du Syndicat de France du jeudi 4 avril 2019

Les Assemblées Générales se dérouleront entièrement au 3 rue de Berri, sous le format simplifié de celle de 2018, compte tenu de la capacité de nos espaces.

Elles commenceront par le déjeuner des Conseils d'Administration (auquel, comme d'habitude, seront également conviés les Délégués spécialement désignés pour l'AGO de la FNTP, les Administrateurs honoraires de la FNTP et du Syndicat de France et les Secrétaires Généraux des FRTP et des Syndicats de spécialités. Suivront ensuite les réunions statutaires :

- opérations de vote pour l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs du Syndicat de France, à cheval sur la fin du déjeuner et l'AGO de la FNTP,
- AGO de la FNTP
- AGO du Syndicat de France,
- AGO de TP d'Avenir : pour mémoire, TP d'Avenir est l'association chargée de la gestion du 0.5 point de cotisation fédérale dédiée au développement de l'attractivité des travaux publics, notamment auprès du jeune public. Son Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Administrateurs actifs de la FNTP et du Syndicat de France
- Conseil d'Administration de la FNTP dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2019-2020,
- Conseil d'Administration du Syndicat de France dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2019-2020.

Un débat est prévu en deuxième partie d'après-midi. Un cocktail élargi clôturera cette série de réunions.

Les Présidents des organismes adhérents de la FNTP recevront, courant février, la demande de désignation de leur Délégué pour l'Assemblée Générale de la FNTP. Ces Délégués représentent la deuxième composante de l'Assemblée Générale de la FNTP ; ils viennent en complément des Administrateurs actifs. Ils sont désignés à l'occasion de chaque Assemblée Générale par l'ensemble des membres actifs de la FNTP, à raison d'un seul par organisme, leur mandat étant ponctuel et ne valant que pour cette seule réunion.

Rappel de la date de la consultation du Comité des Mandats de la FNTP : mardi 19 février 2019

Dans le cadre de la préparation de notre prochaine Assemblée Générale, le Comité des Mandats se réunira le mardi 19 février pour procéder à son examen annuel habituel de la composition du Conseil de la FNTP et du respect des conditions d'âge et d'assiduité en vigueur.

Modifications de la composition du Conseil d'Administration de la FNTP à prévoir d'ores et déjà, dans le cadre de l'élection du tiers renouvelable du Conseil d'Administration du Syndicat de France du 4 avril 2019

Le Président CAVAGNÉ a tout d'abord rappelé qu'un mandat d'Administrateur actif du Syndicat de France valant, de droit, mandat d'Administrateur actif de la FNTP, toute modification intervenant dans la composition du Conseil du Syndicat de France impactait de même celle du Conseil de la FNTP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération nationale des travaux publics du 31 janvier 2019

Le Comité des Mandats du Syndicat de France se réunira également le mardi 19 février pour procéder à son examen annuel habituel de la composition du Conseil d'Administration du Syndicat et, surtout, arrêter la liste des candidats pour l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France du 4 avril prochain.

Les douze Administrateurs dont le mandat prend fin le 4 avril 2019 sont les suivants :

- Pierre ANJOLRAS
- Hervé BELAN
- Dominique BOUILLOT
- Bruno CAVAGNÉ
- François-Xavier CLÉDAT
- Laurent FAYAT
- Emmanuel LACOMBE
- Hervé LE BOUC
- Pierre MASSY
- Philippe MATIERE
- René SIMON
- Jérôme STUBLER

deux sièges vacants pouvant être attribués à de nouveaux Administrateurs.

Rappel de la date de la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2018 qui seront présentés à l'approbation des Assemblées Générales : lundi 18 mars 2019

Mouvement des Administrateurs

Par courrier du 14 novembre 2018, démission de Stéphane MONCEAUX (suite à son départ de SPIE BATIGNOLLES), libérant ainsi un nouveau siège pour la FRTP Ile-de-France (laissant deux sièges sur dix à pourvoir).

Par mail de la FRTP du 14 janvier 2019, annonce de la démission de François DEBAIN, Président sortant de la FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Désignation le 17 janvier par la FRTP Ile-de-France de :

- Philippe LAVILLAUGOUET, Directeur Général délégué de LAVILLAUGOUET S.A.,
- Christophe MAITRE, Directeur délégué Infra GC France de DEMATHIEU BARD,
- Didier MANSEAU, Président de COLAS Ile-de-France Normandie,

en remplacement de Philippe BISI (EIFFAGE Route) et pourvoi des deux sièges vacants.

Désignation le 25 janvier 2019 de Frédéric TOMASELLA, Directeur Régional de GAGNERAUD CONSTRUCTION, nouveau Président de la FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le siège était vacant, la délégation PACA est maintenant au complet.

Cooptation au Conseil de la FNTP

Sur la proposition du Président, le Conseil a donné son accord pour accueillir en son sein, en qualité de Personnalité cooptée :

- Patrick LELEU, Directeur Général de SADE CGTH.

Honorariat du Conseil

Le Conseil a accordé le titre d'Administrateur honoraire à René STUDLI dont le mandat d'Administrateur avait pris fin en décembre 2017.

Nouvelles des Régions

Le Syndicat Parisien des Travaux Publics, adhérent de la FRTP Ile-de-France, dont Stéphane MONCEAUX était le Président, a élu un nouveau Bureau le 14 novembre 2018 :

- Nouveau Président : Bertrand BURTSCHHELL (Bouygues TP),

- Vice-Présidents : Frédéric BERNADET (VCF TP IDF), Christophe MAITRE (Demathieu Bard) et Didier VOLTZ (Razel Bec),
- Stéphane EVEILLARD (Eiffage TP) conserve son poste de Trésorier,
- Secrétaires : Martin FONTAINE (NGE) et Eric PLASSART (SEGEX).

Election, le 5 décembre 2018, de Frédéric TOMASELLA, Directeur Régional de GAGNERAUD CONSTRUCTION, à la présidence de la FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il y a succédé à François DEBAIN (GTM SUD).

Désignation des membres du Comité de Médiation et d'Arbitrage des Travaux Publics pour 2019-2021

Le Comité de Médiation et d'Arbitrage des Travaux Publics est constitué de huit membres au maximum, désignés pour deux ans par le Conseil d'Administration.

Leurs mandats arrivant à échéance, le Conseil a renouvelé pour deux ans ceux des actuels titulaires, soit :

- Jean-Michel BRUNTZ, Président,
- Jean-Claude DOUVRY, Alain DUPONT, François GAGNERAUD, Jean-Christophe LOUVET et Armand PAPIN,

Carnet

Légion d'Honneur (décret du 31 décembre 2018 - JO du 1^{er} janvier 2019) :

Promotion au grade d'Officier d'Emmanuèle PERRON, Présidente du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre, Vice-Présidente du Conseil stratégique de NGE, Vice-Présidente de la FNTP et du Syndicat de France, Présidente de la Commission Marchés de la FNTP, au titre du Premier ministre.

Temps d'échange sur le « Grand Paris Express » avec Thierry Dallard, Président du Directoire de la Société du Grand Paris et Dominique Ritz, Directeur territorial du Bassin de la Seine à Voies Navigables de France

Accueil des 5 jeunes Lauréats TP du Concours Général, issus de l'EATP d'Egletons

En prélude au Conseil, Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des finances est intervenu dans le cadre des Matinales des Travaux Publics animées par Philippe MABILLE, Directeur de la rédaction de La Tribune, sur le thème « Comment dynamiser la croissance française ? »

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

du 31 janvier 2019

PARTICIPATION À LA RÉUNION DU CONSEIL

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Jean-Claude BROSSIER, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLEDAT, Henri DEHÉ, Jacques DOLMAZON, Bruno DUPETY, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Guy MATHIOLON, Jean-Marc MEDIO, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pierre RAMPA, Joël ROUSSEAU, Philippe SEITZ, René SIMON, Jérôme STUBLER, Eric VODINH.

Représentés

Pierre BERGER, Alain GRIZAUD, Hervé LE BOUC, Paul LHOTELLIER, Antoine METZGER, Jérôme PERRIN.

Président d'honneur : Daniel TARDY.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Mohamad ATOUI, Hervé BELAN, Dominique BOUILLOT, Christian BRAULT, Laurent FAYAT, Michel GADBOIS, Emmanuel LACOMBE, Gauthier LOUETTE, Philippe MATIERE, Jean-Philippe TRIN.

Présidents d'honneur : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents d'honneur et honoraires : Alain DUPONT, Henri CASSOUS et Jean GUENARD.

RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2018 ET BUDGET 2019

Le Trésorier, Henri DEHÉ, a présenté le résultat prévisionnel 2018 et le budget 2019 du Syndicat de France.

Un résultat 2018 très impacté par une « année noire » sur les marchés financiers

Le résultat du prévisionnel pour 2018 s'établit à - 1 327 K€, dans le détail des agrégats :

- Les produits d'exploitation sont en légère progression par rapport au budget : + 12 K€.
- Les charges d'exploitation sont en nette amélioration par rapport au budget : - 174 K€.
- Le résultat d'exploitation est donc en amélioration par rapport au budget (+ 186 K€). Pour autant, il reste déficitaire à - 519 K€ mais il faut tenir compte d'une dotation aux amortissements de 500 K€ à plus de 80 % constituée par l'amortissement des biens immobiliers.

Le résultat 2018 très dégradé est donc la conséquence directe des mauvais rendements financiers sur 2018 : - 3,09 % (sans tenir compte de la réserve de performance acquise en 2017) et - 1,65 % (en tenant compte de la réserve de performance). A titre de comparaison, le rendement financier de la FNTP sur 2018 est de - 2,67 %. Malgré ce rendement financier très dégradé en 2018, la performance moyenne annuelle sur 2015-2018 du Syndicat de France reste positive à + 1,65 %.

Un budget 2019 en déficit en lien avec l'hypothèse de rendement financier

Le budget 2019 a été construit à partir d'une hypothèse de rendement des avoirs financiers à 0 % ce qui crée un déficit de 693 K€.

A noter que le « point mort », c'est-à-dire le niveau des rendements financiers permettant à charges et produits d'exploitation constants d'atteindre un résultat à l'équilibre, se situe à + 1,7 %.

VIE SYNDICALE

Assemblée Générale ordinaire du jeudi 4 avril 2019

Les Assemblées Générales se dérouleront entièrement au 3 rue de Berri, sous le format simplifié de celle de 2018, compte tenu de la capacité de nos espaces.

Elles commenceront par le déjeuner des Conseils d'Administration

(auquel, comme d'habitude, seront également conviés les Délégués spécialement désignés pour l'AGO de la FNTP, les Administrateurs honoraires de la FNTP et du Syndicat de France et les Secrétaires Généraux des FRTP et des Syndicats de spécialités.

Suivront ensuite les réunions statutaires :

- Opérations de vote pour l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs du Syndicat de France, à cheval sur la fin du déjeuner et l'AGO de la FNTP,
- AGO de la FNTP,
- AGO du Syndicat de France,
- AGO de TP d'Avenir,

(pour mémoire, TP d'Avenir est l'association chargée de la gestion du 0.5 point de cotisation fédérale dédiée au développement de l'attractivité des travaux publics, notamment auprès du jeune public. Son Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Administrateurs actifs de la FNTP et du Syndicat de France)

- Conseil d'Administration de la FNTP dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2019-2020,
- Conseil d'Administration du Syndicat de France dédié à l'élection du Bureau et aux désignations dans les diverses instances pour 2019-2020.

Un débat est prévu en deuxième partie d'après-midi.

Un cocktail élargi clôturera cette série de réunions.

Rappel de la date de la consultation du Comité des Mandats du Syndicat : mardi 19 février 2019

Le Comité des Mandats du Syndicat de France se réunira le mardi 19 février pour procéder à son examen annuel habituel de la composition du Conseil d'Administration du Syndicat et, surtout, arrêter la liste des candidats pour l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France du 4 avril prochain.

Les douze Administrateurs dont le mandat prend fin le 4 avril 2019 sont les suivants :

- Pierre ANJOLRAS
- Hervé BELAN
- Dominique BOUILLLOT
- Bruno CAVAGNÉ
- François-Xavier CLÉDAT

- Laurent FAYAT
- Emmanuel LACOMBE
- Hervé LE BOUC
- Pierre MASSY
- Philippe MATIERE
- René SIMON
- Jérôme STUBLER

Deux sièges vacants peuvent être attribués à de nouveaux Administrateurs.

Modalités de l'élection du tiers renouvelable des Administrateurs

Comme déjà annoncé lors du Conseil du 18 octobre 2018 :

- La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au vendredi 15 février 2019,
- pour un examen par le Comité des Mandats le mardi 19 février 2019.

Un circulaire rappelant ces indications ainsi que les diverses conditions requises pour déposer une telle candidature a été adressée à l'ensemble des adhérents du Syndicat au début du mois de décembre 2018.

Rappel de la date de la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2018 qui seront présentés à l'approbation des Assemblées Générales : lundi 18 mars 2019

Résultat du tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre d'inscription des candidats au Conseil sur les convocations et bulletins de vote, opéré la veille, en réunion de Bureau : lettre « R »

Admission en qualité de membres actifs

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil a accepté les demandes d'admission présentées par :

- Régis BINET, Directeur Général de BERNASCONI TP (SASU), Président de la FRTP Normandie, Administrateur de la FNTP, qui est parrainé par José RAMOS et Bruno CAVAGNÉ.
- Damien COLOMBOT, Président du Directoire de BAUDIN CHATEAUNEUF, Vice-Président du STRRES, Administrateur de la FNTP, parrainé par Paul BAZIREAU et Bruno CAVAGNÉ.
- François HURET, Président d'EUROVIA BETON, Président de la FRTP Centre-Val de Loire, Administrateur de la FNTP, parrainé par Pierre ANJOLRAS et Bruno CAVAGNÉ.
- Pascal RIBOLZI, Président de BERTHOLD, Vice-Président de la Fédération des Travaux Publics de Lorraine, Administrateur du STRRES, Administrateur de la FNTP, parrainé par Henri DEHÉ et Bruno CAVAGNÉ.
- Jean-Charles ROBIN, Président du Directoire de SPIE BATIGNOLLES, Président des Entreprises MALET et VALERIAN, Membre du Bureau de la FNTP, parrainé par François GAGNERAUD et Bruno CAVAGNÉ.

Carnet

- Légion d'Honneur (décret du 31 décembre 2018 - JO du 1^{er} janvier 2019) : promotion au grade d'Officier d'Emmanuèle PERRON, Présidente du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime du Havre, Vice-Présidente du Conseil stratégique de NGE, Vice-Présidente de la FNTP et du Syndicat de France, Présidente de la Commission Marchés de la FNTP, au titre du Premier ministre.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

de la Fédération Nationale des Travaux publics
et
du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France

du 4 avril 2019

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FNTF

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le Président CAVAGNÉ a présenté son rapport d'activité pour l'année 2018 et les orientations qu'il envisageait de suivre pour l'année à venir.

APPROBATION DES COMPTES

Le Président CAVAGNÉ a informé l'assistance :

- que les comptes avaient été arrêtés le 18 mars 2019 par le Comité Mixte d'Audit Financier,
- et que le Trésorier et lui-même avaient reçu, la veille, lors de la réunion du Bureau, quitus de leur gestion des fonds pour l'exercice écoulé.

Ensuite, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de Bruno DUPETY, Trésorier, sur la situation de la Fédération Nationale des Travaux Publics pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

a approuvé les comptes tels qu'ils lui avaient été présentés et a adopté à l'unanimité les résolutions qui lui étaient soumises, notamment celle visant à affecter le résultat déficitaire de l'exercice écoulé, soit 437 499,48 €, au compte « Report à nouveau ».

La plaquette des comptes peut être consultée sur le site de la FNTF.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DE FRANCE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le Président CAVAGNÉ a indiqué que les Annales sont mises à disposition sous forme dématérialisée, celles de l'année 2018 pouvant être consultées dès à présent sur le site de la FNTF.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la FNTF et du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France du 4 avril 2019

APPROBATION DES COMPTES

Le Président CAVAGNÉ a informé l'assistance :

- que les comptes avaient été arrêtés le 18 mars 2019 par le Comité Mixte d'Audit Financier,
- et que le Trésorier et lui-même avaient reçu, la veille, lors de la réunion du Bureau, quitus de leur gestion des fonds pour l'exercice écoulé.

Ensuite, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport d'Henri DEHÉ, Trésorier, sur la situation du Syndicat de France pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, a approuvé les comptes tels qu'ils lui avaient été présentés et a adopté à l'unanimité les résolutions qui lui étaient soumises et notamment celle visant à affecter le résultat déficitaire de l'exercice écoulé, soit 1 308 768,01 €, au compte « Report à nouveau ».

Les adhérents souhaitant avoir communication de la plaquette des comptes pourront se la procurer auprès de la Chargée des questions statutaires.

RÉSULTAT DES ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 sièges de trois ans ont été pourvus.

12 Administrateurs sortants ont été réélus : Pierre ANJOLRAS, Hervé BELAN, Dominique BOUILLLOT, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLÉDAT, Laurent FAYAT, Emmanuel LACOMBE, Hervé LE BOUC, Pierre MASSY, Philippe MATIERE, René SIMON, Jérôme STUBLER.

2 Administrateurs font leur entrée au Conseil du Syndicat :

- Jean-Christophe LOUVET, Directeur Général de la SAS LUC DURAND
- Olivier TARDY, Président Directeur Général de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES (CIFE - Groupe ETPO) et Président-Directeur Général de l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST (ETPO),

ASSEMBLEE GÉNÉRALE DE TP D'AVENIR

L'Assemblée Générale de l'association TP d'Avenir (composée de l'ensemble des Administrateurs actifs de la FNTF, et donc du Syndicat de France) a désigné le cabinet AUDIT EUREX, représenté par Mme Valérie MASSOT (également commissaire aux comptes de la FNTF) comme commissaire aux comptes titulaire pour une période couvrant l'exercice 2018 et les six exercices de 2019 à 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FNTF

Quelques modifications à signaler dans la composition du Bureau mais aucune dans les autres instances.

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Jacques ALLEMAND, Olivier ALLEZ, Laurent AMAR, Rémi AMICEL, Pierre ANJOLRAS, Mohamad ATOUI, Gilles de BAGNEUX, Paul BAZIREAU, Robert BELLO, Pierre BERGER, Frédéric BERNADET, Régis BINET, Serge BODY, Jean-Yves BORDET, Dominique BOUILLLOT, Yves BOURDAIS, Eric BOYER, René BRAJA, Cédric BRANDELY, Christian BRAULT, Fabien BRONNER, Jean-Claude BROSSIER, Pierre CALVIN, Philippe CAPPELLO, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, Frédéric CHARMASSON, François-Xavier CLEDAT, René COIRO, Damien COLOMBOT, Jean-Marc CORNUT, Francisco DA CUNHA, Henri DEHÉ, Benoît DENIZOT, Jacques DOLMAZON,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la FNTP et du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France du 4 avril 2019

Bruno DUPETY, Patrice FONTENAT, Yves FORZINI, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Luc GAUDILLERE, Denis GAUTHIER, Thierry GENESTAR, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Philippe GOULLEY, Alain GRIZAUD, Jean-Pierre GUERIN, Jean-Pierre GUGLIELMI, Patrice HALTEBOURG, Bernard HERITIER, François HURET, Franck IZIDI, Armand JOLY, Emmanuel LACOMBE, Guy LACROIX, Pascal de LAURENS, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Alain LE DU, Thierry LE FRIANT, Patrick LELEU, Paul LHOTELLIER, Jean-Christophe LOUVET, Christophe MAITRE, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Jean-François MARTEL, Pierre MASSY, Philippe MATIERE, Jean-Marc MEDIO, Thierry MELINE, Xavier NEUSCHWANDER, Jean-Pierre PASERI, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, Patrice POLLONO, José RAMOS, Pierre RAMPA, Philippe RENAUDI, Jean-Charles ROBIN, Joël ROUSSEAU, Gilbert ROUX, Bernard SALA, Philippe SEITZ, René SIMON, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Jérôme STUBLER, Alain SUR, Christian SURGET, Héléne SZULC, Olivier TARDY, Pascal TEBIBEL, Frédéric TOMASELLA, Christian TRIDON, Guy VACHER, Bernard VADON, Jean-Luc VENTURA.

Présidents honoraires : Philippe LEVAUX, Daniel TARDY.

Vice-Présidents et Administrateurs honoraires : Henri CASSOUS, Jean GUENARD, Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT, Gérard VIEILLE.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Jean-Charles ANDREOLI, Philippe ATHUYT, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Eric BERGER, Christian BODIN, André BOEUF, Philippe BONNAVE, Jacques BORDIGNON, Philippe BORONI, Jean BOUZID, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Jean CHARBONNEL, Patrick COMTE, Michel COUEGNAT, François COVILLE, Bernard DUHAMEL, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Hugues FOURMENTRAUX, Michel GADBOIS, Régis GARNIER, Pierre GIL, Olivier GIORGIUCCI, Cécile GRUAT, Jean-Yves GUILLARD, Jean GUILLAUME, Jacques HUILLARD, Didier JACQUET, Thierry KLOTZ, Hervé LE BOUC, Mickaël LECLERCQ, Gauthier LOUETTE, Vincent MARTIN, Guy MATHIOLON, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Pascal MICHENEAU, Christophe MONGE, Hervé NOËL, Philippe PIRQUIN, Philippe PUTHOD, Stéphane RABIER, Pascal RIBOLZI, Charles ROBINET, Max ROCHE, Philippe ROCHER, Christophe ROUGEOT, Jacky SEANTIER, Jacques TAVERNIER, Jean-Philippe TRIN, Marc-Antoine TROLETTI, Jérôme VANHOVE, Eric VODINH, Frédéric WATTEBLED.

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI.

Vice-Président honoraire et invité : Alain DUPONT et Jean-Yves TONNELIER.

ÉLECTION DU BUREAU 2019-2020

Sur la proposition du Président Bruno CAVAGNÉ, le Conseil d'Administration a élu pour un an :

Vice-Présidents : Pierre ANJOLRAS, François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Guy LACROIX, Hervé LE BOUC, Jean-Christophe LOUVET, Emmanuèle PERRON, Jean-Philippe TRIN.

Trésorier : Bruno DUPETY.

Secrétaires : Jean CERUTTI, Laurent FAYAT et Max ROCHE.

Membres : Laurent AMAR, Pierre CALVIN, Benoît DENIZOT, Alain GRIZAUD, Patrick LELEU, Gauthier LOUETTE, Xavier NEUSCHWANDER, Jean-Pierre PASERI, Jean-Charles ROBIN, Bernard SALA, René SIMON, Christian SURGET.

DÉSIGNATIONS DANS LES AUTRES INSTANCES DE LA FNTF

Désignation des membres du Comité mixte d'audit financier 2019-2020

Le Comité Mixte d'Audit Financier comprend actuellement 6 membres dont 3 au titre de la FNTF. Sur la proposition du Bureau, le Conseil a renouvelé les mandats de Jean-Louis MARCHAND et Christian SURGET, le troisième représentant étant Bruno DUPETY, membre de droit en sa qualité de Trésorier de la FNTF.

Le Conseil a également accepté que la présidence du Comité soit attribuée à un représentant du Syndicat de France.

Composition du Comité des Mandats 2019-2020

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a maintenu dans leur fonction :

François GAGNERAUD, Hervé LE BOUC, Emmanuèle PERRON et Christian SURGET, la présidence dudit Comité revenant au Président de la FNTF.

Présidence des Commissions Fédérales 2019-2020

Le Conseil a approuvé la proposition du Bureau de reconduire pour un an les mandats des Présidents actuellement en exercice :

- Jean-Christophe LOUVET, Président de la Commission Développement durable,
- Laurent GIROU, Président de la Commission Développement économique,
- Gilles GODARD, Président de la Commission Europe - International /SEFI,
- Laurent AMAR, Président de la Commission Formation,
- Emmanuèle PERRON, Présidente de la Commission Marchés,
- Jean CERUTTI, Président de la Commission Relations du travail et Protection sociale,
- Bernard SALA, Président de la Commission Santé et Sécurité,
- Xavier NEUSCHWANDER, Président de la Commission Technique et Innovation.

Gilles GODARD, nommé à la présidence de la Commission Europe - International /SEFI le 31 janvier dernier, est désormais, à ce titre, invité à assister aux réunions du Bureau de la FNTF.

QUESTIONS DIVERSES (VIE PROFESSIONNELLE)

Nomination d'un nouveau conseiller du Président

En plus de Henri CASSOUS qui avait inauguré ce titre le 31 mai 2017, le Président a nommé Jean-Louis MARCHAND, conseiller du Président.

Mouvements des administrateurs de la FNTF

Renouvellement des Administrateurs du Syndicat de France (et donc de la FNTF)

12 Administrateurs sortants ont été réélus : Pierre ANJOLRAS, Hervé BELAN, Dominique BOUILLOT, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLÉDAT, Laurent FAYAT, Emmanuel LACOMBE, Hervé LE BOUC, Pierre MASSY, Philippe MATIERE, René SIMON, Jérôme STUBLER.

2 Administrateurs ont fait leur entrée au Conseil du Syndicat :

- Jean-Christophe LOUVET, Directeur Général de la SAS LUC DURAND, qui libère ainsi le siège qu'il occupait au Conseil d'Administration de la FNTF au titre de la FRTP Pays de la Loire,
- Olivier TARDY, Président Directeur Général de la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES (CIFE - Groupe ETPO) et Président-Directeur Général de l'ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST (ETPO).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la FNTF et du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France du 4 avril 2019

Mouvement des Administrateurs de la FNTF depuis le 31 janvier 2019 :

- Entrée de Patrick LELEU, Directeur Général de SADE CGTH, coopté le 31 janvier 2019.
- Fin de mandat pour Mme Dominique DANIEL qui représentait la Lorraine pour la FRTP Grand Est.
- Fin de mandat pour Yves REUMAUX qui représentait le Nord-Pas de Calais pour la FRTP Hauts-de-France.

Régions

Le 1^{er} mars 2019, Hervé NOËL, Président de la FTP Champagne-Ardenne, a succédé à Patrice HALTEBOURG, Président de la FTP Lorraine, à la présidence de la FRTP GRAND EST.

Sont Présidents délégués de la FRTP GRAND EST :

- Patrice HALTEBOURG, Président de la FTP Lorraine
- Thierry KLOTZ, Président de la FTP Alsace

Carnet

Nous avons eu la tristesse d'apprendre les décès de :

- Huguette MONTEL, ancienne Administratrice de la FNTF, au titre du SERCE, le 27 janvier 2019, à l'âge de 88 ans.
- Pierre BERRUYER, Président fondateur du SNECOREP, en février 2019, à l'âge de 94 ans.
- Denise CLAPPIER, épouse d'André CLAPPIER, Administrateur honoraire de la FNTF (ancien Président de la FRTP Ile-de-France, ancien Président de la Commission Sociale de la FNTF), le 7 février 2019, dans sa 87^{ème} année.
- Svetlana RESHETNYAK, épouse de Christian TRIDON, Administrateur de la FNTF, Vice-Président du Conseil des Spécialités, Président du STRRES (Travaux de Réparation et Renforcement de Structures), survenu le 12 mars 2019.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DE FRANCE

Les différentes instances ont été renouvelées sans aucune modification.

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Pierre ANJOLRAS, Mohamad ATOUI, Paul BAZIREAU, Pierre BERGER, Dominique BOUILLOT, Christian BRAULT, Jean-Claude BROSSIER, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLEDAT, Henri DEHÉ, Jacques DOLMAZON, Bruno DUPETY, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Alain GRIZAUD, Emmanuel LACOMBE, Paul LHOTELLIER, Jean-Christophe LOUVET, Pierre MASSY, Philippe MATIERE, Jean-Marc MEDIO, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pierre RAMPA, Joël ROUSSEAU, Philippe SEITZ, René SIMON, Jérôme STUBLER, Olivier TARDY.

Présidents d'honneur : Philippe LEVAUX, Daniel TARDY.

Vice-Présidents honoraires : Henri CASSOUS, Jean GUENARD.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la FNTF et du Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France du 4 avril 2019

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Hervé BELAN, Laurent FAYAT, Michel GADBOIS, Hervé LE BOUC, Gauthier LOUETTE, Vincent MARTIN, Guy MATHIOLON, Antoine METZGER, Jean-Philippe TRIN, Eric VODINH.

Président d'honneur : Patrick BERNASCONI.

Vice-Président d'honneur : Alain DUPONT.

ÉLECTION DU BUREAU 2019-2020

Sur la proposition du Président Bruno CAVAGNÉ, le Conseil d'Administration a réélu pour un an :

Vice-Présidents : Pierre ANJOLRAS, François-Xavier CLEDAT, François GAGNERAUD, Hervé LE BOUC, Pierre MASSY, Emmanuèle PERRON.

Trésorier : Henri DEHÉ.

Secrétaires : Joël ROUSSEAU, Philippe SEITZ.

DÉSIGNATIONS DANS LES AUTRES INSTANCES DU SYNDICAT

Composition du Comité mixte d'audit financier 2019-2020

Le Comité Mixte d'Audit Financier comprend actuellement 6 membres dont les Trésoriers du Syndicat de France et de la FNTF, membres de droit.

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a renouvelé les mandats d'Alain GRIZAUD et d'Emmanuèle PERRON, Henri DEHÉ étant membre de droit en sa qualité de Trésorier du Syndicat de France. Il a en outre laissé la présidence du Comité à Emmanuèle PERRON, le Conseil d'Administration de la FNTF ayant préalablement donné son accord pour que cette présidence continue d'être assurée par un représentant du Syndicat de France.

Le Conseil de la FNTF ayant par ailleurs procédé à ses propres désignations, la composition globale du Comité pour 2019-2020 demeure la suivante :

- Emmanuèle PERRON, Présidente (Syndicat de France),
- Henri DEHÉ (Trésorier du Syndicat de France),
- Bruno DUPETY (Trésorier de la FNTF),
- Alain GRIZAUD (Syndicat de France),
- Jean-Louis MARCHAND (FNTF),
- Christian SURGET (FNTF).

Composition du Comité des mandats 2019-2020

Sur la proposition du Bureau, le Conseil a renouvelé les mandats des membres actuellement en fonction et laissé deux sièges vacants, ce qui donne la composition suivante :

François GAGNERAUD, Hervé LE BOUC, Pierre MASSY et Emmanuèle PERRON, la présidence dudit Comité revenant au Président du Syndicat de France.

QUESTIONS DIVERSES (DEMANDE D'ADMISSION À TITRE PERSONNEL)

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil a accepté la demande d'admission à titre personnel présentée par : Jean-Pierre BERTIN, Président de JEROME BTP (SAS), Administrateur de la FRTP Centre-Val de Loire, Président du Syndicat TP 37 et Délégué régional des Canalisateurs, sous le parrainage de Jean-Claude BROSSIER et d'Alain GRIZAUD.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération nationale des travaux publics

du 27 juin 2019

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Laurent AMAR, Philippe ATHUYT, Gilles de BAGNEUX, Frédéric BERNADET, Dominique BOUILLOT, Yves BOURDAIS, René BRAJA, Jean-Claude BROSSIER, Pierre CALVIN, Bruno CAVAGNÉ, Jean CERUTTI, François COVILLE, Henri DEHÉ, Benoît DENIZOT, Jacques DOLMAZON, Patrice FONTENAT, Luc GAUDILLERE, Thierry GENESTAR, Laurent GIROU, Philippe GOULLEY, Jean-Pierre GUERIN, Thierry LE FRIANT, Jean Christophe LOUVET, Pierre MASSY, Jean-Marc MEDIO, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Jean-Pierre PASERI, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pascal RIBOLZI, Max ROCHE, Bernard SALA, René SIMON, Pascal TEBIBEL, Jean-Philippe TRIN, Jérôme VANHOVE, Eric VODINH

Représentés

Rémi AMICEL, Pierre ANJOLRAS (représenté par Jean-Pierre PASERI), Pierre BERGER, Christian BODIN, Philippe BONNAVE (représenté par Jean-Philippe TRIN), Jacques BORDIGNON, Christian BRAULT, Jean CHARBONNEL, Frédéric CHARMASSON, François-Xavier CLEDAT, René COIRO, Jean-Marc CORNUT, Michel COUEGNAT, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Jean-François GAGNERAUD, Alain GRIZAUD, Jean-Pierre GUGLIELMI (représenté par José RAMOS), Patrice HALTEBOURG (représenté par Pascal RIBOLZI), Bernard HERITIER, François HURET, Christophe JOZON, Hervé LE BOUC, Patrick LELEU représenté par Bruno CAVAGNÉ), Vincent MARTIN (représenté par Pierre MASSY), Thierry MELINE, Pascal MICHENEAU, Olivier PETER, Patrice POLLONO, Stéphane RABIER, Pierre RAMPA, Jean-Charles ROBIN, Joël ROUSSEAU, Alain SUR, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, Frédéric TOMASELLA (représenté par Yves BOURDAIS), Christian TRIDON, Frédéric WATTEBLED

Président honoraire : Daniel TARDY

Vice-Président et Administrateur honoraires : Jean GUENARD, Dominique VELUT

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général

EXCUSÉS

Jacques ALLEMAND, Olivier ALLEZ, Mohamad ATOUI, Damien BARRUET, Paul BAZIREAU, Hervé BELAN, Robert BELLO, Eric BERGER, Régis BINET, Serge BODY, André BOEUF, Jean-Yves BORDET, Philippe BORONI, Jean BOUZID, Eric BOYER, Cédric BRANDELY, Fabien BRONNER, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Philippe CAPPELLO, Mathieu CAVAGNÉ, Damien COLOMBOT, Patrick COMTE, Francisco DA CUNHA, Bernard DUHAMEL, Bruno DUPETY, Thierry DUR, Laurent FAYAT, Yves FORZINI, Hugues FOURMENTRAUX, Régis GARNIER, Denis GAUTHIER, Pierre GIL, Olivier GIORGIUCCI, Gilles GODARD, Cécile GRUAT, Jean GUILLAUME, Jacques HUILLARD, Franck IZIDI, Didier JACQUET, Armand JOLY, Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Guy LACROIX, Pascal de LAURENS, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Mickaël LECLERCQ, Alain LE DU, Paul LHOTELLIER, Gauthier LOUETTE, Christophe MAITRE, Didier MANSEAU, Jean-Louis MARCHAND, Jean-François MARTEL, Guy MATHIOLON, Philippe MATIERE, Antoine METZGER, Patrick MEUNIER, Christophe MONGE, Jérôme PERRIN, Philippe PIRQUIN, Philippe PUTHOD, Philippe RENAUDI, Charles ROBINET, Philippe ROCHER, Christophe ROUGEOT, Gilbert ROUX, Jacky SEANTIER, Philippe SEITZ, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Jérôme STUBLER, Christian SURGET, Hélène SZULC, Marc-Antoine TROLETTI, Guy VACHER, Bernard VADON, Jean-Luc VENTURA

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX

Vice-Présidents, Administrateurs honoraires et invité : Henri CASSOUS, Alain DUPONT, Gilbert JACQUOT, Gérard VIEILLE, Jean-Yves TONNELIER

Intervention de Bruno Cavagné

Mesures fiscales

Le BTP paierait à lui seul la moitié des 5 Md€ de baisse annoncée de l'impôt sur le revenu : 2,2 Md€ dont 1,1 Md€ pour les TP. Concrètement, est quasi actée la suppression du GNR qui affectera les TP à hauteur de 700 M€ alors même qu'il n'existe pas à court terme d'engins de substitution. Se dessine également la suppression de la déduction forfaitaire spécifique (10% pour tenir compte des frais de déplacement et frais de repas

sur l'assiette de cotisations sociales et dans le calcul des allègements bas salaires) soit un coût de 300 à 400 M€ pour les TP. Enfin si la Loi d'orientation des mobilités a bien été votée, actant programmation, société de projet et Conseil d'orientation des infrastructures, il manque toujours 500 millions d'euros pour financer l'AFITF et sécuriser la trajectoire financière de la LOM.

Face à cette situation peu satisfaisante, des discussions ont eu lieu avec Bruno LE MAIRE, Gérald DARMANIN et Olivier DUSSOPT. Plusieurs interventions médiatiques se sont également déroulées. Un rendez-vous est attendu avec Edouard PHILIPPE début juillet.

L'objectif est, d'une part, d'obtenir des mesures d'atténuation et d'accompagnement (progressivité sur 3 ans et délai de prévenance jusqu'au 1^{er} juillet 2020 ; actualisation des index INSEE ; mesure d'ordre public de répercussion réservée aux PME ; maintien de la couleur rouge jusqu'au 1/01/2022 ; suramortissement) et d'autre part, des mesures de compensation (les TP en dehors du champs du dispositif du bonus-malus sur les contrats courts ; mesure de trésorerie pour les PME ; extension de l'éligibilité du FCTVA).

TECHNIQUE ET RECHERCHE

Le Conseil a été informé par Xavier NEUSCHWANDER

- De la Journée des innovations qui se tiendra le 27 novembre 2019, baptisée pour le moment « Si 2040 dans les TP m'était conté » et qui associera différentes Commissions de la FNTF autour de plénières, d'ateliers transversaux, de la remise des trophées des TP, ainsi que de pitches de start-up.
- Des enjeux du développement de l'intelligence artificielle appliquée aux métiers des Travaux Publics.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU

- Du démarrage de l'année sur les chapeaux de roue : sur les 4 premiers mois de l'année, + 16% grâce à l'accélération des investissements du bloc communal en cette année de pré-élections municipales et aux effets de plusieurs grands programmes (Grand Paris, Plan autoroutier ou plan Très haut débit par exemple).
- Du moral des chefs d'entreprises qui reste au plus haut sur les carnets de commande avec comme principale difficulté pesant sur les entreprises, la pénurie de main d'oeuvre.
- Du plafonnement de l'opinion sur l'activité future, qui traduit de premières inquiétudes à l'approche des élections municipales.

Des hypothèses d'investissement des collectivités locales pour 2020, qui restent positives, dans un contexte de cycle électoral très particulier cette fois, avec un début de mandat en retrait par rapport à la dynamique des cycles précédents et une situation financière des collectivités qui a retrouvé des fondamentaux très sains.

MARCHÉS

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON

- De l'arrivée de Camille Roux, en remplacement de Marie Eiller comme Directrice des affaires juridiques.
- Des mesures d'atténuation envisagées dans le cas d'une modification du régime fiscal du GNR en liaison avec la DAJ de Bercy : délai de prévenance avant le 1^{er} juillet 2020, étalement de l'augmentation du GNR sur 3 ans (2020-2022), mise en oeuvre d'une mesure d'ordre public de répercussion pour les PME uniquement (au sens européen), clauses de révision de prix, avances de trésorerie augmentées pour les PME auprès des grandes collectivités, intégration de la pondération du GNR et révision des index, ...
- De la parution à la mi-juillet 2019 d'un nouvel indice salaire génie civil.
- D'une consultation sur la révision du CCAG Travaux : les priorités de la FNTF sont la sécurité juridique, l'attractivité de la commande publique et l'équilibre contractuel.
- De nouveaux outils de gestion contractuelle pour les conducteurs de travaux disponibles sur fntf.fr (sur les formules de révision de prix, les délais de paiement, sur les constats de dommage aux réseaux, à venir sur la traçabilité des événements de chantier et sur le travail illégal...).

RELATIONS DU TRAVAIL ET PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a été informé par Jean CERUTTI

De la tentative de suppression par le gouvernement de la liste des ECAP, qui permet de minorer les contributions AGEFIPH (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées) des entreprises compte tenu des particularités de notre secteur : négociation avec les partenaires sociaux d'un accord de branche, ouvert à signature, pour maintenir la liste en l'état pour les 5 prochaines années. Accord signé à ce stade par FO et la CGC mais rejeté par la CFDT.

FORMATION

Le Conseil a été informé par Laurent AMAR

- De la mise en place de l'OPCO de la construction qui remplace Constructys, et qui réunit finalement Bâtiment, Travaux Publics et Négocier de matériaux de construction et bois. Parmi ses nouvelles missions : le financement des contrats d'apprentissage, l'appui aux branches en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le service de proximité à destination des entreprises, quelle que soit leur taille.
- De l'évolution du CCCA-BTP, la FFB souhaitant sa disparition, la CAPEB son maintien, dans le cadre d'une négociation qui déterminera pour les Travaux Publics une partie des ressources de nos CFA et d'Egletons.

SANTÉ/SÉCURITÉ

Le Conseil a été informé par Bernard SALA

- Du rapport de l'ANSES, sur la silice cristalline qui conclut à un risque élevé pour les salariés de nos entreprises et fait des recommandations : abaisser le seuil d'exposition, mettre en place des mesures de protection, faire évoluer la surveillance médicale, recommandations qui font écho aux guides métiers déjà réalisés par la profession.
- De la réforme de la santé au travail : après le rapport Lecoq, la transformation est toujours à l'ordre du jour.
- Du rappel de l'existence de la Hot Line accidents du travail, plébiscitée par ses utilisateurs mais encore trop mal connue.

VIE PROFESSIONNELLE

Mouvements des administrateurs

Christophe JOZON, Directeur matériaux et industrie France et Belgique d'EUROVIA, Membre du Bureau de ROUTES DE France, a été désigné en remplacement de Jean-Yves GUILLARD.

Olivier PETER, Directeur Général de SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, a été désigné par l'UMTM en remplacement de Jean-Charles ANDREOLI.

NOUVELLES DES SPÉCIALITÉS

Le 6 juin 2019, élection du nouveau Président d'EGF-BTP, Daniel RIGOUT (BOUYGUES CONSTRUCTION) succédant à Max ROCHE.

Daniel RIGOUT est entouré de quatre Vice-Présidents qui sont :

José-Michaël CHENU (VINCI), Laurent FAYAT (FAYAT), Jacques MARCEL (GCC) et Olivier DENIS (EIFFAGE CONSTRUCTION).

Le 18 juin 2019, réélection de Guy LACROIX à la présidence du SERCE.

Le nouveau Bureau est composé de :

Vice-Président : Jean-Pascal de PERETTI

Trésorier : Arnaud PERETMERE

Membres du Bureau : Olivier DOMERGUE, Jean-Pierre DREAU, Alain LE DU et Jean RAMPA

Le nouveau logo du SERCE a été présenté lors de l'Assemblée Générale.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TP D'AVENIR

A l'issue de la présentation du rapport d'activité et des comptes de l'association, 39 jeunes boursiers d'excellence venant de 11 centres de formation et de 4 écoles d'ingénieurs ont été félicités par les professionnels présents.

En prélude au Conseil, Jean-François COPÉ et Laurent ALEXANDRE, auteurs de « l'intelligence artificielle va-t-elle aussi tuer la démocratie ? » ont été interviewés par Nicolas BEYTOUT, Directeur de la rédaction de l'Opinion dans le cadre des Rendez-Vous L'Opinion/FNTP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Fédération nationale des travaux publics

du 26 septembre 2019

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Jacques ALLEMAND, Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Eric BERGER, Pierre BERGER, Christian BODIN, Jacques BORDIGNON, Dominique BOUILLOT, Yves BOURDAIS, Eric BOYER, Jean-Claude BROSSIER, Pierre CALVIN, Bruno CAVAGNÉ, Mathieu CAVAGNÉ, François-Xavier CLEDAT, Damien COLOMBOT, Thierry CROSNIER, Henri DEHÉ, Benoît DENIZOT, Bruno DUPETY, Patrice FONTENAT, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Gilles GODARD, Alain GRIZAUD, Jean-Pierre GUERIN, Patrice HALTEBOURG, Bernard HERITIER, Pascal de LAURENS, Thierry LE FRIANT, Patrick LELEU, Jean Christophe LOUVET, Didier MANSEAU, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Olivier MERCIER, Xavier NEUSCHWANDER, Hervé NOËL, Jean-Pierre PASERI, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pierre RAMPA, Philippe RENAUDI, Pascal RIBOLZI, Daniel RIGOUT, Jean-Charles ROBIN, Philippe ROCHER, Bernard SALA, Philippe SEITZ, René SIMON, Christian SURGET, Olivier TARDY, Jacques TAVERNIER, Christian TRIDON, Guy VACHER, Bernard VADON, Jean-Luc VENTURA.

Représentés

Olivier ALLEZ, Rémi AMICEL, Philippe ATHUYT (représenté par Bruno CAVAGNÉ), Frédéric BERNADET (représenté par Benoît DENIZOT), Régis BINET, Christian BRAULT, Frédéric CHARMASSON, Michel COUEGNAT, Jacques DOLMAZON, Thierry DUR, Michel GADBOIS, François GAGNERAUD, Luc GAUDILLERE, Pierre GIL, Jean-Pierre GUGLIELMI (représenté par José RAMOS), Thierry KLOTZ, Emmanuel LACOMBE, Hervé LE BOUC (représenté par Bernard SALA), Gauthier LOUETTE, Thierry MELINE, Patrick MEUNIER, Pascal MICHENEAU, Olivier PETER, Stéphane RABIER, Charles ROBINET, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER (représenté par Bruno DUPETY), Frédéric TOMASELLA (représenté par Philippe RENAUDI), Jérôme VANHOVE, Eric VODINH.

Président honoraire : Daniel TARDY.

Administrateurs honoraires et invité : Gilbert JACQUOT, Dominique VELUT, Gérard VIEILLE, Jean-Yves TONNELIER.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Laurent AMAR, Mohamad ATOUI, Gilles de BAGNEUX, Damien BARRUET, Hervé BELAN, Robert BELLO, Serge BODY, André BOEUF, Philippe BONNAVE, Jean-Yves BORDET, Philippe BORONI, Jean BOUZID, René BRAJA, Cédric BRANDELY, Fabien BRONNER, Jean-Michel BUESA, Bertrand BURTSCHHELL, Philippe CAPPELLO, Jean CERUTTI, Jean CHARBONNEL, René COIRO, Patrick COMTE, Jean-Marc CORNUT, François COVILLE, Francisco DA CUNHA, Bernard DUHAMEL, Laurent FAYAT, Yves FORZINI, Hugues FOURMENTRAUX, Thierry GENESTAR, Olivier GIORGIUCCI, Philippe GOULLEY, Cécile GRUAT, Jean GUILLAUME, Jacques HUILLARD, François HURET, Franck IZIDI, Didier JACQUET, Christophe JOZON, Guy LACROIX, Christian LAVEDRINE, Philippe LAVILLAUGOUET, Mickaël LECLERCQ, Alain LE DU, Paul LHOTELLIER, Christophe MAITRE, Jean-Louis MARCHAND, Jean-François MARTEL, Guy MATHIOLON, Philippe MATIERE, Jean-Marc MEDIO, Antoine METZGER, Christophe MONGE, Philippe PIRQUIN, Patrice POLLONO, Philippe PUTHOD, Max ROCHE, Christophe ROUGEOT, Gilbert ROUX, Jacky SEANTIER, Fernando SISTAC, Joseph SPATARO, Alain SUR, Hélène SZULC, Pascal TEBIBEL, Jean-Philippe TRIN, Marc-Antoine TROLETTI, Frédéric WATTEBLED.

Présidents honoraires : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents honoraires : Henri CASSOUS, Jean GUENARD.

INTERVENTION DE BRUNO CAVAGNÉ

Un hommage est rendu à Alain DUPONT, Vice-Président honoraire de la FNTF et Vice-Président d'honneur du Syndicat de France, décédé le 7 juillet 2019, dans sa 79^e année.

Suppression du GNR

- Après un an de mobilisation et de concertation, la suppression du GNR est inscrite au projet de Loi de Finances mais des contreparties et des mesures d'atténuation ont été obtenues :
- Progressivité de la mesure + délai de prévenance : suppression de la niche de 45 % au 1^{er} juillet 2020, 75 % au 1^{er} janvier 2021, 100 % au 1^{er} janvier 2022.
- Pour les contrats en cours avec formule de révision : actualisation des index INSEE ; pour les contrats en cours sans formule de révision : mesure d'ordre public de répercussion sur les contrats publics comme privés

Maintien de la couleur rouge jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

- Dispositif de suramortissement : déduction du résultat imposable de 40 % de la valeur des engins fonctionnant avec « un carburant alternatif au GNR ».
- Soutien à l'entretien : les travaux d'entretien de réseaux seront éligibles au FCTVA et les collectivités locales auront la faculté d'imputer ces travaux d'entretien dans les dépenses d'investissement plutôt que de fonctionnement.
- Avances de trésorerie pour les PME : passage de 5 à 10 % sur les avances de trésorerie dans le cadre des marchés passés par les collectivités locales et les établissements publics dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 millions d'euros.
- Retenues de garantie : passage de 5 à 3 % mais flou, à ce stade, sur les conditions d'application de la mesure.

Préparation des élections municipales autour de dispositifs, d'outils et de la publication d'un livre

- Lancement du Tour de France de l'investissement local (AMF + ADF).
- Fiches départementales élaborées avec les CERC sur l'état du patrimoine et la situation financière du bloc communal.
- Salon des maires 19-21 novembre : déjeuner des 1 000 maires et remise des Victoires de l'investissement local le 19 novembre.
- Publication le 23 octobre du livre « Nos territoires brûlent ». Ce livre sera le moyen d'accéder aux médias avec un discours plus audible puisqu'inscrit dans l'intérêt général, de mettre en avant l'intérêt d'une politique d'investissement plutôt que de redistribution et d'intégrer l'ensemble des idées et propositions de la FNTF. Il met en évidence d'une part l'abandon des territoires au profit des grandes métropoles, le désengagement progressif de l'Etat et d'autre part la nécessité de rétablir une égalité des chances territoriales. Il propose trois pactes pour « recoudre » la France : un pacte girondin pour créer un droit territorialement différencié ; un pacte européen pour sortir certains investissements d'intérêt général européen de l'appréciation du déficit et de la dette ; un pacte entre les générations pour préparer l'avenir et investir (mobilité, numérique, santé, formation, services).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil a été informé par Laurent GIROU

- D'une année 2019 de forte croissance (+ 13,8% à fin juillet) avec une accélération de la demande du bloc communal accentué en Ile de France par la montée en puissance du Grand Paris. L'ensemble des indicateurs est bien orienté, toutes activités confondues : carnets de commande, effectifs ouvriers (malgré les difficultés de recrutement), et même l'opinion sur l'activité future qui est à un niveau très élevé 9 mois avant les élections municipales.
 - Des prévisions 2020 ; le niveau d'activité devrait se maintenir malgré le ralentissement du bloc communal :
- Repli de 2% du bloc communal avec un effet de cycle limité du fait de la bonne santé financière de ces collectivités. Les facteurs de risque

seront beaucoup plus élevés en 2021 : départements et régions en année électorale, année n+1 du cycle électoral pour les communes et intercommunalités, réforme de la fiscalité locale seront défavorables à l'investissement TP.

- Le projet de loi de finances devrait confirmer une hausse de 10% des crédits de l'AFITF à 3 MD€.
- Le Grand Paris Express devrait investir 400 M€ de plus en 2020/2019 et les autres grands opérateurs devraient également soutenir l'activité.
- Sur le plan de l'investissement privé, les clignotants sont à l'orange.

En conclusion : le secteur s'oriente vers un scénario « d'atterrissage en douceur » pour l'année prochaine. 2021 s'annonce plus difficile car elle cumule un ensemble de facteurs et d'incertitudes qui pourraient peser sur nos principaux clients, les collectivités, mais aussi sur le budget infrastructures de l'Etat. Ce ne devrait être qu'une parenthèse, car dès 2022 le cycle devrait jouer de nouveau favorablement auprès des collectivités et l'analyse des programmes d'investissements dans de nombreux domaines (énergie, haut débit ou mobilité) montre que les besoins et perspectives ne manquent pas à moyen terme.

MARCHÉS

Le Conseil a été informé par Emmanuèle PERRON

- De l'arrivée de Camille ROUX comme directrice des affaires juridiques et européennes.
- De quelques chiffres de la commande publique en 2018 issus l'Observatoire de la commande publique : 101 MD€ dont 26 MD€ pour les marchés de travaux, en hausse de 11%, avec une part prépondérante des marchés de travaux
- Concernant le GNR, de l'objectif de sécurisation des marchés pour les entreprises qui doivent intégrer les hausses de prix et insister auprès des acheteurs pour inclure dans tous les marchés, des clauses de révision de prix.
- De la sortie de plusieurs guides pratiques sur la commande publique pour les entreprises et les acheteurs (guide FNTP : abrégé des marchés de travaux ; guides Bercy : pour faciliter l'accès des TPE/PME à la commande publique et sur l'achat innovant).
- Des réformes à venir : révision des CCAG, prévue au printemps 2020 ; étude sur la sous-traitance.
- Du projet d'instruction sur la TGAP concernant les matériaux d'extraction qui confirme le non assujettissement pour les matériaux réutilisés sur site mais assujettit les matériaux expédiés et traités pour transformation en granulats.
- De l'étude en cours de l'Autorité de la concurrence sur l'application du droit de la concurrence aux syndicats professionnels.
- De la parution de 2 rapports l'un sur la sécurité du réseau ferroviaire (émanant de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire) et l'autre sur l'état des ponts (du Sénat).

SANTÉ ET SECURITÉ

Le Conseil a été informé par Bernard SALA

De la recrudescence des accidents mortels et des accidents graves sur les chantiers TP explicable par la reprise d'activité, les tensions sur les délais, l'arrivée de beaucoup d'intérimaires et de salariés moins qualifiés et moins sensibilisés à la prévention : + 57 % sur les accidents graves et mortels (2019/2018), + 220 % pour les seuls intérimaires (projection à fin 2019), sur-représentation des entreprises de construction de routes, due aux heurts (engins, véhicules, matériels, matériaux) comme principale cause.

De la nécessaire mobilisation de tous sur le sujet (y compris les maîtres d'ouvrage) et en particulier la participation aux différents groupes de travail et instances professionnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil a été informé par Jean Christophe LOUVET

Des risques contenus dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, pour la profession des Travaux Publics : La création d'une responsabilité élargie du producteur pour l'ensemble des déchets du bâtiment (y compris ses déchets inertes que la filière TP

recycle largement) aurait pour effet de déstabiliser économiquement la filière TP de recyclage qui fonctionne remarquablement puisque les TP valorisaient 72% de leurs déchets en 2018 (vs un objectif européen de 70% en 2020).

Des enjeux pour la profession :

- Faciliter l'implantation de plateformes de recyclage dans les PLU
- Convaincre les donneurs d'ordre public de faciliter et d'utiliser les matériaux recyclés
- Renforcer les contrôles des décharges sauvages.

Des services mis à la disposition des entreprises : guides pratiques, pictogrammes chantiers, centre de ressources web, marque « Recycleurs des Travaux Publics ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE - TECHNIQUE ET INNOVATION

Le Conseil a été informé par Jean Christophe LOUVET et Xavier NEUSCHWANDER

- De l'étude sur les enjeux de la transition énergétique pour les poids lourds et matériels de chantier qui, entre février et juin, a réuni un groupe constitué de représentants de FRTP et de syndicats de spécialités, sous l'égide des commissions Développement durable et Technique-Innovation.
- Des principaux chiffres de la consommation d'énergie des poids lourds (40 000 PL) et engins de chantier TP (125 000) : 1,1% de la consommation nationale, 1,85 MDE/an, 4% de la valeur ajoutée de la profession, 1,9 million de m³ d'équivalent gazole par an réalisée à 57% sur les chantiers et à 35% dans les transports. Cela représente 1,6 million de tonnes équivalent pétrole, soit pratiquement autant que pour le secteur du bâtiment avec environ 4 fois moins de collaborateurs.
- Des évolutions des rejets de polluants des équipements TP mis sur le marché : NOX divisés par 35 et particules fines divisées par 50 entre 2000 et 2019.
- Du faible potentiel d'électrification des engins face à l'impossibilité de disposer de recharges sur les chantiers et limitée de fait à des engins de petite taille. 50 engins livrés par JCB à ce jour pour un coût x 2 par rapport à un engin « classique ».
- De l'existence d'un prototype présenté à la BAUMA fonctionnant au gaz naturel, mais pas de production de série prévue avant 2023, et aucune étude d'engins fonctionnant à l'hydrogène pour l'instant, les premières séries étant prévues en 2030.

Concernant les poids lourds, la consommation s'est réduite de 20% en 10 ans (d'autres industries se sont fixé un objectif de réduction de 50% en 2030 par rapport à 2012). Les carburants alternatifs présentent des limites, en plus de leur prix élevé : les poids lourds utilisant le gaz naturel comprimé ont une autonomie limitée tout comme ceux fonctionnant à l'électrique, au contraire du gaz naturel liquéfié qui du fait de l'évaporation est réservé aux grandes distances. Quant à l'hydrogène, le sujet n'est pas mûr.

Des recommandations du groupe d'étude :

- Mieux mesurer les consommations réelles des entreprises.
- Mieux informer les entreprises sur les moyens de gagner en efficacité énergétique de leur parc de matériel.
- Faire évoluer les équipements par un soutien fiscal à l'investissement.
- Faire évoluer les comportements par un accompagnement de proximité en particulier des PME.

TECHNIQUE ET INNOVATION

Le Conseil a été informé par Xavier NEUSCHWANDER

- De la tenue le 27 novembre prochain de la Journée des Innovations qui a pour ambition de mettre en valeur et de débattre des innovations de la profession en parlant aussi bien de technique que d'innovation contractuelle, d'innovation en matière environnementale, de santé-sécurité, de management ou d'acceptabilité des chantiers.

VIE PROFESSIONNELLE

Proposition de modification de la composition du Bureau de la FNTF 2019-2020

Daniel RIGOUT, qui a pris la succession de Max ROCHE à la présidence d'EGF.BTP le 6 juin dernier, a depuis intégré le Conseil d'Administration de la FNTF.

Sur la proposition du Président, le Conseil a décidé d'accueillir Daniel RIGOUT au sein du Bureau de la FNTF en qualité de Membre du Bureau, et d'attribuer ultérieurement le poste de Secrétaire du Bureau qu'occupait Max ROCHE (membre sortant du Bureau) à l'un des Membres du Bureau actuellement en exercice.

Assemblée Générale ordinaire du jeudi 2 avril 2020

Date de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le projet de calendrier des réunions de l'année 2020 a été adressé par mail aux Administrateurs actifs le 18 juillet 2019.

A noter que la réunion du Conseil de la FNTF de fin juin a été avancée d'une semaine dans l'espoir de lui assurer une meilleure audience.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la FNTF, qui se tiendra le jeudi 2 avril 2020 sera, comme celle de cette année, organisée 3 rue de Berri.

S'agissant d'une année d'élection du Président de la FNTF, aux habituelles réunions des Comités des Mandats de la FNTF et du Syndicat de France qui la précèdent, s'ajoutera celle du Comité des Candidatures.

Le Comité des Candidatures, composé des Administrateurs actifs du Syndicat de France et des membres des Bureaux du Conseil des Spécialités et du Conseil des Régions, se réunit sous la présidence de son doyen d'âge.

Son rôle est d'examiner les candidatures à la fonction de Président puis de les transmettre au Conseil d'Administration en lui recommandant le ou les candidats lui paraissant les plus aptes.

Date des prochaines réunions des Comités des Mandats de la FNTF et du Syndicat de France et du Comité des Candidatures de la FNTF : mercredi 12 février 2020

Nous avons prévu de tenir le même jour, mercredi 12 février 2020, les réunions des Comités des Mandats de la FNTF et du Syndicat de France ainsi que celle du Comité des Candidatures de la FNTF.

- Dans le cadre de la préparation des Assemblées Générales de la FNTF et du Syndicat de France, les Comités des Mandats se réuniront de 11 heures à 12 heures, celui de la FNTF pour examiner la composition du Conseil d'Administration de la FNTF et vérifier que les dispositions statutaires sont bien respectées : conditions d'âge, désignation de droit au Conseil des Présidents de FRTF ou de Syndicats de spécialités y possédant une représentation, condition « d'assiduité minimale » (= assister à au moins une réunion entre deux Assemblées Générales), les éventuelles anomalies constatées étant signalées aux intéressés afin qu'ils puissent y remédier.
- Dans le cadre de la préparation de l'élection du Président de la FNTF (et donc du Syndicat de France) qui aura lieu lors du Conseil d'Administration de la FNTF suivant l'AG du 2 avril 2020, le Comité des Candidatures de la FNTF tiendra sa réunion à la suite de celles des Comités des Mandats, de 12 heures à 12 heures 30, laquelle sera suivie d'un déjeuner.

La date limite de dépôt des candidatures à la fonction de Président est fixée en conséquence au : vendredi 7 février 2020 (le vendredi qui précède la réunion du Comité des Candidatures)

Pour mémoire, les principales dispositions qui s'attachent à l'élection du Président sont les suivantes :

- Les candidats à la présidence doivent être Administrateurs du Syndicat de France.
- L'élection a lieu sous la présidence du doyen d'âge du Conseil, à bulletin secret.
- Seuls les Administrateurs effectivement présents peuvent prendre part au vote (pas de vote par procuration possible).
- L'élection n'est en outre valable qu'autant que la moitié au moins des membres actifs du Conseil (auxquels s'ajoutent les Présidents honoraires de la FNTF qui ont voix délibérative), y a pris part.

Les Administrateurs étant, à ce jour, au nombre de 159, il faudra donc que 80 Administrateurs au minimum participent au vote pour que l'élection puisse être validée.

Les éventuelles nouvelles candidatures devront, comme il est d'usage depuis 2010, être adressées au Comité des Candidatures sous forme de professions de foi.

Enfin, la date fixée pour la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier dédiée à l'arrêté des comptes 2019 est le : mercredi 18 mars 2020

Le Comité Mixte d'Audit Financier se réunira le mercredi 18 mars 2020 (de 12 heures à 15 heures, sous forme d'un déjeuner de travail).

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2019 du Syndicat de France et de la FNTF ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales du jeudi 2 avril 2020.

Mouvement des administrateurs de la FNTF

- Thierry CROSNIER, Directeur Général de BAUDIN CHATEAUNEUF, a pris la succession de Régis GARNIER au Conseil d'Administration de la FNTF en tant que nouveau représentant du Président du Syndicat de la Construction Métallique de France
- Olivier MERCIER, Directeur Général d'AGILIS et nouveau Président du SPECBEA, remplace Armand JOLY, Président sortant, au Conseil d'Administration de la FNTF
- Et comme déjà indiqué, Daniel RIGOUT, nouveau Président d'EGF.BTP, a remplacé Denis GAUTHIER au Conseil d'Administration de la FNTF

Désignation des membres du Comité supérieur de l'Identification professionnelle - CSIP

La composition du Comité Supérieur de l'Identification Professionnelle, arrêtée le 25 janvier 2018 (la désignation initialement prévue le 19 octobre 2017 avait été ajournée à cette date) pour une durée des mandats courant jusqu'à septembre-octobre 2019, est la suivante :

- Président : Jean BERGOUGNOUX (ancien Directeur Général d'EDF et ancien Président de la SNCF - nommé par le Conseil sur la proposition du Président de la FNTF) ;
- Vice-Président : Bruno CAVAGNÉ, Président de la FNTF (membre de droit) ;

Les 9 membres désignés (sur 10 prévus), étant :

- Jean Christophe LOUVET et N., au titre du Conseil des Régions,
- Olivier ALLEZ et Alain GRIZAUD, au titre du Conseil des Spécialités,
- Denis GAUTHIER et Bernard HERITIER, au titre de la Commission Développement Economique,
- Michel LALLEMENT, au titre de la Commission Europe - International / SEFI,
- Philippe ATHUYT et Jacques DOLMAZON, au titre de la Commission des Marchés,
- Christian TRIDON, au titre de la Commission Technique et Innovation.

Sur la proposition du Président, le Conseil a :

- renouvelé les membres en fonction pour un nouveau mandat courant jusqu'à septembre-octobre 2021,
- sauf remplacement de Denis GAUTHIER (qui ne siège plus au Conseil de la FNTF) par Philippe GOULLEY,
- et attribution du siège vacant (au titre du Conseil des Régions) à Benoît DENIZOT.

Désignation d'un membre du Comité de médiation et d'arbitrage des Travaux Publics

Le Comité de Médiation et d'Arbitrage des Travaux Publics est constitué de huit membres au maximum, désignés pour deux ans par le Conseil d'Administration.

Le 31 janvier 2019, le Conseil avait renouvelé pour deux ans (janv.2019-janv.2021), les mandats des membres du CMATP :

- Jean-Michel BRUNTZ, Président,
- Jean-Claude DOUVRY, Alain DUPONT (U), François GAGNERAUD, Jean Christophe LOUVET et Armand PAPIN

Sur la proposition du Président, le Conseil a décidé de confier le mandat de notre regretté collègue, Alain DUPONT, à Rémi AMICEL pour la durée restant à courir.

Collaborateurs de la FNTF

- Arrivée de Yoann RAULT-WITA, Conseiller du Directeur de Cabinet, en charge de l'animation des réseaux sociaux, des déplacements du Président et de l'animation du réseau des Régions et des Spécialités, le 1^{er} juillet 2019
- Arrivée de Camille ROUX, nouvelle Directrice des Affaires Juridiques et Européennes, le 22 juillet 2019

Carnet

Légion d'honneur (décret du 13 juillet - JO du 14 juillet 2019)

Nomination au grade de Chevalier de Laurent FAYAT, Secrétaire du Bureau de la FNTF, Administrateur du Syndicat de France, Directeur Général de FAYAT SA. Président de RAZEL-BEC, SEFI-INTRAFOR, etc., au titre du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Annonce ou rappel des décès de :

- Jean CHAPON, Président d'honneur de l'IREX (Institut pour la Recherche appliquée et l'EXPérimentation en génie civil), le 11 juillet 2019, à l'âge de 91 ans.
- Bernard FARGEOT, ancien Administrateur de la FNTF, Président d'honneur du STRRES, le 14 juillet 2019.
- Daniel PONCHON, Vice-Président d'honneur du Syndicat de France, Président d'honneur du Conseil des Régions de la FNTF, Président d'honneur du Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Chaussées en Béton et d'Equipements annexes (SPECBEA), le 26 août 2019, à l'âge de 94 ans.

Et évoqué précédemment :

- Alain DUPONT, Vice-Président honoraire de la FNTF et Vice-Président d'honneur du Syndicat de France, le 7 juillet 2019, à l'âge de 78 ans.

Intervention de Julie de BRUX, Présidente de Citizing

Elle a présenté la démarche d'évaluation socio-économique qui entend objectiver l'intérêt des projets publics par une analyse « monétarisée » coûts/bénéfices économiques, sociaux et environnementaux vs l'absence de projets.

C'est sur ce principe que sont fondées les Victoires de l'Investissement local que remet la FNTF. L'objectif de ce concours est de faire la démonstration de la création de valeur des ouvrages. Après une première édition en 2018, la deuxième édition est en cours (remise des prix au Salon des maires et des collectivités locales, le 19 novembre). 15 projets finalistes font actuellement l'objet d'une évaluation sur les 50 proposés par les FRTF.

En prélude au Conseil, Jean-Baptiste DJEBBARI, secrétaire d'Etat aux Transports a été interviewé par Nicolas BEYTOUT, directeur de la rédaction de l'Opinion dans le cadre des Rendez-Vous L'Opinion/FNTF.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du SYNDICAT DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE

du jeudi 26 septembre 2019

PRÉSENTS

Administrateurs actifs

Pierre ANJOLRAS, Paul BAZIREAU, Pierre BERGER, Dominique BOUILLOT, Jean-Claude BROSSIER, Bruno CAVAGNÉ, François-Xavier CLEDAT, Henri DEHÉ, Bruno DUPETY, Jean-François GAGNERAUD, Laurent GIROU, Alain GRIZAUD, Jean Christophe LOUVET, Vincent MARTIN, Pierre MASSY, Jérôme PERRIN, Emmanuèle PERRON, José RAMOS, Pierre RAMPA, Philippe SEITZ, René SIMON, Daniel TARDY, Olivier TARDY.

Représentés

Christian BRAULT, Jacques DOLMAZON, François GAGNERAUD, Emmanuel LACOMBE, Hervé LE BOUC, Gauthier LOUETTE, Joël ROUSSEAU, Jérôme STUBLER (représenté par Bruno DUPETY), Eric VODINH.

Président d'honneur : Daniel TARDY.

Présent également : Julien GUEZ, Directeur Général.

EXCUSÉS

Administrateurs actifs

Mohamad ATOUI, Hervé BELAN, Laurent FAYAT, Philippe GOULLEY, Paul LHOTELLIER, Guy MATHIOLON, Philippe MATIERE, Jean-Marc MEDIO, Antoine METZGER, Jean-Philippe TRIN.

Présidents d'honneur : Patrick BERNASCONI, Philippe LEVAUX.

Vice-Présidents honoraires : Henri CASSOUS et Jean GUENARD.

VIE SYNDICALE

Jury d'honneur - Désignation d'un membre titulaire

Un membre titulaire voit son mandat s'achever cette année ; le décès d'Alain DUPONT prive le Jury de membre suppléant, le 2^e siège étant laissé vacant depuis 2009.

Président = Président sortant du Syndicat ayant accompli la totalité de son mandat = Daniel TARDY		
Cinq membres titulaires nommés pour cinq ans		
Jean-Claude DOUVRY	nommé en 2018	sortant en 2023
François GAGNERAUD	nommé en 2018	sortant en 2023
Henri CASSOUS	nommé en 2016	sortant en 2021
Emmanuèle PERRON	nommée en 2016	sortant en 2021
Philippe LEVAUX	nommé en 2014	sortant en 2019
deux membres suppléants nommés pour cinq ans		
Alain DUPONT (†)	nommé en 2015	sortant en 2020
N.	le poste n'a pas été pourvu depuis 2009	

Le Conseil a retenu la proposition du Bureau :

- de reconduire Philippe LEVAUX comme membre titulaire pour un nouveau mandat de 5 ans,
- de reporter la nomination du membre suppléant appelé à remplacer Alain DUPONT,
- de laisser vacant le second siège de membre suppléant.

Assemblée générale ordinaire 2020

La date prévue pour la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du Syndicat est le jeudi 2 avril 2020.

Liste des 14 Administrateurs dont le mandat vient à échéance à l'AGO de 2020 :

- Mohamad ATOUI
- Pierre BERGER
- Jean-Claude BROSSIER
- Henri DEHÉ
- Jacques DOLMAZON
- Jean-Francis GAGNERAUD
- Laurent GIROU
- Philippe GOULLEY
- Alain GRIZAUD
- Paul LHOTELLIER
- Gauthier LOUETTE
- Jérôme PERRIN
- Pierre RAMPA
- Jean-Philippe TRIN

En rappelant que le mandat de Christian BRAULT (2018 à 2021) prendrait également fin le 2 avril 2020, du fait de la condition d'âge.

S'agissant d'une année d'élection du Président de la FNTP (et donc du Syndicat de France), aux habituelles réunions des Comités des Mandats du Syndicat de France et de la FNTP qui précèdent les Assemblées Générales, s'ajoutera celle du Comité des Candidatures.

Le Comité des Candidatures, composé des Administrateurs actifs du Syndicat de France et des membres des Bureaux du Conseil des Spécialités et du Conseil des Régions, se réunit sous la présidence de son doyen d'âge.

Son rôle est d'examiner les candidatures à la fonction de Président puis de les transmettre au Conseil d'Administration en lui recommandant le ou les candidats lui paraissant les plus aptes.

Date des prochaines réunions des Comités des Mandats du Syndicat de France et de la FNTP et du Comité des Candidature de la FNTP : mercredi 12 février 2020

Nous avons prévu de tenir le même jour, mercredi 12 février 2020, les réunions des Comités des Mandats du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que celle du Comité des Candidatures de la FNTP.

Dans le cadre de la préparation de l'Assemblée Générale du Syndicat de France (et celle de la FNTP), les Comités des Mandats se réuniront de 11 heures à 12 heures, celui du Syndicat pour examiner :

- la situation de l'ensemble des membres du Conseil afin de vérifier qu'ils remplissent toujours les conditions requises et peuvent ainsi mener leurs mandats à terme, ou postuler un nouveau mandat pour les membres du tiers sortant cités précédemment, le résultat de sa consultation déterminant ainsi le nombre total de sièges à pourvoir lors de la prochaine AGO et les durées de mandat correspondantes (3, 2 et 1 ans),
- les dossiers de candidatures régulièrement déposés par les membres sortants et les nouveaux candidats au Conseil d'Administration du Syndicat, afin d'arrêter la liste qui sera présentée au suffrage de l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de la préparation de l'élection du Président de la FNTP (et du Syndicat de France) qui aura lieu lors du Conseil d'Administration de la FNTP suivant l'AG du 2 avril 2020, le Comité des Candidatures de la FNTP (composé en majorité des Administrateurs du Syndicat de France) tiendra sa réunion à la suite de celles des Comités des Mandats, de 12 heures à 12 heures 30, laquelle sera suivie d'un déjeuner.

Date limite de dépôt des candidatures au Conseil du Syndicat de France proposée : vendredi 7 février 2020

Le Comité des Mandats du Syndicat de France se réunissant le mercredi 12 février 2020, la date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi qui précède, soit le vendredi 7 février 2020.

Date de la réunion du Comité Mixte d'Audit Financier (arrêté des comptes 2019 en vue de leur présentation aux Assemblées Générales du 2 avril 2020) : mercredi 18 mars 2020 (au lieu du mardi 17 mars 2020 comme initialement prévu)

Le Comité Mixte d'Audit Financier se réunira le mercredi 18 mars 2020 (de 12 heures à 15 heures, sous forme d'un déjeuner de travail).

Les membres du Comité, appuyés des commissaires aux comptes, arrêteront les comptes de l'exercice 2019 du Syndicat de France et de la FNTP ainsi que les projets de résolutions qui seront soumis à l'approbation des Assemblées Générales du jeudi 2 avril 2020.

Organisation de l'élection du tiers renouvelable du Conseil du Syndicat de France

En décembre de cette année ou début janvier 2020, un courrier sera adressé à l'ensemble des adhérents pour lancer l'appel à candidature à l'élection du tiers renouvelable du Conseil d'Administration et leur confirmer :

- la date prévue pour l'AGO : le jeudi 2 avril 2020,
- la liste du tiers sortant des Administrateurs,
- les conditions de dépôt de candidature,
- l'annonce de la date limite de dépôt des candidatures : le vendredi 7 février 2020,
- l'annonce de la date à laquelle le Comité des Mandats les examinera : le mercredi 12 février 2020.

Le jeudi 30 janvier 2020, le Conseil sera informé :

du résultat du tirage au sort de la lettre déterminant l'ordre d'inscription des candidats au Conseil sur les convocations et bulletins de vote, qui aura eu lieu la veille, en réunion de Bureau.

Début mars 2020, expédition des convocations à l'AGO du Syndicat (comportant notamment la liste des candidats arrêtée par le Comité des Mandats ainsi que le nombre et la durée des mandats à pourvoir).

MAINTIEN DES MONTANTS DES COTISATIONS POUR L'EXERCICE 2020

Pour 2020, le Conseil a décidé de maintenir à leur niveau actuel les montants des cotisations dues par les membres actifs et les membres correspondants, soit :

Membres actifs entreprises :

- Entreprises de moins de 50 salariés 500 €
- Entreprises de 50 à 249 salariés 1 000 €
- Entreprises de 250 à 999 salariés 2 500 €
- Entreprises d'au moins 1000 salariés 5 000 €

Membres actifs personnels : 200 €

Membres correspondants :

- Entreprises étrangères proches des Travaux Publics 11 000 €
- Entreprises françaises à vocation internationale
proches des Travaux Publics 11 000 €
- Banques et établissements financiers 5 000 €
- Fournisseurs de matériels 5 000 €
- Fournisseurs de matériaux 2 500 €
- Fournisseurs de services 2 500 €
- Anciens adhérents à titre personnel 100 €

PRISE EN CHARGE DU COÛT DES MÉDAILLES SYNDICALES

Le Conseil a décidé, pour les médailles de la promotion 2019 qui seront livrées en 2020, de laisser au Syndicat la charge intégrale de cette prestation.

DEMANDES D'ADMISSION EN QUALITÉ DE MEMBRES ACTIFS PERSONNELS

Sur l'avis favorable du Bureau, le Conseil d'Administration a accepté les demandes d'admission en qualité de membres actifs personnels présentées par :

- Gilles GODARD, Président de VINCI CONSTRUCTION INTERNATIONAL NETWORK, Administrateur de la FNTP, Président de la Commission Europe-International/SEFI de la FNTP, parrainé par Jérôme STUBLER et Bruno DUPETY.
- Gilles PATROSSO, Directeur Général de RAZEL-BEC, parrainé par Jérôme PERRIN (Directeur Général sortant) et Bruno CAVAGNÉ.



RAPPORT DES COMMISSIONS

Développement économique

Marchés

Relations du travail et Protection sociale

Formation

Santé - Sécurité

Europe - International / SEFI

Développement durable

Technique et Innovation Matériel





Rapport de la Commission Développement économique

Président : Laurent GIROU

Rapporteurs : Corine Le Sciellour, Jean-Philippe DUPEYRON

Au cours de l'année 2019, la Commission Développement économique a réuni ses membres à quatre reprises, les 30 janvier, 3 avril, 26 juin, et 25 septembre.

Lors de chaque réunion, un tour d'horizon de la conjoncture parmi les régions et les spécialités est effectué : ceci permet à la commission d'être représentative d'un maximum de métiers et de régions de façon à avoir une vision globale. Cela permet aussi de bénéficier du sentiment des entrepreneurs sur le terrain vis-à-vis des analyses préparées et présentées par le Service des Affaires économiques.

Les réunions de commission ont abordé des thématiques particulières grâce à l'intervention de différents invités au cours de l'année : Charles-Eric Lemaigen, vice-président de l'AdCF, est venu présenter le 30 janvier les perspectives d'investissement des intercommunalités et les enjeux de financement des investissements locaux ; Le 25 septembre juin, les travaux prospectifs du cabinet Chronos ont été présentés par Guillaume Malochet, président de la commission prospective de Routes de France ;

L'année 2019 a marqué le point d'orgue d'un cycle électoral atypique. En effet, après un début de mandat marqué par la baisse des dotations et la réforme territoriale qui ont conduit à un redémarrage très tardif des investissements locaux, l'année pré-électorale marque un rattrapage fort pour les Travaux Publics. La croissance du chiffre d'affaires devrait s'élever à +12% selon les résultats provisoires de l'enquête mensuelle. Toutefois malgré cette très forte accélération, les investissements locaux en infrastructures ne retrouveront pas à la fin du mandat le total atteint lors du cycle électoral précédent (2008-2014)

LES ENQUÊTES DE CONJONCTURE

L'enquête mensuelle sur l'activité en métropole dans le bâtiment et les Travaux Publics (dont l'exécution est confiée à la FNTP et à la FFB par délégation du service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire et de l'INSEE (Arrêté du 29 avril 2016) est traitée et diffusée tous les mois. L'analyse qui l'accompagne est largement reprise dans la presse. Les résultats sont également repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction. Cette enquête fournit chaque mois cinq indicateurs (travaux réalisés, marchés conclus, effectifs ouvriers, heures travaillées sur les chantiers et heures intérimaires et l'index général TP01). L'INSEE utilise l'indicateur des heures effectuées par les ouvriers pour le calcul de l'« Indice de la Production Industrielle », IPI, transmis à EUROSTAT dans le cadre de ses travaux sur les indicateurs à court terme ainsi que le montant des facturations dans les TP pour les comptes trimestriels. L'enquête mensuelle est agréée par le Comité du Label depuis le 1er octobre 1999. Elle porte un numéro de visa qui la rend obligatoire. En obtenant ce label, l'enquête de la FNTP est confirmée partie intégrante du Système Statistique Public et est répertoriée sur le site Internet du CNIS (Conseil National de l'Information Statistique).

L'enquête trimestrielle d'opinion est traitée et diffusée sous le double timbre FNTP/INSEE. Elle permet de connaître l'opinion des entrepreneurs sur leur activité passée et future, sur l'état des carnets de commandes suivant les grands maîtres d'ouvrage ainsi que sur l'évolution de l'emploi et les facteurs limitant la production. L'enquête trimestrielle a obtenu elle aussi le statut d'enquête d'intérêt général et de qualité statistique suivant l'avis du CNIS du 19 juin 2003. Dans le cadre de l'harmonisation des enquêtes de conjoncture européennes, le questionnaire de l'enquête d'opinion a été légèrement modifié à compter de janvier 2004. Cette enquête est un outil précieux d'anticipation des tendances de l'activité. Les résultats au niveau national et par région transmis aux FRTP sont repris par les Cellules Economiques Régionales de la Construction et l'INSEE.

Les résultats des enquêtes mensuelles d'activité et trimestrielles d'opinion sur le marché intérieur, font l'objet de la publication « Conjoncture » (16 numéros par an). Ces résultats sont aussi disponibles sur le site Internet : www.fntp.fr sous la rubrique DATA – Conjoncture avec la possibilité d'abonnement en ligne.

Pour compléter ces statistiques, il est également mis à jour des tableaux de bord dont les données sont issues d'autres organismes :

- Les matériaux de construction utilisés dans les Travaux Publics (SFIC, UNICEM...) ;
- Les matériels de Travaux Publics (CISMA, DLR...) ;
- Les défaillances d'entreprises de Travaux Publics (CNETP) ;
- Les appels d'offres marchés publics (Vecteur Plus).

LES ENQUÊTES DE STRUCTURE

Les enquêtes annuelles sur le marché intérieur et sur les marchés extérieurs ont donné lieu à deux types de publications :

- Une synthèse des principaux chiffres sous forme d'un dépliant « accordéon » format lettre contenant chiffres et graphiques et principaux enjeux des Travaux Publics, tiré à 14 000 exemplaires ;
- Un rapport d'activité intitulé « 10 bonnes raisons d'investir pour les territoires » qui se présente comme la carte de visite de la Profession (tirage 12 000 exemplaires), un recueil de statistiques avec l'ensemble des séries chiffrées issues des enquêtes. Ces documents sont accessibles en ligne sur le site www.fntp.fr.

Cette année, le rapport d'activité met en avant le rôle des entreprises de Travaux Publics et des infrastructures pour un développement durable de la France et la qualité de vie de ses habitants. Dans le cadre des élections municipales de 2020, la FNTF s'adresse en particulier aux candidats pour les inciter à remettre l'entretien et la modernisation des réseaux au cœur de leur programme. Elle insiste sur la nécessité de développer les investissements dans les infrastructures pour la cohésion sociale et territoriale en France. Le rapport présente ainsi 10 principales raisons d'investir pour resituer le « bien vivre » des citoyens au centre du développement des territoires :

- construire un monde plus respectueux de l'environnement,
- renforcer la sécurité et la fiabilité des réseaux,
- réveiller les opportunités de développement,
- créer du lien dans les territoires,
- se déplacer autrement,
- connecter les Français au monde numérique,
- concevoir les territoires de demain,
- apporter les meilleures solutions partout,
- former et employer dans les territoires,
- proposer de véritables carrières professionnelles.

DONNÉES SOCIALES

Un document comprenant des statistiques économiques et sociales a été réalisé pour la réunion paritaire du 20 novembre 2019 (Obligation annuelle de négociation) en collaboration avec le Service des Affaires Sociales. Il comprend des indicateurs sur les effectifs des Travaux Publics, les mouvements de main d'œuvre, la durée du travail et les heures supplémentaires dans le BTP, ainsi que les salaires annuels moyens dans les Travaux Publics par catégorie professionnelle.

STATISTIQUES EUROPEENNES

En 2019, la FNTF a participé à la réalisation du rapport statistique de la FIEC « L'activité de la Construction en Europe ». Ce dernier dresse le bilan de l'activité Travaux Publics dans les différents pays européens et présente les prévisions à court terme en vue des comparaisons possibles entre les différents pays.

DOSSIERS ÉCONOMIQUES

Les Dossiers Économiques, envoyés aux FRTP et Syndicats de Spécialités sont disponibles sur le site internet de la FNTP. Il est possible de s'y abonner via le site. Ils présentent des notes de synthèse ayant pour vocation d'informer les entrepreneurs, d'analyser les données économiques propres aux Travaux Publics ou susceptibles d'intéresser la Profession. En 2019, trois numéros des Dossiers Economiques ont été publiés.

Les notes de synthèse s'articulent autour de grands thèmes (conjoncture, aménagement du territoire, infrastructures, maîtres d'ouvrage, financement, Europe...) qui sont également repris désormais sur le site de la FNTP sous forme de « décriptages ».

RÉGIONS / SPECIALITÉS

Le renforcement des liens avec les régions et les spécialités en matière de statistiques et d'information économique se poursuit. Il s'agit à la fois d'apporter un meilleur service et de faire remonter une information économique indispensable à la compréhension des grandes évolutions nationales. La présence et l'implication des représentants des commissions économiques régionales ou des spécialités est vivement souhaitée par Laurent Girou.

Lors des réunions des secrétaires généraux des FRTP, des synthèses sont présentées avec des études et des graphiques sur des questions d'actualité. De plus, pour assurer la cohérence du message économique de la Fédération Nationale, des Fédérations Régionales et des Syndicats de Spécialités, des présentations pour chacun d'entre eux sont disponibles, à la demande, avec les résultats des enquêtes et des mises en graphiques spécifiques.

INFORMATIONS SUR LES MAITRES D'OUVRAGES

Budgets primitifs

Le dépouillement des budgets primitifs et des comptes administratifs des départements, des Métropoles et d'un échantillon d'une quarantaine d'intercommunalités est confié à un organisme extérieur. Les montants consacrés au secteur des TP sont extraits afin de suivre l'activité générée par ces maîtres d'ouvrages.

L'année 2019 est marquée par une légère progression (+0,5%) des crédits alloués aux Travaux Publics par les conseils départementaux. Après une décennie de baisse, c'est la 2^{ème} année positive consécutive (+0,5% en 2018). Ces dépenses TP sont portées par une bonne dynamique de l'investissement direct (+6,6%) alors que les subventions (-3,3%) et l'entretien (-3,7%) reculent. Dans les métropoles, les dépenses TP sont plus dynamiques (+6% sur 19 métropoles analysées) même si les situations demeurent contrastées avec presque autant de métropoles en hausse que de métropoles en baisse.

Les données issues de l'exploitation des budgets primitifs alimentent les FRTP et font l'objet d'analyses publiées dans les Dossiers Economiques. Les données sont désormais disponibles sous forme cartographique sur le site internet de la FNTP. Une analyse des Budgets Primitifs des départements a été présentée lors de la Commission Développement économique du 26 juin.

Impact du cycle électoral

A l'approche des élections municipales, l'impact du cycle électoral sur le chiffre d'affaires de la profession lié aux collectivités locales a été analysé. En moyenne, sur les 6 derniers mandats, le chiffre d'affaires réalisé avec les collectivités progresse de 9,2% l'année précédant les élections municipales avant de reculer de 1% en année d'élections puis de 2,5% l'année suivante. Schématiquement, ceci correspond à une accélération des travaux avant l'élection pour mener à terme les projets du mandat, tandis que l'année de l'élection et la suivante sont généralement marquées par la mise en place des projets des nouvelles équipes élues et sont donc plus consacrées à la préparation des nouveaux programmes d'investissement (études, procédures etc.)

Toutefois ces moyennes cachent des disparités importantes. En effet, des éléments exogènes peuvent venir amplifier ou contrecarrer « l'effet cycle ». En 2008 et en 2014, les cycles ont été marqués par la crise financière et la baisse drastique des dotations de fonctionnement.

La reprise très forte des investissements locaux en 2019, dernière année pleine du mandat municipal, illustre ces observations.

ÉLABORATION D'UN « KIT MUNICIPALES »

Afin d'accompagner les FRTP (conférences de presse, rencontres avec les élus et candidats etc.) en vue des élections municipales, la FNTP a mis en place un « Kit municipales » composé notamment de fiches départementales réalisées par les FRTP et les Cellules économiques de la construction (CERC). Elles présentent les grands enjeux de chaque département en matière d'infrastructures, détaillent le patrimoine par type d'infrastructures ou de réseaux, à travers des indicateurs clairs et objectifs (linéaire, état, âge, valeur à neuf...), montrent l'évolution des dépenses TP des communes et groupements sur la période récente et les marges de manœuvre dont disposent ces collectivités pour investir. Le « kit municipales » comprend également des éléments

de langage, un courrier d'interpellation des candidats et deux notes explicatives sur le déclassement des infrastructures françaises et sur les indicateurs de santé financière des collectivités.

En complément, et toujours dans l'optique d'accompagner les fédérations régionales dans leurs échanges avec les élus, des « fiches financements » ont été réalisées pour expliquer de manière simple et pédagogiques différentes sources de financement susceptibles d'encourager l'investissement local et le lancement de projets d'infrastructures et de réseaux. 4 fiches sont d'ores et déjà finalisées et concernent :

- les dotations d'investissement de l'Etat : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- le Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- l'offre « Aqua prêt »

Ces documents sont en ligne sur le site de la FNTP dans un dossier dédié « Municipales et infrastructures ».

THÉMATIQUES INFRASTRUCTURES

La thématique des infrastructures a été abordée à plusieurs reprises sous l'angle de l'état du patrimoine et des moyens financiers nécessaires pour sa remise en état : cela s'est concrétisé par la publication d'articles sur le site de la FNTP.

La cohésion des territoires a occupé une place importante dans les travaux économiques menés en 2019. La crise des « gilets jaunes » a mis en évidence les déséquilibres croissants dans ce domaine et la montée du sentiment d'abandon des territoires. La politique en matière d'infrastructures constitue une partie de la solution à ces problématiques.

Pour faire entendre la parole des Travaux Publics, à l'occasion des réunions organisées dans les territoires dans le cadre du Grand débat national, des fiches thématiques ont été préparées en début d'année et mises en ligne : celles-ci, présentées sous formes de questions/réponses simples, abordent les thématiques des infrastructures (financement, transition écologique, emploi, cohésion, THD...) sous une forme pédagogique.

La FNTP a poursuivi en 2019 ses actions cherchant à promouvoir les initiatives des élus locaux qui investissent dans les projets à forte valeur socio-économique. Pour cela, elle a mandaté un cabinet indépendant, Citizing, qui a mené une série d'évaluations socio-économiques sur des projets d'infrastructures à réaliser, en cours de réalisation ou réalisés. Cette série d'évaluations a donné lieu à la création des Victoires de l'Investissement Local, qui ont fait l'objet d'une remise de prix lors du SMCL 2019 aux élus locaux ayant mené les meilleurs projets du point de vue socio-économique.

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS (LOM)

Présenté en Conseil des Ministres le 26 novembre 2018, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) a finalement été promulguée le 26 décembre 2019.

L'année 2019 a donc vu l'examen parlementaire de cette loi. Des travaux ont été menés afin de présenter les enjeux de cette loi aux adhérents mais aussi pour apporter aux débats des arguments pour que cette LOM ait le maximum d'impact en termes d'investissement dans les infrastructures. En effet, cette loi fixe un nouveau cap en matière de développement des mobilités avec la 1ère loi de programmation des infrastructures en France.

De plus, dans le cadre des travaux du groupe miroir mis en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la FNTP participe à la mise en œuvre des textes réglementaires (décrets et arrêtés) visant à l'application des articles de cette loi.

RELATIONS AVEC LA PRESSE ÉCONOMIQUE

En 2019, une conférence de presse a été organisée le 30 octobre dans le cadre des prévisions économiques 2020. Cette conférence de presse a porté principalement sur les thématiques du cycle municipal à l'approche des échéances électorales et de la cohésion des territoires dans un contexte social agité (consécutif à la crise des gilets jaunes). Les besoins en infrastructures, sous l'angle des nouveaux enjeux liés aux transitions écologique et numérique comme de l'entretien de l'existant, sont des attentes fortes de français qui devraient en effet prendre une part importante dans les débats des prochaines élections.

SITE FNTP : PARTIE DATA Sur le site internet www.fntp.fr, une partie « Data » regroupe l'ensemble des statistiques et argumentaires économiques produits par la FNTP. Elle intègre en particulier les données des enquêtes de conjoncture et des enquêtes de structure (France et internationale) qui feront l'objet de data visualisation. Les budgets TP des départements et des métropoles font également l'objet d'une présentation cartographique. Des articles de synthèse et d'actualité sont également disponibles sous forme d'une rubrique intitulée « décryptages ». Dans la partie Dossier du site, un « kit municipales » a été mis en ligne comportant des notes d'analyse sur l'investissement local et les fiches réalisées en lien avec le réseau des CERC. Il est possible de s'abonner aux diverses publications économiques (bulletins de conjoncture, dossiers économiques, décryptages...) sur le site.

RÉCAPITULATIF DES DOSSIERS ECONOMIQUES 2019 PAR THÈME :

CONJONCTURE

- Prévission 2019 : Poursuite de la croissance (DE n°162)
- Productivité TP : Des gains importants à venir? (DE n°162)
- 2019-2020 : entre rattrapage et cycle électoral (DE n°164)

MAÎTRE D'OUVRAGE

- Mieux utiliser les dotations d'investissement au service de la cohésion des territoires (DE n°162)
- Trésorerie des collectivités : un doublement depuis 2010 (DE n°162)
- Les droits de mutation marquent le pas mais progressent encore (DE n°162)
- AFITF : un budget 2019 en deçà du niveau attendu dans la Loi d'orientation des mobilités (DE n°162)

- Cycle municipal : quel impact sur l'activité TP ? (DE n°163)
- Dépenses TP des départements en 2019 : un retour de la croissance qu'il faudra confirmer (DE n°163)
- Les dépenses TP des métropoles dynamiques : +6% en 2019 (DE n°163)
- Dépenses « réseaux et voirie » des collectivités : +7,4% en 2018 (DE n°164)
- Investissement local : forte hausse en 2019, et après ? (DE n°164)
- AFITF : un budget 2020 conforme à la LOM mais insuffisant à moyen terme (DE n°164)
- Contrats de plan état-régions 2015-2020 : une exécution au ralenti ! (DE n°164)

TERRITOIRES ET INFRASTRUCTURES

- Lignes de desserte fine du territoire : un avenir à (re)construire pour la cohésion des territoires (DE n°162)
- Améliorer les transports du quotidien pour la cohésion des territoires (DE n°163)
- Accélérer la couverture numérique : un enjeu de cohésion des territoires (DE n°163)
- Investir dans les infrastructures : les Français l'attendent ! (DE n°163)
- Colosses aux pieds d'argile : l'état alarmant des ponts en France (DE n°163)
- Vers une classification européenne des investissements verts (DE n°163)
- Observatoire national de la route 2019 : poursuite de la dégradation du patrimoine (DE n°164)
- Les enjeux de la transposition européenne des accords de Bâle (DE n°164)

Rapport de la Commission des Marchés

Présidente : Emmanuèle PERRON

Rapporteur : Camille ROUX

DOSSIER GNR : UNE MOBILISATION CONTINUE DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

Après quelques mois de répit, la modification du régime fiscal du gazole non routier (GNR) utilisé par les engins de Travaux Publics a été de nouveau sérieusement étudiée par les services de Bercy au titre de la suppression des « niches fiscales » des entreprises.

La FNTP a donc rencontré à plusieurs reprises les ministres concernés aux fins d'obtenir, à défaut du retrait d'une telle mesure, un délai de prévenance, un étalement de l'augmentation, et une mesure de majoration d'ordre public pour tous les contrats sans clause de révision de prix. Par ailleurs, la FNTP a proposé des pistes de réflexion autour de compensations à venir.

Le Gouvernement a ainsi annoncé le 11 juillet 2019 la suppression progressive de cet avantage fiscal selon un échéancier en 3 étapes, intégrant une réduction de 45 % au 1^{er} juillet 2020, une réduction de 75 % au 1^{er} janvier 2021, et une suppression totale au 1^{er} janvier 2022.

Concernant les éventuelles compensations, la FNTP a reçu le 25 septembre 2019 un courrier signé par les Ministres Bruno LE MAIRE et Gérard DARMANIN repris dans le Projet de Loi de Finances communiqué le 27 septembre 2019.

Dans l'article 60 de la Loi de finances 2020 publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019, les principales dispositions relatives au GNR sont reprises comme telles :

La mesure d'ordre public de majoration du prix est intégrée (et n'a pas fait l'objet d'une censure du Conseil Constitutionnel). Pourront en bénéficier uniquement les contrats qui, d'une part disposent pas de clause de révision de prix tenant compte de l'évolution du prix du gazole supportant la hausse, et d'autre part intègrent une part du gazole supportant la hausse avant le 1^{er} janvier 2020 représentant au moins 2 % des coûts de production (activité et coefficient de majoration dans un arrêté à venir),

- L'assiette de la FCTVA (fonds de compensation de TVA) est élargie aux dépenses d'entretien des réseaux,
- L'avance versée aux PME pour les marchés passés avec les collectivités locales et les établissements publics dont les charges de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros est relevée à 10 %, annonce qui a fait l'objet d'un décret en date du 12 décembre 2019,
- Le suramortissement de 40 % est prévu pour le matériel acquis à l'état neuf entre les 1^{er} janvier 2020 et 31 décembre 2022 et le champ a été très largement étendu au-delà de l'électrique et de l'hybride.

L'INSEE a publié le 19 décembre 2019 un tableau des INDEX TP intégrant la ligne GNR et la pondération associée.

Il est rappelé que la couleur rouge est motivée par l'existence au niveau européen d'une fiscalité différente. Les entreprises de travaux publics ne bénéficieront donc plus au 1^{er} janvier 2022 de cette coloration. La FNTP a débuté ses investigations sur la faisabilité de la mise en place d'un nouveau colorant tel que le prévoit la loi de finances 2020. Des contacts ont été pris avec les services des Douanes, les coloristes, les constructeurs et les distributeurs à cet effet.

VOL & CONCURRENCE : CONTRÔLES

La Police Nationale et la Gendarmerie Nationale ont désormais, dans les mêmes conditions que les services des Douanes, toute autorité pour contrôler le carburant utilisé par les véhicules (article 60 de la loi de finances 2020).

Enfin, le gouvernement, au travers de la loi de finances 2020, impose à chaque entreprise donneuse d'ordre de tenir un registre des travaux (« travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien portant sur des biens immeubles et qui ne sont pas des travaux agricoles ou forestiers »), qu'elle fait réaliser. Dans ce registre devront être indiquées la nature des travaux, la période de réalisation et les quantités de gazole coloré et tracé (GNR) utilisées. La non-tenue du registre expose l'entreprise donneuse d'ordre à une amende de 10 000 €.

MISE A JOUR DE L'ABRÉGÉ PRATIQUE

Pour prendre en compte notamment les nouvelles dispositions du Code de la Commande Publique, l'Abrégé des marchés publics de travaux a été mis à jour par la Direction des Affaires Juridiques de la FNTP. Il est disponible en versions papier et dématérialisée.

Il définit tant les acteurs que les principes généraux, aborde les règles de la passation de marchés (publicité, procédures, dématérialisation, etc.) ainsi que la gestion du contrat et du chantier (exécution, prix, paiement, etc.). Une nouvelle partie est consacrée à la sous-traitance.

RÉVISION DES CCAG

La Direction des Affaires Juridiques de Bercy a engagé le 6 mai 2019 une consultation restreinte sur les orientations de la révision des cinq CCAG en vigueur. Le CCAG Travaux date de 2009 et n'a été que partiellement modifié en 2014. Les objectifs affichés de la DAJ ont été les suivants : uniformiser certaines clauses, poursuivre la démarche de renforcement de l'équilibre contractuel et assurer l'attractivité de la commande publique. Le 3 juin 2019, la FNTP a ainsi adressé à la DAJ de Bercy une première réponse.

Le 16 septembre, a eu lieu à la DAJ de Bercy une réunion de cadrage destinée à définir la méthodologie et le calendrier associé avec un objectif de publication des CCAG révisées au printemps 2020. A été proposée une révision en deux phases :

1^{ère} étape propre aux thèmes transversaux communs aux CCAG retenus par Bercy

Thème 1 - Harmonisation, périmètre et modalités d'utilisation des CCAG

Thème 2 - Propriété intellectuelle

Thème 3 - Exécution technique et financière

Thème 4 - Dématérialisation et protection des données

Thème 5 - Développement durable

Thème 6 - Prévention et gestion des différends

2nde étape propre aux CCAG, dont le CCAG Travaux.

Une première consultation relative au Thème 1 a été communiquée par la DAJ de Bercy le 2 octobre 2019. La FNTP a transmis sa contribution le 14 octobre, et y a :

- Sollicité une harmonisation des CCAG (terminologie, délais, etc.),
- Soutenu la création d'un CCAG Maîtrise d'œuvre,
- Réaffirmé sa position quant au maintien de la liste des dérogations aux dispositions du CCAG (figurant en fin de CCAP) et sollicité que toute dérogation non listée soit réputée non écrite.

Une deuxième consultation relative au Thème 6 a été communiquée par la DAJ de Bercy le 18 octobre 2019. La FNTP a transmis sa contribution le 31 octobre, et y a :

- Soutenu l'instauration d'une mise en demeure préalable avant l'application de pénalités de retard,
- Renouvelé sa demande historique de plafonnement des pénalités,
- Exprimé son opposition à la définition du contenu d'un mémoire en réclamation et à l'instauration d'un délai de présentation par le titulaire d'un mémoire en réclamation hors décompte général,
- Accepté la création d'une clause commune à tous les CCAG mentionnant l'ensemble des modes alternatifs de règlement des différends en précisant l'impact qu'ils auront sur les recours contentieux.

Une troisième consultation relative au Thème 3 (Sous-thème « Avances ») a été communiquée par la DAJ de Bercy le 28 octobre 2019. La FNTP a transmis sa contribution le 8 novembre et y a :

- Soutenu la généralisation d'un taux d'avance fixé à 20 %, sans qu'il soit possible d'y déroger, et ce quelles que soient la taille de l'entreprise et la durée d'exécution des travaux,

- Considéré que dans l'hypothèse où le taux d'avance ne serait pas fixé dans les documents du marché, il est pertinent de fixer un taux supplétif Préconisé l'insertion de nouvelles dispositions dans le CCAG Travaux liées aux modalités de versement de l'avance, au montant de la garantie fournie pour couvrir celle-ci (plafonnée à 5 %) et aux modalités de son remboursement.

Une quatrième consultation relative au Thème 2 a été communiquée par la DAJ de Bercy le 27 novembre 2019. La FNTP a transmis sa contribution le 13 décembre et y a :

- Soutenu l'instauration d'une clause de propriété intellectuelle dans le CCAG Travaux,
- Préconisé de n'intégrer dans les CCAG de façon uniforme qu'un certain nombre de points spécifiques (définition, garantie, valorisation, etc.), considérant que la spécificité de chaque CCAG et notamment du CCAG Travaux ne permet pas une harmonisation complète,
- Affirmé son opposition au régime unique de « cession non exclusive », qu'elle considère inapproprié et inopérant, et lui a préféré le régime unique de « concession non exclusive »,
- Considéré que la notion de « connaissances antérieures » (ou « connaissances propres »), doit être maintenue, et calquée sur la définition de l'INPI.

A la fin de l'année 2019, alors même que les thèmes transversaux communs aux CCAG (au nombre de 6) devaient être finalisés fin novembre, moins de 50 % ont été traités. Par ailleurs, la DAJ de Bercy n'a pas communiqué les supports de travail relatifs aux CCAG spécifiques, et notamment le CCAG Travaux et la CCAG Maîtrise d'œuvre.

CRÉATION D'UN COMITÉ « ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ »

Il a été acté fin 2019 de la création au sein de la Commission Marchés d'un nouveau Comité « Ethique et Conformité » notamment en réponse aux attentes des adhérents de la FNTP quant à l'accompagnement et le suivi des dispositions légales et réglementaires (Sapin 2, devoir de vigilance, etc.).

COMITÉ COMMANDE PUBLIQUE

Entrée en vigueur du Code de la Commande Publique

Le nouveau Code de la Commande Publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et s'applique aux contrats de la commande publique pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis envoyé à la publication à compter de cette date.

Sa structure est la suivante :

- 1^{ère} partie : définition et champs d'application (contrats, acteurs, etc.),
- 2^e partie : les marchés publics, les marchés de partenariats, les autres marchés,
- 3^e partie : les concessions.

Etude sur la sous-traitance de la DAJ de Bercy

Lors la réunion plénière du 4 juillet 2019 de l'Observatoire Economique de la Commande publique (OECF), la DAJ de Bercy a annoncé engager une étude sur la sous-traitance.

Cette étude a été menée dans le contexte du Rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée Nationale rendu au cours de l'été 2019 sur les « relations des grands donneurs d'ordre et les sous-traitants dans les filières industrielles » qui a conclu à la persistance de mauvaises pratiques en matière de sous-traitance et a émis quelques recommandations.

Des auditions bilatérales des fédérations et des associations d'acheteurs ont eu lieu, et dans ce cadre, la FNTP a été auditionnée le 11 octobre 2019.

En parallèle, un QCM (une vingtaine de questions) a été mis en ligne le 3 octobre sur le site de Bercy, à l'attention des pouvoirs adjudicateurs, des titulaires de marché ainsi que des sous-traitants.

Cette étude devrait aboutir à un rapport à paraître au printemps 2020 ayant vocation de guide de bonnes pratiques en matière de sous-traitance.

GUIDE PRATIQUE POUR FACILITER L'ACCÈS DES TPE / PME À LA COMMANDE PUBLIQUE DE L'OECP

Ce guide, publié en juin 2019, ne concerne pas uniquement les PME mais toutes les entreprises et tous les acheteurs en matière de bonnes pratiques dans les marchés publics.

Il met notamment l'accent sur le caractère essentiel d'une bonne définition des besoins, de critères d'attribution en lien avec l'objet même du marché et de l'ouverture des variantes.

Il reprend certaines des idées de la FNTF en matière d'encadrement de la négociation et sur les thématiques liées au versement des avances, à la confidentialité des offres, au respect des délais de paiement ainsi qu'une proposition de plafonnement des pénalités de retard à 10 %.

GUIDE PRATIQUE SUR L'ACHAT PUBLIC INNOVANT DE L'OECP

Ce guide, publié en mai 2019, est intervenu après le décret de Noël (24 décembre 2018), notamment en faveur de l'innovation.

L'une des dispositions phares prévoit à titre expérimental pour une durée de trois ans que les collectivités publiques soient dispensées de procédure de publicité et de mise en concurrence pour tous leurs achats innovants (« nouveaux ou sensiblement améliorés ») de moins de 100 000 euros hors taxes.

CONCURRENCE DÉLOYALE

ÉVOLUTION EN MATIÈRE DE CONCURRENCE PUBLIC / PRIVÉ

La loi du 17 mai 2019 « tendant à sécuriser l'actionariat des entreprises publiques locales » a mis en échec l'encadrement du Conseil d'Etat (14/11/2018, n°405628) :

- Lorsqu'une SPL (société publique locale) inclut plusieurs activités dans son objet, ces dernières doivent être complémentaires
- Mais surtout chaque collectivité peut ne posséder qu'une seule compétence au sein de cette SPL pour y participer. Alors que le Conseil d'Etat précisait que pour être actionnaire d'une SPL, une collectivité devait détenir l'intégralité des compétences inscrites dans l'objet social.

Par principe, une personne publique peut être candidate à l'attribution d'un marché public à condition que son intervention ne fausse pas la concurrence avec les entreprises privées et respecte l'égalité d'accès à la commande publique, que sa réponse constitue le prolongement d'une mission de service public et une réponse à un intérêt public local, et enfin que le principe de spécialité soit respecté.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 14 juin 2019 (Département de Vendée/ Société VINCI Construction Maritime et Fluvial, n° n°411444) a défini un véritable « mode d'emploi » des éléments de preuves à fournir par la personne publique pour démontrer qu'elle n'a pas faussé la concurrence. Notamment l'amortissement des équipements ne doit pas s'entendre au sens comptable mais l'usage réel du bien doit être pris en compte, le sous-détail des prix démontrant l'utilisation d'équipements avec des rendements nettement supérieurs. Enfin le sous-détail des prix, établi à partir de la comptabilité analytique reprenait l'ensemble des coûts y compris les charges d'amortissement.

CONCURRENCE DES ENTREPRISES AGRICOLES ET PAYSAGISTES

La FNTF est régulièrement alertée de la concurrence de ces entreprises qui soumissionnent à des marchés de travaux publics sans pour autant adhérer à la Caisse Nationale des Travaux Publics (CNETP).

L'affiliation de ces entreprises à la CNETP est obligatoire lorsqu'elles effectuent des travaux publics dans le cadre des marchés publics. Les règles d'accès à la commande publique imposent aux candidats de produire un certificat attestant du versement de leur cotisation à la CNETP (caisse de congés payés des travaux publics) au titre de leur régularité sociale.

Cependant les conditions particulières définies par un protocole de 2006 signé entre l'UCF et l'UNEP précisent que les entreprises du paysage ne doivent adhérer à la CNETP que si leur activité BTP représente au moins 10 % de leur activité globale.

Cette problématique a été soulevée lors de la dernière réunion du Conseil des Régions de septembre 2019 notamment en raison de la problématique du GNR, puis présentée au Bureau de la FNTF. La FNTF a ainsi mis en place une cellule d'alerte à destination des FRTP qui doivent faire « remonter » tous les dossiers litigieux de concurrence agricole et paysagiste déloyale. Ces dossiers seront ensuite traités par la FNTF avec la CNETP.

Il a été parallèlement acté d'engager une réflexion quant aux suites à donner au protocole de 2006 signé avec l'UNEP (redéfinition des modalités d'intervention, seuil, etc.). Un rendez-vous s'est tenu dans ce cadre entre les deux parties en décembre.

FISCAL

MISE EN PLACE DU PARTENARIAT FISCAL

Suite à l'échec de la « relation de confiance » mise en place en 2013, un nouveau dispositif de « partenariat fiscal » a été proposé au mois de mars 2019 aux grandes entreprises et ETI de plus de 250 salariés ou 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Ce partenariat fiscal propose un accompagnement personnalisé visant à établir une relation de travail entre la société participante et un référent dédié au sein de l'administration fiscale. Un autre dispositif d'accompagnement a également été proposé aux PME innovantes.

NON APPLICATION DE LA TGAP AUX MATÉRIAUX D'EXTRACTION RÉUTILISÉS SUR SITE

Dans la continuité des démarches entreprises par la FNTP depuis 2018 auprès de la Direction Générale des Douanes, du Ministère du Budget et de la Direction de la Législation Fiscale, la FNTP a reçu un courrier du Ministre Gérald DARMANIN en date du 29 avril 2019 confirmant le non assujettissement à la TGAP des matériaux d'extraction réutilisés sur les chantiers et l'informant de l'arrêt des contrôles sur ce fondement ainsi que de la fin des contrôles engagés n'ayant pas donné lieu à une notification d'infraction.

La FNTP a été consultée en septembre 2019 sur un projet d'instruction fiscale (BOFIP) relative à la TGAP matériaux d'extraction.

Ce projet prévoyant un traitement différencié des matériaux réutilisés sur site (placés hors champ de la TGAP) et des matériaux excavés expédiés hors des sites de travaux après avoir fait l'objet d'opérations de concassage ou de fractionnement (taxable à la TGAP), la FNTP a fait valoir que cette position n'était pas conforme à la position prise par le courrier de Gérald DARMANIN, et à la dernière mise à jour du Bulletin Officiel des Douanes (BOD) relatif la TGAP publiée le 6 novembre 2018, qui précisait que « les matériaux excavés dans le cadre des travaux de construction ou de génie civil ne sont pas soumis à la TGAP lorsqu'ils sont utilisés pour les besoins du chantier ou livrés en dehors de l'enceinte du chantier ».

La FNTP a par la suite été saisie début novembre 2019 par la Direction de la Législation Fiscale (DLF) d'un projet de décret, prévoyant que les « produits fatals des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien portant sur des immeubles » n'entrent pas dans le champ d'application de la TGAP matériaux d'extraction.

La FNTP a fait part de son accord avec ce projet, dont la publication est attendue dans le courant du premier trimestre 2020.

TAUX MAXIMUM D'INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES POUR LES SOMMES MISES À DISPOSITION PAR DES SOCIÉTÉS LIÉES

Les entreprises peuvent déduire les intérêts des emprunts contractés auprès de sociétés liées à un taux supérieur au taux de référence prévu à l'article 39, 3^e alinéa 1 du Code Général des Impôts (CGI) à condition de pouvoir rapporter la preuve que le taux retenu correspond au taux qu'elles auraient pu obtenir d'établissements ou d'organismes financiers indépendants, dans des conditions analogues (article 212 du CGI).

Compte-tenu de l'approche restrictive des modes de preuves admis par l'administration fiscale, la FNTP s'est rapprochée du MEDEF afin que des démarches puissent être initiées en la matière auprès de l'administration fiscale.

En réponse à cette demande, l'administration fiscale a mis en consultation onze fiches ayant vocation à simplifier et sécuriser la justification des taux d'intérêts intragroupes.

GUIDES ET PRATIQUES DE LA GESTION CONTRACTUELLE

Traçabilité des événements de chantier

De nouveaux outils pratiques consacrés à la traçabilité des événements de chantier ont été préparés. En effet, un chantier se passe rarement comme prévu...

Pour préserver leurs droits, les entreprises doivent agir tout au long du chantier. Afin de les y aider, le kit contractuel « Marchés de travaux » de la FNTP dispose désormais d'une rubrique sur la traçabilité des événements de chantier incluant :

- Une synthèse des outils à la disposition des entreprises et de leurs conditions d'utilisation,
- Une check list des outils à utiliser à chaque étape du marché,
- Une check list à télécharger et à compléter selon le marché à exécuter.

Une vidéo de présentation accompagne également ces outils afin de pouvoir sensibiliser l'ensemble des collaborateurs des entreprises sur le sujet de la traçabilité des événements de chantier.

Révision des CCAG (consultation de la DAJ de BERCY mai 2019)

Le Comité a préparé ses observations sur les dispositions en vigueur et formulé des propositions d'évolution pour la contribution adressée par la FNTP le 3 juin 2019.

Informations en Région sur la gestion contractuelle des marchés

Des réunions en Région ont été organisées sur la gestion contractuelle des marchés et ont été l'occasion de valoriser les outils mis à disposition des entreprises par la FNTP (guides pour les conducteurs de travaux, « kit fiches chantier », check-lists GME/SEP/Sous-traitance) et les dispositifs d'accompagnement comme l'Association des Experts Contractuels Indépendants (AECI) et le Comité de Médiation et d'Arbitrage des Travaux Publics (CMATP).

Ces réunions ont eu lieu à :

- Poitiers, le 6 février,
- Rennes, le 4 mars,
- Brest, le 5 mars 2019.

NUMÉRIQUE

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES À LA DÉMATÉRIALISATION ET AU BIM

Le DUME est un formulaire européen de candidature. Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur prévue par les directives de 2014 relatives aux marchés publics. C'est un document unique pour les éléments de la candidature dont le contenu s'apparente aux formulaires DC1 et DC2.

Un formulaire DUME « à la française » a été développé par l'administration. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/opérateur-économique>.

Afin de faciliter la connaissance et l'utilisation du DUME par les entreprises, la FNTP a élaboré une version annotée et commentée du DUME disponible sur son site.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AU BIM : ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LES ASPECTS JURIDIQUES ET POINTS DE VIGILANCE

La FNTP a fait appel au cabinet d'avocats YDES pour réaliser une étude relative aux points de vigilance à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'une démarche BIM sur un projet. L'intégralité de cette étude ainsi qu'une synthèse sont disponibles sur le site de la FNTP dans la partie « dématérialisation ».

Parmi les points évoqués notamment dans cette étude :

- Les droits afférents au BIM et à sa protection,
- Le traitement des données à caractère personnel,
- Le respect des droits de propriété intellectuelle,
- L'importance du formalisme contractuel dans les supports utiles à la réalisation de la maquette.
-

Participation de la FNTP aux travaux européens concernant le BIM et la construction européenne

La FNTP participe activement :

- Au Groupe de Travail « Construction 4.0 » de la FIEC (Fédération européenne de l'Industrie de la Construction), notamment en ce qui concerne les aspects juridiques et contractuels du BIM. L'hégémonie des éditeurs de logiciels américains pose un certain nombre de questions et de problèmes aux entreprises françaises du secteur de la construction (coûts des logiciels, contrats d'utilisation particulièrement restrictifs, propriété intellectuelle, confidentialité et gestion des données). Une action européenne a donc été envisagée par le biais de la FIEC et a été présentée à l'AG de la FIEC le 29 novembre 2019.
- Au Groupe européen d'experts en matière de dématérialisation (EXEP) : à l'occasion de la réunion du 13 novembre 2019 à Bruxelles, Pierre BENNING est intervenu via une présentation relative au BIM dans la construction en insistant sur la mainmise des éditeurs américains.
- A la plateforme européenne DigiPLACE (Digital Platform for Construction in Europe) : en 2018, la Commission européenne a lancé un appel à projets dans le cadre du programme européen de recherche Horizon 2020 sur l'innovation dans le secteur de la construction. Ce projet, visant à créer un cadre de référence pour favoriser la numérisation du secteur de la construction, a été attribué à un consortium constitué notamment de la FIEC.

RÉGLEMENTATION ANTI ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Des rendez-vous avec le responsable du dossier au ministère de l'écologie, Christophe PECOULT, ont eu lieu régulièrement pour échanger sur l'avancée de la proposition d'amendement technique qui permettrait de déterminer clairement la répartition des responsabilités en cas de dommages causés à des réseaux mal localisés par les exploitants (modification des dispositions correspondantes du Code de l'Environnement) et les améliorations qui pourraient être apportées dans la mise en œuvre de la réglementation notamment le manque d'implication des maîtres d'ouvrage.

Visites de chantier par GRDF

La FNTP a été associée par les Canaliseurs aux échanges engagés avec GRDF pour traiter des difficultés liées aux visites de chantiers réalisées sur des chantiers où elle n'intervient pas comme maître d'ouvrage.

Les pistes d'évolution envisagées concernent l'autorisation par les chefs d'entreprise et de chantier de pénétrer dans l'enceinte du chantier et la rédaction d'un constat systématique cosigné dont une copie serait transmise au chef d'entreprise. Des actions pédagogiques doivent également être mises en place.

AFNOR

Deux normes révisées ont été publiées :

- NF S 706003-2 Travaux à proximité des réseaux - Partie 2 : Techniques de détection sans fouille,
- NF S 70-003-3 Travaux à proximité des réseaux - Partie 3 : Géoréférencement des ouvrages.

Observatoire national DT - DICT (Déclaration de projet de Travaux - DT / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - DICT)

Les groupes de projet de l'Observatoire ont poursuivi leurs travaux, en particulier :

- Le groupe de projet « Promotion de la Détection et des Investigations Complémentaires » sur l'étude des différentes procédures d'accès aux réseaux.
- Le groupe « Guide d'application de la réglementation » sur la mise à jour des fascicules 1 et 3 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires.

- Le groupe de projet relatif à la révision de la rédaction des clauses techniques et financières de la partie 4 « Clauses particulières dans les marchés de travaux » de la Norme AFNOR NF S 70-003-3.

Certification des prestataires en localisation des réseaux

Le Comité de pilotage, au sein duquel Routes de France a succédé aux Canaliseurs en tant que représentant de la FNTP, a produit cinq fiches d'interprétation des audits : Matériel, Sous-traitance, Connaissance et habilitations, Obligations ou non de DICT et Code couleur.

Concernant l'évolution du niveau de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) requis, l'obligation d'AIPR niveau concepteur pour les intervenants disposant déjà d'une AIPR selon l'ancien référentiel dans les entreprises déjà certifiées a consisté à considérer comme devant être respectée au plus tard lors de l'audit de renouvellement.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Mise à jour de la nomenclature d'activités du Bâtiment et des Travaux Publics de la Fédération Française de l'Assurance

Cette nomenclature est utilisée par les assureurs qui couvrent le risque construction en responsabilité civile générale et responsabilité civile décennale. Il s'agit d'un référentiel commun pour la définition des activités garanties qui sont reprises dans les attestations d'assurance.

Chaque compagnie reste libre de fixer son mode de référentiel et de développement dans le cadre de son offre.

La FNTP a répondu, en septembre 2018, aux propositions d'évolution émises par la Fédération Française de l'Assurance (FFA). Ses observations ont porté principalement sur la nécessité de remplacer le mot « bâtiment » par « ouvrage », de rappeler la définition des « travaux accessoires et/ou complémentaires » et de mieux préciser l'activité VRD au regard des aménagements paysagers.

Les demandes de la FNTP ont été prises en compte. Cette nouvelle nomenclature est entrée en vigueur le 30 avril 2019. Elle est également accessible sur le site de la FFA.

Mise à jour de la fiche sur les assurances du Guide de l'Observatoire Economique de la Commande Publique 2019

L'essentiel des observations de la FNTP a été pris en compte. Elles portaient sur la distinction entre ouvrages ou travaux soumis à assurance décennale légalement obligatoire et ouvrages ou travaux non soumis à cette obligation légale :

- La fourniture d'une attestation d'assurance décennale n'est une condition d'attribution du marché que lorsque l'ouvrage ou les travaux sont soumis légalement à cette assurance,
- Le marché de l'assurance limite la couverture des ouvrages ou des travaux de génie civil (garantie solidité, exclusions techniques, montant limité des garanties par sinistre et/ou sur la durée des garanties).

Révision du CCCG Travaux SNCF

Dans la version définitive transmise en juillet 2019, la demande de la Profession de ne pas limiter le plafonnement aux seuls dommages immatériels non consécutifs et de revenir à un plafonnement de tous les dommages immatériels qu'ils soient consécutifs ou non (comme dans la version précédente du CCCG) a été prise en compte.

Travaux communs avec les mutuelles de la SGAM BTP / Travaux à proximité des réseaux

Le Comité Responsabilités et Assurances et le Comité DT - DICT de la Commission Marchés ont élaboré avec la SMABTP un flyer sur les points essentiels d'un constat de dommages aux réseaux.

Ce travail commun se poursuit avec :

- La préparation d'un guide des bonnes pratiques de gestion d'un sinistre sur la base du formulaire CERFA de constat contradictoire de dommages aux réseaux,
- Puis sur la base des factures de réparation reçues des concessionnaires, un argumentaire permettant de contester les coûts de réparation s'avérant exorbitants ou infondés.

TRÉSORERIE ET VARIATION DES PRIX

Contribution au rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiements

Le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement a été remis le 8 avril 2019 à la Secrétaire d'Etat, Agnès PANNIER-RUNACHER. L'étude des bilans financiers 2017 de BTP Banque (sur un échantillon de 935 entreprises pour un chiffre d'affaires de 8,3 milliards d'euros) a été exploitée dans la contribution de la FNTP à ce rapport.

L'étude BTP Banque témoigne d'une nette aggravation des délais clients, intégrant les « délais cachés », tous donneurs d'ordre confondus, à 95 jours de production contre 90 jours en 2016. Les délais fournisseurs moyens augmentent nettement moins en proportion : à 81,5 jours contre 80,2 jours en 2016, confirmant l'« effet ciseau » observé depuis l'entrée en vigueur de la loi LME.

Sur ce sujet des « délais cachés », le rapport intègre la critique émise par la FNTP concernant les procédures de vérification des demandes de paiement des entreprises, mises en place par certains donneurs d'ordre, qui ont pour effet de retarder le point de départ des délais de paiement.

Relations avec la Médiation des entreprises et délais de paiement

La FNTP a procédé en 2017 à une saisine de filière de la Médiation des entreprises sur la problématique des « délais cachés » des collectivités locales. Des travaux ont été engagés sous l'égide de la Médiation par un groupe de travail réunissant des associations d'élus pour élaborer des fiches de bonnes pratiques. La publication de ces fiches de bonnes pratiques est annoncée pour le début d'année 2020.

Mesures de soutien à la trésorerie

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE) prend en compte :

- L'engagement du gouvernement de supprimer « les ordres de service à 0 euro » afin d'interdire les pratiques consistant pour les maîtres d'ouvrage/maîtres d'œuvre à émettre un OS, portant sur des prestations non prévues au marché, sans les valoriser financièrement ou tarder à les valoriser,
- La possibilité pour les maîtres d'ouvrage publics de recourir à l'affacturage inversé collaboratif dans les marchés publics.

Ces mesures ont été codifiées dans le Code de la Commande Publique. Par ailleurs, comme annoncé dans le cadre des mesures de compensations liées à la suppression du GNR, un décret du 12 décembre 2019 a augmenté le montant minimal des avances, versées aux titulaires et aux sous-traitants à paiement direct qui sont des PME, de 5 à 10 % du montant initial du marché TTC pour les marchés passés par certaines collectivités territoriales et certains établissements publics.

Accompagnement du déploiement de la facturation électronique

Après les grandes entreprises (de + 5 000 salariés) en 2017, les ETI (de 250 à 5 000 salariés) en 2018, les PME (de 10 à 250 salariés) ont basculé le 1^{er} janvier 2019 dans le champ de l'obligation de facturation électronique à destination de l'Etat, des collectivités et de leurs établissements. Ce déploiement s'achève au 1^{er} janvier 2020 pour les TPE / microentreprises (- de 10 salariés).

La FNTP poursuit l'accompagnement des entreprises à deux niveaux :

- Une action pédagogique directe auprès des entreprises relayée par les FRTP,
- La production de supports adaptés aux entreprises de Travaux Publics (FAQ, webinaires, tutoriels, etc.) et des cadres de facturation adaptés aux marchés de travaux (co-traitance, sous-traitance) grâce à un travail étroit avec l'Agence pour l'Informatique Financière de l'ETAT (AIFE).

La reconnaissance de l'obligation d'intervention des maîtres d'œuvre sur Chorus Pro, dans leur rôle de validation des demandes de paiement des entreprises, a fait l'objet d'une communication de Bercy, en date du 21 février 2019, suite aux demandes répétées de la FNTP. Aussi, dans le cadre de l'amélioration continue de la plateforme CHORUS PRO, un transfert automatique de la demande de paiement mensuelle vers le maître d'ouvrage est mis en place depuis le 18 décembre 2019, en l'absence d'intervention du maître d'œuvre dans le délai de sept jours prévu par le CCAG Travaux (article 13.2.2).

Variation des prix / Index TP

La situation critique liée à l'interdiction envisagée du GNR dans les Travaux Publics a mis en évidence l'importance d'une formulation adéquate des clauses de variation de prix (cf. Flash FNTP du 15 mai 2019). En effet, lorsqu'elles existent et qu'elles sont correctement formulées, les clauses de variation de prix doivent permettre d'assurer la répercussion d'une augmentation de fiscalité. Ainsi, la FNTP a diffusé le 18 juillet 2019 un nouveau flash pour alerter les entreprises sur l'importance d'obtenir des clauses de variation de prix dans leurs marchés. La nécessité de

distinguer l'indice de prix du GNR a été actée et une actualisation a donc eu lieu pour 9 index TP :

- L'indice de prix du gazole non routier est introduit dans les index TP05 a et b en lieu et place de l'indice de prix du fioul lourd (il se substitue à ce dernier et conserve la même pondération associée),
- L'indice de prix du gazole non routier est introduit dans les index TP10 a, b et c, TP11, TP12a, b et c. Les postes énergétiques de ces index se composent dorénavant d'un indice de prix relatif au gazole et d'un indice de prix relatif au gazole non routier. Le poids global associé au poste énergétique au sein de ces index est inchangé.

Les autres index TP qui intégraient déjà dans leur calcul l'indice de prix du gazole non routier demeurent inchangés.

L'INSEE a donc publié le 19 décembre 2019 un tableau des INDEX TP intégrant la ligne GNR et la pondération associée. Par ailleurs, l'INSEE a publié le 10 juillet 2019 l'indice du coût horaire du travail dans le secteur d'activité du génie civil lors de la publication des indices du coût horaire du travail portant sur le 1^{er} trimestre 2019. L'indice du coût horaire du travail dans le génie civil est diffusé rétrospectivement depuis décembre 2008 (en référence 100). La substitution de l'ICT Construction par l'ICT TP est intervenue lors du calcul des valeurs d'avril 2019 des index TP qui ont été publiées le 17 juillet 2019 par l'INSEE.

Suivi des chartes de bonnes pratiques

Charte SNCF

Les changes ont repris entre SNCF Réseau d'une part, et la FNTP et le SETVF (Syndicat des Entrepreneurs de Travaux de Voies Ferrées) d'autre part, dans le cadre de la révision du CCCG Travaux. Des propositions communes ont été discutées sur la base d'une note de cadrage de la FNTP (délais de paiement, portée du décompte général et définitif, gestion des réserves, etc.). Un rendez-vous de finalisation a eu lieu le 30 juillet 2019 mais des échanges sont encore en cours concernant notamment la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. La date envisagée pour la mise en application du nouveau CCCG initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2020 pourrait être reportée.

Parallèlement, un Guide pratique à l'usage des conducteurs de travaux a été élaboré par le SETVF, en liaison avec la FNTP, afin d'améliorer la connaissance et la pratique du CCCG Travaux SNCF en vigueur par les entreprises. Il a été rédigé sur la même trame que les guides pratiques FNTP et est en ligne sur le site de la FNTP.

Charte Société du Grand Paris (SGP)

Dans le prolongement de la Charte initiale signée le 22 novembre 2016, un nouveau projet de Charte a été discuté au mois de septembre. Une réunion avec la SGP a eu lieu le 3 octobre, avec un objectif de signature (en même temps que la FFB et sur un chantier) début décembre.

Une nouvelle version plus ferme (accès PME, insertion, avances, opposabilité de la charte aux non-adhérents de la FNTP, etc.) a été transmise par la FRTP Ile de France à la SGP. La SGP a fait savoir le 14 octobre que cette nouvelle rédaction s'avérait être trop contraignante et était en l'état refusée par l'ensemble de ses services. Les discussions devraient reprendre à ce stade, y compris avec la FFB, début 2020.

Charte RATP

Le suivi de la « Charte de bonnes pratiques pour les règlements de travaux » signée en 2010 a lieu dans le cadre des réunions périodiques du Comité de suivi permanent RATP / SPETSF (Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Souterrains de France). Ces réunions ont lieu deux fois par an et permettent des échanges constructifs. Elles ont récemment permis de traiter des difficultés rencontrées sur le plan des assurances, des délais de paiement et des clauses de variation des prix.

Lors de la réunion du 23 avril 2019, la RATP a accueilli favorablement le principe d'un groupe de travail sur le thème de la gestion contractuelle des aléas. Le SPETSF a décidé de nommer de nouveaux représentants pour ce comité. La prochaine réunion se fera donc dans ce cadre.



Rapport de la Commission Relations du travail et Protection sociale

Président : Jean CERUTTI

Rapporteurs : Florence SAUTEJEAU, Sophie SEBAH, Barbara MERLE

En 2019, la Commission Relations du Travail et Protection sociale de la FNTP s'est réunie le 6 février, le 5 juin et le 9 octobre. De plus, une réunion des présidents des commissions sociales régionales s'est tenue le 10 octobre.

I. POLITIQUE CONVENTIONNELLE DE BRANCHE

1.1 AGENDA SOCIAL TP 2019

Dans le cadre de la commission paritaire permanente de négociation (CPPNI) TP, nouvel organe de la négociation de branche, les partenaires sociaux ont négocié, le 21 février, un agenda social signé par 3 organisations syndicales (CFDT, CFE-CGC et FO).

Quatre réunions de négociation ont eu lieu en 2019.

1.1.1 Accord collectif du 21 mai 2019 relatif au maintien de la liste des ECAP relevant des Travaux Publics

L'article 67 de la loi « avenir professionnel » a imposé aux branches professionnelles d'ouvrir une négociation en vue d'élaborer des propositions pour réviser la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP).

Pour déterminer si cette révision était possible et réaliste au regard des activités des TP dans les délais contraints, les partenaires sociaux, accompagnés par l'OPPBT, se sont appuyés sur la méthodologie proposée par l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) qui consistait à :

1. Déterminer, pour chaque ECAP, l'existence ou non d'exigences professionnelles essentielles et déterminantes (EPED).
2. Lorsque l'ECAP en question présente de telles exigences, vérifier si des aménagements raisonnables sont envisageables pour la totalité ou la majorité des handicaps.

Le 21 mai, les partenaires sociaux sont parvenus à la conclusion que la liste des ECAP devait être maintenue tout en prenant l'engagement de mener des travaux sur 5 ans en vue d'une évolution de ladite liste. Un accord collectif en ce sens a été signé par FO, la CFTC et la CFE-CGC d'une part, et la FNTP et la CNATP, d'autre part.

Il prévoit :

En préambule : il rappelle les spécificités de l'organisation du travail sur les chantiers qui justifient la présence de nos métiers sur la liste des ECAP. En effet, l'évolutivité du milieu de travail, l'aléa situationnel, la gestion de la co-activité, et la multiplicité des gestes professionnels, sont autant de contraintes qui ne permettent pas d'intégrer en sécurité la majorité des personnes en situation de handicap sur les postes compris dans cette liste.

À l'article 1 : après la détermination des ECAP intéressant les Travaux Publics, périmètre qui est bien plus étendu que celui proposé par l'IGAS, l'article prévoit le maintien de l'intégralité des ECAP identifiés :

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE	INTITULÉ DE LA NOMENCLATURE DES PROFESSIONS ET CATÉGORIES Socioprofessionnelles-emplois salariés d'entreprise (PCS-ESE)
621a	Chefs d'équipe du gros œuvre et des travaux publics
621b	Ouvriers qualifiés du travail en béton
621c	Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
621e	Autres ouvriers qualifiés des travaux publics
621g	Mineurs de fond qualifiés et autres ouvriers qualifiés des industries d'extraction (carrières, pétrole, gaz...)
624d	Monteurs qualifiés en structures métalliques
643a	Conducteurs livreurs et coursiers
651a	Conducteurs d'engins lourds de levage
671c	Ouvriers non qualifiés des travaux publics et du travail du béton
671d	Aides-mineurs et ouvriers non qualifiés de l'extraction

À l'article 2 : les partenaires sociaux s'engagent à réviser le guide paritaire de bonnes pratiques, du 31 mai 2012, portant sur le maintien et l'insertion dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les entreprises de Travaux Publics. Cette révision aura pour objet, avec l'appui de l'OPPBTP :

- d'intégrer les modifications de la réglementation intervenues depuis 2012 ;
- d'étudier les opportunités éventuellement apportées par les évolutions numériques et technologiques en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ;
- d'intégrer une partie relative à l'analyse détaillée des différentes nomenclatures des ECAP et des propositions d'évolutions progressives au regard des avancées technologiques et connaissances médicales.

Ce travail de révision du guide sera réalisé sur la base d'un recensement des pratiques au sein des entreprises de toute taille.

À l'article 3 : un suivi annuel des travaux de révision sera effectué, avec un bilan au terme d'un délai de 5 ans. Les résultats ainsi obtenus feront l'objet d'une promotion auprès des pouvoirs publics en vue de l'évolution de la liste des ECAP.

L'accord collectif ainsi signé a été transmis le 30 août 2019 au gouvernement, en particulier à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie CLUZEL, qui tranchera avec l'appui de la DGEFP la question du maintien des ECAP par décret, dont la publication est attendue en janvier 2020.

1.1.2 Négociation d'un projet d'accord sur la qualité de vie au travail (QVT)

Dans le cadre de l'agenda social 2019 de la CPPNI des TP, les partenaires sociaux ont décidé d'ouvrir une négociation sur la QVT qui renforce le lien entre l'amélioration de l'environnement de travail et la performance globale des entreprises.

Ils se sont engagés à négocier un accord comportant a minima les items suivants :

- L'augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires.
- Une évolution des déplacements pour répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises de TP.
- Le positionnement de certains débutants (bacs professionnels, BTS, Bachelor, etc.) dans la classification.
- L'amélioration des conditions de départ des salariés victimes de l'amiante.

- Des recommandations en cas de températures extrêmes.
- La rémunération du congé pour enfant malade.
- La promotion du congé de proches aidants.
- La création d'un compte épargne temps de branche (ouvert aux seuls salariés qui n'ont pas de CET d'entreprise).
- Le financement du dialogue social de branche au travers des réunions préparatoires.

En 2019, 3 réunions de la CPPNI ont été consacrées à la négociation de cet accord qui doit se poursuivre en 2020.

1.1.3 Autres sujets présentés aux organisations syndicales en 2019 (sujets récurrents)

Ces autres sujets sont les suivants :

- La négociation annuelle obligatoire sur les salaires.
- Le constat des valeurs de référence pour les négociations régionales des Ouvriers et des ETAM.

1.1.4 Négociation en 2019 des salaires minima Cadres pour 2020

Le barème des minima des Cadres est déterminé chaque année par la fixation d'une valeur annuelle distincte pour chacune des 9 positions de la classification des Cadres des Travaux Publics (TP) figurant en annexe V de la convention collective nationale des Cadres des Travaux Publics du 20 novembre 2015.

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème 2020 des salaires minima hiérarchiques des Cadres s'est tenue le 20 novembre 2019. Un accord a été conclu sur ce sujet entre la FNTP et les organisations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO d'autre part, à l'exclusion de la CGT.

Salaires minima hiérarchiques annuels applicables aux Cadres employés à l'horaire, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

A1	29 631 €	B2	38 700 €	C2	52 709 €
A2	32 228 €	B3	40 295 €		
B	33 782 €	B4	43 409 €		
B1	36 352 €	C1	45 225 €		

Salaires minima hiérarchiques annuels applicables aux salariés bénéficiant d'une convention de forfait en jours, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

A1	34 076 €	B2	44 506 €	C2	60 615 €
A2	37 062 €	B3	46 339 €		
B	38 850 €	B4	49 921 €		
B1	41 805 €	C1	52 009 €		

Cette revalorisation est égale à + 1,72 % en moyenne arithmétique.

1.2 NÉGOCIATIONS EN 2019 DES MINIMA RÉGIONAUX OUVRIERS ET ETAM POUR 2020

Les minima des Ouvriers et des ETAM sont négociés en régions annuellement à partir des valeurs de référence validées au niveau national (réunion paritaire nationale du 20 novembre 2019). Les accords régionaux peuvent fixer des valeurs situées dans une fourchette de + ou -3 %, sauf pour le niveau I position 1 des Ouvriers et pour le niveau A des ETAM qui doivent faire l'objet d'une revalorisation comprise en 0 % et +3 % des valeurs de référence.

Pour les régions concernées par la loi NOTRe (c'est-à-dire : Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Hauts-de-France), les négociations continuent de s'effectuer dans le périmètre des anciennes régions avec, à terme, un objectif de convergence des barèmes de minima, à l'exception des indemnités de petits déplacements fortement liées à la géographie des territoires.

À la date du 15 janvier 2020, nous avons recensé 20 accords portant sur les minima et les indemnités de petits déplacements et une 1 décision unilatérale portant uniquement sur la partie indemnités de petits déplacements pour la zone 6 dans le Limousin.

Les augmentations des minima sont comprises entre 1,35 % et 2,5 %. En matière d'indemnités de petits déplacements, les revalorisations sont comprises entre 0,8% et 3%.

1.3 ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACCORD COLLECTIF NATIONAL DU 4 DÉCEMBRE 2018 RELATIF À L'EMPLOI DURABLE ET À LA MODÉRATION DU RECOURS AUX CONTRATS COURTS DANS LES TRAVAUX PUBLICS

L'accord collectif national relatif à l'emploi durable et à la modération du recours aux contrats courts dans les Travaux Publics, signé le 4 décembre 2018 par la CFE-CGC et FO, a été étendu le 5 novembre 2019. Dès lors, les mesures prévues par le présent accord sont entrées en vigueur depuis le 6 novembre.

Pour rappel, les mesures principales sont les suivantes :

- Pour les CDD ou contrats de mission dont la durée initiale est supérieure à un mois :
 - Possibilité de faire jusqu'à 4 renouvellements du CDD ou du contrat de mission (au lieu de 2 prévus par la loi).
 - Suppression du délai de carence en cas d'accroissement temporaire d'activité.
 - Modalités de décompte du délai de carence plus souples que les dispositions légales (20 % de la durée du contrat avec un plafond de 10 jours calendaires).
 - Actions visant à favoriser l'insertion professionnelle via la formation pour répondre au mieux aux besoins des entreprises ;
- Valorisation des engagements pris par la FNTP en matière d'apprentissage (augmentation des effectifs d'apprentis de 50 % d'ici 2023) et dans le cadre du partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale dont l'objectif est d'améliorer l'orientation et l'insertion des élèves de la profession des TP (visites d'entreprises, interventions de professionnels dans les classes et augmentation du nombre de stages d'observation proposés aux élèves de 3e avec un objectif de 16 000 collégiens durant l'année scolaire 2018-2019).
- Promotion des dispositifs expérimentaux mis en place par la loi Avenir professionnel (notamment pour insérer les personnes handicapées).
- Encouragement des déclinaisons au niveau local de l'insertion des réfugiés.
 - Promotion dans le secteur du recours au CDI intérimaire.
 - Abondement de 15 € par l'entreprise du compte personnel de formation des salariés titulaires d'un CDD dont la durée totale est inférieure ou égale à un mois.

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord contrats courts, la FNTP organise au cours de l'année 2020 des réunions de présentation de l'accord et de ses bénéfices pour les entreprises adhérentes.

II. ACTIONS DE LOBBYING

2.1 ECAP

Suite à la tentative de suppression par le gouvernement des ECAP, un accord de branche a été négocié dans les Travaux Publics pour maintenir de façon temporaire la liste en l'état.

Le 31 octobre 2019, la FNTP a pris connaissance d'un projet de décret relatif aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulière. Ce dernier prévoit le maintien des ECAP relevant des Travaux Publics, comme demandé par l'accord collectif du 21 mai 2019 signé avec les partenaires sociaux. Toutefois, le gouvernement a modifié de manière significative la formule de calcul de la contribution pour les entreprises qui comptent des ECAP dans leur effectif.

En effet, pour prendre en compte les ECAP, le projet détermine les modalités de valorisation de ces emplois sous forme de déduction à la contribution des entreprises dans le cadre de leur OETH. Ainsi, le montant de la déduction est égal au produit du nombre de salariés de l'entreprise occupant un ECAP par 17 fois le Smic horaire brut.

Malgré un dispositif transitoire pour lisser les augmentations jusqu'en 2024, la FNTP a effectué des simulations qui montrent que cette modification entraînera des évolutions de la contribution pour les entreprises de TP disparates et significatives.

Une action a été menée auprès du Medef sur les impacts financiers de ce projet pour qu'il réagisse et la FNTP a saisi le cabinet de la ministre du Travail.

Sur la base de simulations réalisées par des entreprises de TP, une action répétée et argumentée auprès du ministère, les risques d'une sortie du décret en l'état début 2020 sont forts.

A minima, le gouvernement s'est engagé à ce que la parution du décret soit accompagnée de manière simultanée d'un simulateur qui permettra à chaque entreprise d'estimer l'impact financier de cette modification, et d'un numéro dédié à l'Agefiph pour que celles qui seraient perdantes financièrement puissent bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

2.2 BONUS-MALUS

Après avoir participé à l'ensemble des réunions organisées par le Medef sur la réforme de l'assurance chômage depuis 2017, la FNTP a obtenu que la branche des TP ne rentre pas dans le champ du bonus-malus.

La conclusion, en décembre 2018, d'un accord de branche sur les contrats courts dans les TP avait aussi pour objet de démontrer au gouvernement que les branches professionnelles sont plus légitimes à se saisir de ce sujet.

2.3 DÉTACHEMENT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle directive « détachement » n° 2018/957 du 24 juin 2018 en droit français, la FNTP a eu de nombreux échanges en 2019 avec la direction générale du travail (DGT) en vue d'obtenir des précisions pour une application concrète par les entreprises.

Dans le cadre de son obligation, la France doit mettre en ligne à compter du 31 juillet 2020 un site web officiel dans lequel figurera notamment l'ensemble des éléments de rémunération légaux et conventionnels applicables aux salariés détachés.

Afin d'aider la DGT à identifier les dispositions conventionnelles TP étendues applicables aux salariés détachés, la FNTP a accepté de travailler à titre expérimental à la rédaction de fiches récapitulatives. Ces fiches, éditées sous la responsabilité du ministère du Travail, seront intégrées au site web national destiné aux entreprises étrangères et salariés détachés et traduit dans près d'une dizaine de langues.

2.4 DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE DE 10 % OU DFS

Certaines professions peuvent - pour certaines catégories de salariés - appliquer sur la rémunération brute des salariés (salaire + frais professionnels) une déduction avant de calculer les cotisations sociales. Cette déduction forfaitaire spécifique (DFS) – dont le niveau varie selon les secteurs – est de 10 % dans les Travaux Publics (et dans le Bâtiment).

Concrètement, cela se traduit par un salaire net plus important pour le salarié, des cotisations moindres pour l'employeur mais des droits réduits pour le salarié en cas de retraite, chômage et maladie. Dans les TP, environ 95 000 salariés bénéficient de la DFS soit environ 35 % des emplois.

En juin 2019, le gouvernement a annoncé vouloir remettre en cause l'effet induit de la DFS sur la réduction générale des cotisations et contributions patronales

Malgré nos actions auprès du gouvernement (Bruno Lemaire, Olivier Dussopt) et nos chiffrages, le gouvernement a annoncé en septembre que les allègements généraux dont bénéficient les employeurs éligibles à l'abattement seraient par voie réglementaire plafonnés à 130 % des allègements auxquels a droit un employeur de droit commun pour un salarié à même niveau de salaire.

Cette mesure a été par la suite concrétisée par un arrêté du 4 décembre 2019 et aura pour effet de diminuer le montant de la réduction perçue par les employeurs pour les rémunérations brutes proches de 1,6 SMIC.

III. PARTICIPATION À DES NÉGOCIATIONS INTERPROFESSIONNELLES

En 2019, la Direction des Affaires Sociales a fait partie de la délégation patronale ayant mené :

- La négociation sur l'assurance-chômage.
- La négociation sur l'encadrement.

La Direction des Affaires sociales a participé au MEDEF à :

- La commission Dynamique du marché du travail et de l'emploi présidée par Hubert Mongon et à son bureau.
- La commission Réforme de la protection sociale présidée par Claude Tendil et à son bureau.
- Tous les groupes thématiques sociaux pour porter les préoccupations des entreprises de TP.

IV. RÉGLEMENTATION SOCIALE EUROPÉENNE

La FNTP participe activement aux travaux de la Commission Sociale de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC).

Les principaux sujets de la SOC 3 pour lesquels la FNTP est intervenue ont concerné :

- La révision des règlements de coordination en matière de sécurité sociale
- Le projet de révision des règlements de sécurité sociale a été présenté le 13 décembre 2017 par la Commission européenne. Il a fait l'objet d'un an et demi de discussions entre le Conseil et le Parlement, puis dans le cadre des trilogues mais n'a pu aboutir avant les élections du Parlement européen, qui ont eu lieu le 26 mai 2019.

Ce projet de révision impacte le secteur de la construction dans la mesure où il apporte des modifications en matière de détachement. Il concerne notamment la détermination du régime de sécurité sociale applicable à un travailleur envoyé en mobilité professionnelle au sein de l'union européenne. Il convient de rappeler que ce point fait souvent l'objet de fraude, puisque des sociétés sans existence juridique ni activité s'implantent dans des pays à faible coût salarial pour y embaucher des salariés qu'elles détachent ensuite au sein de l'Union européenne.

Dans le cadre des discussions antérieures aux élections européennes, la FNTP avait milité pour l'existence d'une durée d'affiliation préalable à un régime de sécurité sociale de plusieurs mois et la sécurisation du formulaire « A1 », en exigeant notamment qu'il soit demandé avant tout détachement.

Les discussions ont repris dans le cadre des trilogues après la mise en place des nouvelles institutions (Parlement et Commission), en fin d'année 2019. Dans ce contexte, la FIEC a sollicité l'avis de ses membres sur une proposition visant à exempter de formulaire « A1 » les entreprises du secteur de la construction détachant pour une journée des salariés dans le cadre de travaux de maintenance ou de réparation (exceptionnels et non récurrents).

Si cette mesure peut représenter un gage de souplesse pour les entreprises de TP en allégeant leurs démarches administratives, elle constitue toutefois une source importante de nouvelles fraudes. Sa mise en œuvre implique également que des contrôles rigoureux puissent être effectués par les autorités, ce qui fait actuellement défaut. Au regard de ces éléments, la FNTP n'a pas estimé opportun de soutenir cette proposition.

Les nouveaux règlements de sécurité sociale devraient être adoptés dans le courant de l'année 2020 et feront l'objet d'une entrée en vigueur différée.

PROJET DES PARTENAIRES SOCIAUX EUROPÉENS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DIT « PROJET TUWIC »

En 2019, les partenaires sociaux européens de la construction (FIEC et FETBB) ont décidé de participer à la mise en place d'un projet cofinancé par la Commission européenne et intitulé « TUWIC » (lutter contre le travail non déclaré dans l'industrie de la construction).

Ce projet couvre sept pays (Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie et Roumaine) et consiste à déployer conjointement une campagne européenne de lutte contre le travail illégal dans le secteur de la construction et, au sein de chaque pays participant, à mettre en place une coopération entre les interlocuteurs nationaux concernés (partenaires sociaux de la construction et autorités nationales).

La FNTP a souhaité s'associer au projet et a participé à plusieurs réunions de travail réunissant les organisations syndicales nationales des Travaux Publics et la direction générale du travail.

Les différentes actions à mener s'inscriront dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques 2024 organisés en France, dans la mesure où les chantiers liés à cet événement commenceront dès la fin de l'année 2020.

Rapport de la Commission FORMATION

Président : Laurent AMAR

Rapporteurs : Florence SAUTEJEAU, Richard LANGLET

La Commission Formation s'est réunie les 19 mars et 22 octobre 2019. Dans le cadre de la commission, les Présidents et Directeurs des Centres de Formation Continue (CFC) et des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) des Travaux Publics se sont réunis le 25 avril 2019. Un séminaire sur la mise en œuvre de la réforme de la formation dans les CFA et les organismes de formation a également été organisé le 7 octobre 2019.

I. LA PROMOTION DES MÉTIERS AUPRES DES JEUNES

1.1 POURSUITE DE LA CAMPAGNE #FRANCHEMENTRESPECT

La profession des Travaux Publics a poursuivi, au niveau national et régional, les actions menées dans le cadre de campagne de promotion #FranchementRespect.

Les actions de promotion des métiers menées par les FRTP prennent la forme :

- de fiches de présentation des métiers de Travaux Publics et de guides des établissements de formation ;
- de séances de présentation des métiers, de visites de chantiers et de centres de formation pour les collégiens, les lycéens et leurs professeurs ;
- de participation à des salons/forums ;
- de manifestations dédiées aux jeunes et à leurs prescripteurs organisées en région ;
- de création de jeux spécifiques sur les Travaux Publics diffusés dans les écoles maternelles, primaires et les collèges (jeu de plate-forme et jeu de cartes).

Au niveau national, la FNTP a réalisé une émission spéciale « Les Travaux Publics, le bon plan job du moment », en partenariat avec Skyrock : des jeunes salariés et apprentis des Travaux Publics ont été interviewés par Mrick, animateur de Skyrock, pour présenter les métiers des Travaux Publics et partager leurs expériences. L'émission s'est conclue sur un rap improvisé par Odah et Dako, deux rappeurs très connus des jeunes. Des extraits de la table ronde ont été diffusés sur les réseaux sociaux. Plus de 550 000 jeunes ont été touchés par cette action.

La FNTP a également procédé à la refonte de l'ensemble des outils de communication sur les métiers des Travaux Publics : 6 vidéos ont été réalisées en 2019 (constructeur de routes, monteur de réseaux électriques, chef de chantier, mécanicien d'engins, conducteur d'engins, constructeur en ouvrages d'art).

La FNTP a, en outre, participé au salon « Jeunes d'avenir » organisé par l'AEF les 17 et 18 septembre 2019 au Paris-Event-Center. Un village Travaux Publics (140 m²), « Les métiers des Travaux Publics #Franchementrespect » a été créé sur le salon avec :

- un espace de présentation des métiers des Travaux Publics ;
- 14 box, entièrement financés par TP d'Avenir, accueillant une vingtaine d'entreprises de TP : EUROVIA, NGE, COLAS IDFN, SADE CGTH, EIFFAGE INFRASTRUCTURES, DEMATHIEU ET BARD, FAYAT ÉNERGIE SERVICES, MARTO TP, AXÉO TP, ROUGEOT TP, EVARISTE (5 PME), BOUYGUES TP, SPIE BATIGNOLLES, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

Des animations ont été proposées sur l'espace : simulateurs de conduite d'engins, casques de réalité virtuelle de la FNTP, de la Sade et d'Eurovia. 7 apprentis du CFM BTP étaient présents sur l'espace pour s'adresser directement aux jeunes. Ils ont pu échanger avec la ministre du Travail, Muriel Pénicaud lors de sa visite sur le salon. 200 personnes se sont renseignées sur les métiers des Travaux Publics sur l'espace de présentation des métiers et 35 % se sont montrées intéressées par nos métiers.

Les entreprises ont reçu de leur côté, au total, 1 480 personnes et récupéré 550 CV.

1.2 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

La FNTP a poursuivi les actions menées dans le cadre de la convention de partenariat signées avec le ministère de l'Éducation nationale en 2018.

12 000 élèves de 3ème ont ainsi pu réaliser leur stage d'observation de 5 jours dans une entreprise de Travaux Publics en 2018-2019.

Une expérimentation de stages de 3ème multisites a également été menée en Centre-Val-de-Loire, Hauts-de-France, Île-de-France et Pays de la Loire. Une cinquantaine d'élèves, identifiés par l'Éducation nationale et accompagnés de leurs enseignants ont ainsi pu découvrir plusieurs chantiers et spécialités des TP au cours de leur semaine de stage.

La FNTP a également renouvelé, pour l'année scolaire 2019-2020, le concours de rap initié en janvier 2019 pour les élèves de collèges. S'appuyant sur une ressource pédagogique en éducation civique et morale, français, éducation musicale, ce concours est désormais ouvert aux élèves de CM1-CM2, aux collégiens et lycéens ainsi qu'à l'enseignement professionnel.

Par ailleurs, la FNTP a diffusé, sur les ondes et sur les réseaux sociaux, les dates des journées portes ouvertes de l'ensemble des établissements (LP, CFA, enseignement supérieur) préparant aux métiers des Travaux Publics.

S'agissant de l'enseignement supérieur, des séances d'accueil des étudiants ingénieurs et des étudiants préparant le titre de conducteur de travaux de l'ESTP ont été organisées en 2019, à la FNTP, avec tables rondes et débats avec des professionnels du secteur.

II. LA FORMATION ET L'INSERTION DANS LES TRAVAUX PUBLICS

2.1 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE JEUNES EN FORMATION

Selon l'enquête annuelle réalisée par le CCCA-BTP auprès des établissements de formation aux métiers des Travaux Publics, 14 900 jeunes dont 6 083 en première année, préparaient un diplôme des Travaux Publics du CAP au BTS au 1er janvier 2019.

6 575 jeunes étaient en formation par apprentissage, soit 13 % de plus qu'en 2018.

2.2 L'ADAPTATION DES FORMATIONS AUX NOUVEAUX BESOINS EN COMPÉTENCES

Restitution des résultats du CEP TP

La FNTP a signé avec le ministère du Travail, le 27 février 2018, un accord-cadre national pour la mise en œuvre d'un contrat d'études prospectives dans le secteur des Travaux Publics.

Cet accord-cadre avait pour objectif d'analyser la situation actuelle et l'évolution des emplois, des métiers, des compétences et des formations au regard des nombreux défis tant économiques que technologiques auxquels les entreprises devront faire face à court et moyen terme. Il devait permettre de disposer d'un outil d'identification des besoins de recrutement des entreprises en fonction des spécialités et des spécificités territoriales.

Il a été remis officiellement lors d'un séminaire de présentation le 20 mars 2019 auquel étaient conviés les membres du bureau et du CA de la FNTP, les FRTP, les Syndicats de spécialités, les membres de la Commission formation, nos centres de formation ainsi que tous nos interlocuteurs tels que l'OPCO de la Construction, le CCCA-BTP, l'AFPA et les ministères du Travail et de l'Éducation nationale.

Signature d'un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour la branche des Travaux Publics

Afin de mettre en œuvre de façon opérationnelle les préconisations issues du CEP TP, la FNTP a conclu avec l'État, le 12 décembre 2019, un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences.

L'accord comporte trois axes principaux :

1) Anticiper les évolutions et renforcer l'attractivité des métiers du secteur

Plusieurs actions sont prévues pour ce volet :

- concevoir une méthodologie pour collecter et fiabiliser des données qui permettront la réalisation des tableaux de bord Emploi-Formation au niveau régional en lien avec les Cellules Économiques Régionales de la Construction ;

- identifier l'évolution de la demande des compétences et des emplois les plus recherchés ;
- construire un plan de communication pour renforcer l'attractivité du secteur auprès des publics jeunes ou salariés.

2) Adapter l'offre de formation de la branche des Travaux Publics pour répondre aux besoins en compétences des entreprises

Les actions prévues sur cet axe sont les suivantes :

- cartographier les métiers et les compétences du secteur pour optimiser la mobilité ;
- poursuivre la rénovation des référentiels de formation aux regards des évolutions de compétences attendues ;
- procéder à une réingénierie des certifications en blocs de compétences ;
- accompagner la modernisation des outils pédagogiques ;
- créer de nouvelles formations en réponse aux métiers en tension.

3) Adapter les services aux entreprises pour répondre aux enjeux de recrutement et de compétences du secteur

Les actions prévues sur cet axe sont les suivantes :

- développer l'accès à la formation pour les TPE/PME par le déploiement de l'AFEST ;
- renforcer les diagnostics et l'accompagnement des entreprises du secteur ;
- optimiser le sourcing et l'identification des profils pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises ;
- accompagner et aider les entreprises à recruter.

2.3 L'ACTUALISATION DES DIPLÔMES DES TRAVAUX PUBLICS

La FNTP et le ministère de l'Éducation nationale procèdent périodiquement à l'actualisation des référentiels des diplômes des Travaux Publics de façon à les adapter à l'évolution des besoins des entreprises. La 5e Commission professionnelle consultative de l'Éducation nationale a ainsi décidé, fin 2016, de procéder à l'actualisation de l'ensemble des CAP préparant aux métiers des Travaux Publics à l'horizon 2021. Dans ce cadre, le CAP constructeur de routes a été rénové en 2019, en accord avec Routes de France qui a participé au groupe de travail mis en place par l'Éducation nationale. Ce CAP devient le « CAP constructeur de routes et d'aménagement urbain » et sera effectif à la rentrée de septembre 2020.

2.4 LES NOUVEAUX CURSUS DE FORMATION

En réponse aux besoins aux besoins identifiés par les entreprises dans le cadre du CEP Travaux Publics, la profession a élaboré 2 nouveaux cursus de formation permettant de renforcer le niveau des jeunes sortants de l'enseignement professionnel et de recruter des mécaniciens d'engins.

Le Bachelor Travaux Publics

Ce cursus a pour objectif de consolider la filière actuelle de formation TP en proposant un Bachelor positionné au niveau d'une licence professionnelle à Bac+3.

Cette formation sera proposée aux étudiants à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- en 3 ans, à l'ESTP ;
- en 1 an après un Bac+2 dans les ESITC Caen, Paris, Metz et à l'EATP Égletons.

Une formation à la maintenance d'engins

Devant les besoins urgents de la profession en mécanicien d'engins, la profession a mis en place une expérimentation en Pays de la Loire, Île-de-France et Paca, en partenariat avec l'AFPA, des centres du réseau Excellences TP, Constructys et le SEIMAT.

Elle a pour objectif de proposer des formations en mécanique d'engins à des jeunes et des demandeurs d'emploi :

- à court terme : formation courte de 10 semaines pour préparer un CCP du titre professionnel « Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention » ;
- à moyen terme : titre professionnel « Mécanicien réparateur de matériels de chantier et de manutention » ;
- à long terme : CAP, Bac et BTS en maintenance d'engins.

2.5 LA VALORISATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES SALARIÉS

La profession des Travaux Publics a créé un dispositif de certificats de qualification professionnelle (CQP) dont l'objet est de valoriser les salariés en reconnaissant l'expérience qu'ils ont acquise pendant leur vie professionnelle. Ce dispositif concerne principalement les ouvriers qui n'ont pas de diplôme.

Les CQP sont créés par les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics sur demande d'un syndicat de spécialités.

La profession compte, à ce jour, 30 CQP propres aux Travaux Publics.

La loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les règles relatives à la certification. L'objectif de la loi en la matière est de donner plus de lisibilité et de cohérence au système, pour mieux répondre aux besoins économiques et permettre des passerelles entre certifications. Ces nouvelles dispositions ont un impact sur les CQP.

La loi incite au découpage des CQP en blocs de compétences (ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évalué et validé) et renforce les exigences pour l'inscription des CQP au RNCP. L'inscription des CQP au RNCP ou au répertoire spécifique n'est pas obligatoire. Elle permet toutefois de pouvoir bénéficier de financement dans le cadre du compte personnel de formation et du nouveau dispositif de promotion et reconversion par alternance (ProA).

Compte-tenu de ces enjeux, les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics ont décidé d'accélérer le processus de découpage des CQP en blocs de compétences et l'enregistrement des CQP au RNCP. Un prestataire a été désigné à cette fin afin d'aider les syndicats de spécialités.

Par ailleurs, la loi du 5 septembre 2018 a modifié les modalités d'enregistrement des CQP au RNCP ou au répertoire spécifique et les a complexifiées. La FNTP a donc pris l'initiative de rencontrer la Présidente de la commission en charge de la certification professionnelle au sein de France Compétences pour lui exposer les difficultés rencontrées et obtenir des assouplissements dans le traitement des dossiers (plus grande tolérance sur les données à fournir en matière d'insertion des candidats au CQP, amélioration de la communication dans l'avancement des dossiers). La Présidente s'est montrée attentive à nos observations et s'est dite prête à engager un dialogue plus régulier avec les branches professionnelles.

2.6 FORMATION DES DIRIGEANTS ET DE LEURS PROCHES COLLABORATEURS : CURSUS « ENTREPRENEUR 21 »

Conçu sur-mesure par des professionnels de Travaux Publics et Ponts Formation Conseil, le cursus de formation « Entrepreneur 21 » a pour objectif de donner aux entrepreneurs de Travaux Publics et à leurs proches collaborateurs les repères nécessaires pour diriger ou reprendre une entreprise de Travaux Publics.

3 cursus de 16 jours pour les dirigeants d'entreprises et 7 cursus dédiés aux conducteurs de travaux ont été réalisés ou initiés en 2019.

2.7 CONCLUSION DE L'ACCORD RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PROMOTION ET RECONVERSION PAR ALTERNANCE (PRO-A) DANS LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

Le dispositif de promotion et reconversion en alternance a été créé par la loi du 5 septembre 2018. Il permet aux salariés, notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou de l'organisation du travail, de favoriser leur évolution ou promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi par des actions de formation.

La FNTP a décidé d'ouvrir une négociation spécifiquement TP et un projet de texte a été soumis aux organisations de salariés lors des réunions paritaires « Agenda social de la CPPNI TP » des 20 novembre et 3 décembre 2019.

Outre la définition d'une liste de certifications éligibles à la Pro-A, l'accord augmente la durée de la Pro-A et des actions de formation pour des publics spécifiques et prévoit la prise en charge de tout ou partie des frais de formation et de rémunération par l'OPCO de la Construction.

L'accord a été signé, le 3 décembre 2019, par l'ensemble des partenaires sociaux des Travaux Publics. Il entrera en vigueur à l'issue de son extension par le ministère du Travail.

2.8 INSERTION DE PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : ENTRÉE DE LA FNTP AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES GEIQ

L'assemblée générale de la Fédération Française des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion par la Qualification (FFGEIQ) a accueilli favorablement l'entrée de la FNTP à l'AG et au CA de la FFGEIQ. La FFGEIQ compte 169 GEIQ dont 48 BTP et 3 TP. Les GEIQ BTP et TP accueillent principalement des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi en contrat de professionnalisation et nous ont aidé activement dans notre programme d'insertion des réfugiés.

Compte-tenu des besoins en recrutement dans les entreprises de Travaux Publics, l'activité de l'ensemble des GEIQ TP est désormais fortement orientée vers notre secteur.

III. L'APPRENTISSAGE

3.1 CAMPAGNE DE COLLECTE SUR LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Comme chaque année, la FNTP a renouvelé la campagne de collecte de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises en les invitant à affecter la taxe d'apprentissage aux établissements formant les jeunes à nos métiers. Un emailing a été adressé à cette fin aux entreprises ainsi qu'un courrier destiné aux administrateurs de la FNTP. La version 2019 du guide d'utilisation de la taxe d'apprentissage en ligne sur le site Internet de la FNTP a été également actualisée.

La collecte de la taxe d'apprentissage sous cette forme est la dernière. En effet, la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit de l'intégrer à la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance, contribution qui sera collectée à l'avenir par les URSSAF.

3.2 RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE DE COLLECTE 2019 PAR CONSTRUCTYS

La collecte de la taxe d'apprentissage, réalisée par l'UCF pour le compte de Constructys auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics, s'élève à 97,4 M€ en 2019, en légère augmentation par rapport à 2018 (+1,18 %) et se répartit à hauteur de 81,9 M€ pour le Bâtiment et 15,5 M€ pour les TP (+ 2,3 % par rapport à 2018).

Au niveau des TP, on constate une augmentation de plus de 4 % du nombre d'entreprises versantes par rapport à 2018 et une augmentation du montant collecté de 2,3 %.

6,2 M€ ont été affectés par les entreprises. Les fonds libres s'élèvent à 1,3 M€.

IV. RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

4.1 POURSUITE DE LA MISE EN PLACE DE L'OPCO DE LA CONSTRUCTION

Négociation des statuts et du règlement intérieur

Après la conclusion, le 14 décembre 2018, par les partenaires sociaux du Bâtiment, des Travaux Publics, du Négoce des matériaux de construction et de l'Architecture, d'un accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'opérateur de compétences de la construction, les négociations se sont poursuivies afin de rédiger les statuts et le règlement intérieur de l'OPCO de la Construction.

Ces négociations se sont tenues dans un climat très tendu sur fond d'enjeux de représentativité tant des organisations d'employeurs que des organisations de salariés et alors même que l'arrêté portant agrément de l'OPCO de la Construction n'était toujours pas paru.

Après deux séances de négociation les 26 février et 6 mars, les statuts de l'OPCO ont été finalement signés, à l'exception de la CFDT et de la CGT.

L'arrêté portant agrément de l'OPCO de la Construction du 29 mars 2019 a remis en cause cette négociation en modifiant le champ d'intervention initialement prévu dans nos accords. En effet, les architectes n'ont pas été rattachés à l'OPCO de la Construction.

De nouveaux statuts modifiés de l'OPCO de la Construction ont été adoptés le 17 juin 2019. Le règlement intérieur de l'OPCO a été adopté le 3 juillet 2019, permettant ainsi à Constructys de pouvoir fonctionner.

La gouvernance de l'OPCO de la Construction

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'OPCO est composé de 40 membres :

20 représentants désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives des branches professionnelles signataires de l'accord constitutif de l'OPCO et 20 représentants désignés par les organisations syndicales de salariés représentatives des branches professionnelles signataires de l'accord constitutif de l'OPCO.

La répartition des sièges du collège employeurs est la suivante :

- 12 sièges pour le Bâtiment (8 pour la FFB et 4 pour la CAPEB) ;
- 5 sièges pour les Travaux Publics ;
- 3 sièges pour le Négoce des matériaux de construction.

Le 1^{er} Conseil d'Administration de l'OPCO de la Construction s'est tenu le 5 avril 2019 et a procédé à la désignation des élus aux fonctions représentatives : la FNTP a obtenu la Présidence de l'OPCO, assurée par Monsieur Gilbert JACQUOT. La FFB occupe le poste de Secrétaire et la Fédération du négoce de Bois et de matériaux de construction, le poste de trésorier adjoint. Le poste de Vice-Président revient à FO, celui de Trésorier à la CFTC et celui de secrétaire adjoint, à la CFE-CGC.

Siègent également au CA de l'OPCO de la Construction, un commissaire du gouvernement et un contrôleur d'État.

Les sections professionnelles paritaires

La FNTP dispose d'une section TP pour l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille. 3 sections professionnelles ont été créées :

- une section Bâtiment pour l'ensemble des entreprises de Bâtiment, quelle que soit leur taille ;
- une section Travaux Publics pour l'ensemble des entreprises de Travaux Publics, quelle que soit leur taille ;
- une section Négoce des matériaux de Construction ;

Chaque section professionnelle est composée de 20 membres : 10 au titre du collège employeurs et 10 au titre du collège salariés. La section professionnelle TP comprend 8 représentants de la FNTP et 2 représentants de la CNATP.

Représentation territoriale de l'OPCO de la Construction

L'accord collectif national interbranches relatif à la constitution de l'OPCO de la Construction, signé le 14 décembre 2018, a modifié l'organisation régionale de l'OPCO.

En application de cet accord, le Conseil d'Administration de l'OPCO a mis en place, le 17 juin 2019, la transformation des Associations Paritaires Régionales (APR) actuelles en entités régionales intégrées à l'Opérateur de Compétences. Cette transformation s'est traduite juridiquement par la conclusion de 14 traités de fusion entre l'Opérateur de Compétences et chaque APR. Elle a entraîné également le transfert de l'ensemble des contrats de travail en application de l'article 1224-1 du Code du travail avec l'ensemble des avantages liés aux contrats de travail.

Par ailleurs, le CA de l'OPCO a dû dénoncer toutes les délégations tant celles aux APR que celles aux organisations patronales délégataires avec date d'effet au 31 décembre 2019.

Le conseil et le montage des dossiers de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés sont désormais exercés par les services de Constructys en région.

L'accord du 14 décembre 2018 prévoit également la mise en place de comités paritaires territoriaux, composés de 10 membres répartis en nombre égal au sein du collège employeurs et du collège salariés. Ces comités n'ont pas de pouvoir de décision. Ils sont chargés de suivre la mise en œuvre, au niveau d'un territoire, des décisions prises par le CA de l'Opérateur de Compétences de la Construction. Ils rendent compte régulièrement de leurs travaux au Conseil d'Administration de l'Opérateur de compétences de la Construction et aux CPREF lorsqu'elles existent. Chaque FRTTP a désigné un représentant pour siéger à ces comités.

Réunion nationale des représentants des FRTTP au sein des conseils d'administration des Constructys régionaux le 18 juin 2019

Comme chaque année, la FNTP a réuni les représentants des FRTTP dans les Constructys régionaux. Cette réunion qui s'est tenue le 18 juin a été l'occasion de leur présenter les changements introduits par la réforme de la formation professionnelle, en particulier les impacts sur l'OPCO et les APR. La directrice de l'OPCO de la Construction a présenté le plan de transformation de l'OPCO et des APR et a fait un point sur le calendrier d'adoption des traités de fusion entre Constructys et les APR. La FNTP a rappelé l'importance pour nos administrateurs d'être facilitateurs dans l'accompagnement aux changements afin de garantir la continuité de service aux adhérents pendant la période transitoire.

4.2 FINANCEMENT DES CFA

La loi du 5 septembre 2018 a remplacé le mécanisme de subventions versées aux CFA par les régions par un mécanisme de financement au contrat. Elle a confié aux branches professionnelles la responsabilité de définir le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage. À compter du 1^{er} janvier 2020, les opérateurs de compétences financeront les contrats d'apprentissage sur la base de ce niveau de prise en charge.

Le calendrier prévu par le Gouvernement était le suivant :

Au plus tard le 1^{er} février 2019, détermination par les branches professionnelles des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage pour chaque diplôme ou titre relevant de son champ ;

15 mars 2019 au plus tard, France Compétences adresse aux CPNE ses recommandations sur le niveau de prise en charge.

À défaut de détermination par la branche du niveau de prise en charge ou de prise en compte des recommandations de France Compétences, l'État fixe ce niveau par décret.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues avec Constructys et le CCCA-BTP pour définir ces niveaux de prise en charge qui ont été validés par les CPNE conjointes du Bâtiment et des Travaux Publics du 15 janvier 2019. Les CPNE ont décidé de ne pas se positionner sur les diplômes transverses ou relevant d'autres branches professionnelles.

Constructys a transmis à France Compétences le niveau de prise en charge pour 426 diplômes ou titres professionnels. Seules 58 formations ont fait l'objet de recommandations de la part de France Compétences, essentiellement pour des formations d'ingénieurs et des formations bâtiment. Les CPNE se sont réunies le 21 mars et ont décidé de suivre les recommandations de France Compétences.

Les niveaux de prise en charge de l'ensemble des branches professionnelles sont publiés sur le site de France Compétences.

4.3 NÉGOCIATION SUR L'AVENIR DU CCCA-BTP ET LA COTISATION CCCA-BTP

Compte-tenu de la réforme du financement de l'apprentissage, du transfert de l'essentiel des missions exercées jusque-là par le CCCA-BTP vers l'OPCO de la Construction et de la nécessité de définir par accord de branche le montant de la cotisation CCCA-BTP avant le 31 décembre 2019, les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics ont décidé d'ouvrir une négociation en vue de conclure un accord collectif interbranches sur la formation professionnelle dans le Bâtiment et les Travaux Publics.

À l'issue de deux séries de négociations, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à concrétiser un accord en 2019.

Afin d'éviter un vide juridique, la loi de finances pour 2020 a prolongé pour un an le taux de la cotisation à 0,22 % pour les entreprises de Travaux Publics en maintenant son imputabilité sur la cotisation légale permettant aux entreprises de ne pas payer plus que les autres entreprises au niveau interprofessionnel. Il faudra, en 2020, trouver une solution pérenne pour sanctuariser le financement d'Égletons.

Président : Bernard SALA

Rapporteurs : Florence SAUTEJEAU, Richard LANGLET

I. LA COMMISSION SANTÉ ET SÉCURITÉ

La commission s'est réunie deux fois en 2019 : le 25 mars et le 21 octobre.

Les sujets d'actualité santé et sécurité ont principalement portés sur l'homologation, le 5 février 2019, du référentiel de prévention des expositions au bruit et aux températures extrêmes dans les Travaux Publics et sur l'évolution des statistiques de sinistralité.

1.1 RÉUNION DES CORRESPONDANTS SANTÉ SÉCURITÉ DU 4 JUILLET 2019

La FNTP a réuni pour la deuxième année consécutive les correspondants des FRTP en charge de la santé et sécurité.

Les sujets suivants ont notamment été abordés :

la synergie des actions :

- répertoire des personnes titulaires d'un mandat en prévention de la santé-sécurité ;
- circulation des informations sur les accidents mortels (fiche-type mise à disposition des FRTP) ;
- plate-forme de partage Oodrive pour les commissions santé et sécurité régionales ;

outils mis à disposition par la FNTP (hotline AT-MP, Référentiel TP, carte tp-sécurité.fr) ;

offres de services des organismes professionnels de prévention et informations à diffuser aux entreprises TP adhérentes (incitations financières de la CNAM, rénovation des CACES).

Un tour d'horizon des événements réalisés en région en 2018/2019 a permis à chaque région de présenter ses actions (passées, en cours ou à venir).

1.2 SÉMINAIRE DES MANDATAIRES DE TRAVAUX PUBLIC DU 21 NOVEMBRE 2019

La FNTP a organisé le 21 novembre 2019, la troisième édition du séminaire réunissant tous ses mandataires au sein des CARSAT, des CROCT, de l'OPPBTP et des services de santé au travail. Comme tous les deux ans, étaient également invités les représentants du ministère du Travail, de la CNAM, de l'INRS et de l'OPPBTP afin qu'ils présentent les principales orientations de chacune de leur organisation.

L'objectif est de maintenir notre investissement et notre mobilisation pour faire progresser la santé et la sécurité au travail, dans un contexte économique favorable à nos entreprises de Travaux Publics et de reprise d'activité, de délais contraints imposés par nos donneurs d'ordre et les difficultés de recrutement, induisant des tensions sur le marché du travail.

Les sujets abordés concernaient :

- l'avancement du 3ème Plan de Santé au Travail (PST3) et les premières pistes de réflexions du 4ème Plan de Santé au Travail ;
- la présentation des statistiques de sinistralité AT/MP 2018 dans les Travaux Publics ;
- la présentation d'un kit de prévention pour les entreprises en réponse à l'évolution de la sinistralité constatée au premier semestre 2019 ;
- la présentation d'actions concrètes réalisées en région avec nos entreprises.

1.3 JOURNÉE DES INNOVATIONS DU 27 NOVEMBRE 2019

La FNTP a organisé la première journée des innovations le 27 novembre 2019. En matière de santé et de sécurité au travail, l'atelier portait sur le thème : « Réaliser un chantier risque zéro en 2040 ? ».

Jacques Marsot, responsable laboratoire Conception - Équipements de protection et IHM de l'INRS, a présenté une étude sur les équipements de protection individuelle « intelligents » connectés avec l'environnement. Puis Jérémie Bertaux, Responsable de l'Accélération de Leonard, la plate-forme de prospective et d'innovation de Vinci, a présenté AVUS, système de détection des réseaux en réalité augmentée.

Lors de cet atelier, il est apparu que quelles que soient les technologies mises en œuvre, l'homme doit rester au cœur du sujet. Les moyens de protection doivent demeurer prioritairement collectifs et ne pas reposer uniquement sur l'intelligence artificielle et la technique. Les problématiques de confidentialité, de protection et de sûreté des données collectées par ces outils dans les relations avec les salariés, clients et fournisseurs devront être résolues et maîtrisées. La production de données claires, qualifiées et exploitables en production a une valeur considérable. Nos entreprises de TP auront peut-être demain une facette travaux et une facette méta données de travaux.

Réaliser un chantier risque zéro en 2040, c'est mieux protéger les salariés, mais c'est aussi créer un nouveau marché : la production de données qualifiées.

II. CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS

La FNTP a signé, voici deux ans déjà, la deuxième Convention nationale de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail dans les Travaux Publics 2017-2022, avec le ministère du Travail, la CNAM, l'INRS et l'OPPBTP.

Cette convention doit permettre de continuer à améliorer la santé et la sécurité au travail dans quatre domaines clefs, plus particulièrement importants ou préoccupants de par les enjeux qu'ils représentent :

- les risques chimiques ;
- la formation à la santé et à la sécurité ;
- les troubles musculosquelettiques et le bien-être au travail ;
- et la maîtrise d'ouvrage.

2.1 LES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CONVENTION

2.1.1 Les risques chimiques

Le Groupe de travail « Risques chimiques » a pour objectif principal « la maîtrise des expositions aux risques chimiques par le développement de solutions en matière de mesures de protection se fondant sur des campagnes de mesures ».

Le groupe de travail a pour objectifs :

- d'analyser les évolutions réglementaires et d'identifier leurs conséquences pour les entreprises de Travaux Publics (cas de la silice cristalline alvéolaire en cours de transposition) ;
- d'étudier les statistiques des maladies professionnelles pour les catégories d'entreprises considérées ;
- de contribuer à la réalisation des campagnes de mesurage en sollicitant la participation des entreprises ;
- de diffuser des bonnes pratiques ;
- de définir les actions à mener et à mettre en œuvre en lien avec les résultats de la campagne de mesurage.

Ce groupe travaille en cohérence avec les partenaires CNAM, DGT, INRS, OPPBTP concernant les différentes campagnes et études.

Aujourd'hui, le groupe de travail n'est composé majoritairement que de membres partenaires. La contribution des entreprises surtout dans la phase de définition des actions de bonnes pratiques de travail est plus que nécessaire.

2.1.2 La formation à la santé et à la sécurité

La formation à la santé et à la sécurité constitue le premier domaine de formation des Travaux Publics.

Elle est une nécessité pour l'entreprise, comme base du savoir-faire et du savoir-être du personnel qui constitue sa ressource la plus importante.

Elle permet d'accueillir et d'intégrer les salariés, d'améliorer leur sécurité et leur bien-être au travail et de les fidéliser à l'entreprise. La formation contribue également à renforcer l'attractivité du secteur.

L'engagement financier et le temps à y consacrer par les salariés et les chefs d'entreprise sont très importants, pesant ainsi sur l'organisation des entreprises et sur les coûts de la construction.

L'objectif de ce groupe de travail est d'assurer une meilleure coordination et efficacité des formations à la sécurité et la santé au travail, dans les métiers des Travaux Publics par :

- l'intégration renforcée de la prévention dans les formations initiales et continues ;
- la rationalisation des formations à la santé-sécurité ;
- la traçabilité des formations.

En 2019, le groupe de travail a réalisé le référentiel de formation du socle commun prévention TP qui constituera la formation de base en santé-sécurité pour les salariés des TP. Son intégration effective et formelle dans les formations initiales et continues permettra aux élèves d'acquérir un socle santé-sécurité adapté aux TP et permettra une rationalisation des formations à la Santé-sécurité.

L'expertise de représentants d'entreprises de TP en matière de prévention, de formation à la santé sécurité et de financement des formations est indispensable à la réalisation des travaux du groupe de travail. En participant, les entreprises contribuent à la réalisation des objectifs du groupe travail pour de réelles améliorations en matière de formation santé- sécurité.

2.1.3 Les troubles musculosquelettiques (TMS) et le bien-être au travail

Les objectifs fixés par la feuille de route de ce groupe de travail sont :

- identifier les principales pathologies en croisant la sinistralité avec les situations de travail des Travaux Publics ;
- identifier les facteurs favorisant les TMS ;
- mutualiser les actions, outils et bonnes pratiques en privilégiant notamment les témoignages spécifiques axés sur les situations de travail réelles ;
- proposer des outils pour les entreprises pour l'analyse de leur situation et pour mettre en place des actions collectives sur les conditions de travail.

Au-delà des statistiques analysées, des causes et de l'évaluation des coûts exorbitants (directs et indirects), l'action et la réflexion du groupe de travail portent plus sur la stratégie d'entreprise pour prévenir, anticiper et donc réduire l'ampleur de ces événements.

Le groupe de travail réalise actuellement une boîte à outils à plusieurs niveaux :

- pour inciter et aider le chef d'entreprise à agir (décisionnel) ;
- pour inciter et aider l'encadrement à mettre en place les mesures ;
- pour inciter et aider les opérationnels à mettre en pratique les actions.

2.1.4 La maîtrise d'ouvrage

La sensibilisation des maîtres d'ouvrage aux problématiques des accidents du travail et de l'hygiène sur les chantiers de TP est le point de départ de la prévention sur un chantier.

Les axes de travail du groupe portent sur :

- les travaux sous circulation ;
- les travaux en tranchée ;
- la mise à disposition d'équipements sanitaires.

Le groupe de travail va décliner une charte sur ces thèmes en région. La charte « chantier franchement sûr » reprend les trois axes de travail et met également l'accent sur le respect de durées raisonnables de préparation des chantiers. Une contribution locale des FRTP et d'hommes de « terrain d'entreprise » pour son application est l'un des facteurs de réussite.

La Direction générale du Travail s'est engagée à activer son réseau pour prendre contact avec la Direction Générale des Collectivités Locales (ministère de l'Intérieur).

2.2 RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS DU 17 SEPTEMBRE 2019

Tous les partenaires (la FNTP, le ministère du Travail, la CNAM, l'INRS, et l'OPPBT) signataires étaient représentés et ont confirmé tout l'intérêt et l'exemplarité de cette Convention.

Les signataires de la Convention ont validé en 2019 :

- le socle commun prévention TP réalisé par le groupe de travail « Formation à la santé-sécurité » piloté par Luc Nogrix ;
- la charte « chantier franchement sûr » réalisée par le groupe de travail « Maîtrise d'ouvrage » piloté par Éric Boyer.

Ces groupes de travail constituent un lieu d'échange extrêmement profitable pour exprimer nos contraintes et nos besoins en matière de prévention avec nos interlocuteurs institutionnels. Compte tenu de la spécificité de nos activités, c'est une opportunité qu'il faut concrétiser.

Sur ces sujets importants, la position de la FNTP est qu'il est impératif que nos entreprises soient représentées dans chacun des groupes de travail par un nombre suffisant, afin que les solutions d'amélioration trouvées conviennent à tous et apportent de réelles améliorations en matière de prévention de la santé et de la sécurité

III. RÉFÉRENTIEL TRAVAUX PUBLICS

La FNTP a réalisé avec ses Syndicats de spécialités un référentiel de prévention des expositions au bruit et aux températures extrêmes. Il a été homologué par arrêté le 5 février 2019 (JO du 9 février 2019).

Les entreprises de Travaux Publics, qui le souhaitent, peuvent s'appuyer sur ce référentiel professionnel de branche, dans le cadre de la mise en œuvre du compte professionnel de prévention (C2P).

Il sécurise juridiquement l'employeur qui l'applique pour déterminer l'exposition de ses salariés. En cas de contestation de la part d'un salarié, même si celle-ci aboutit à une rectification après examen de la situation par un conseiller enquêteur, l'employeur ne pourra pas se voir appliquer de pénalité pour déclaration inexacte ou de majoration de retard. L'employeur est ainsi présumé de bonne foi.

Le référentiel accompagne les entreprises pour :

- identifier les types de postes ou de situations de travail susceptibles d'être exposés aux facteurs ;
- affecter à chacun des salariés la fiche de famille d'emploi (métier) correspondante qui vaut également pour les contrats courts (CDD, intérimaires, ...) ;
- consigner, en annexe du document unique, (DUER) les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles, notamment à partir de l'identification de situations types d'exposition ;
- préciser et tenir à jour, dans cette annexe, la proportion de salariés exposés aux facteurs au-delà des seuils ;
- déclarer, le cas échéant, les expositions pour alimenter le C2P des salariés exposés au-delà des seuils, sans avoir à effectuer de suivi individuel, salarié par salarié.

IV. CAMPAGNE CARTO AMIANTE

Deux ans après la sortie d'un premier rapport présentant les résultats d'une campagne de mesurage d'empoussièrement et des préconisations, la DGT, l'OPPBT, l'INRS et la CNAM ont publié un second rapport mettant en avant les nombreuses avancées enregistrées.

Ainsi, 11 situations de travail courantes sont abordées à travers des fiches détaillées claires et simples d'utilisation.

Cette campagne de mesurage des empoussièrement a été réalisée avec la participation des entreprises des Travaux Publics de la FNTP et a pour objectif :

- d'établir un protocole de mesurage adapté aux interventions de courte durée ;

- de fournir aux entreprises une cartographie des empoussièrtements constatés, qui constituera une véritable base de données de référence sur laquelle les entreprises pourront s'appuyer ;
- d'accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, et leurs salariés, ainsi que les donneurs d'ordre, par des conseils appropriés en matière de protection collective et individuelle établis sur la base de résultats reconnus.

La campagne de mesurage se poursuit, les entreprises peuvent y participer en proposant leur candidature directement en ligne sur le site : www.carto-amiante.fr

V. TRAVAUX DU BNTRA RELATIFS AU REPÉRAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX (RAT)

Le décret modificatif du repérage avant travaux vient de paraître au Journal Officiel (JO). L'application sera échelonnée sur 2019 et 2020.

Très attendu depuis septembre 2018, le décret modificatif du 27 mars 2019 relatif au repérage a été publié au Journal Officiel. Il fixe le nouveau calendrier d'entrée en vigueur des repérages avant travaux dans chacun des six domaines prévus par le décret du 9 mai 2017.

Le précédent calendrier apparaissait, en effet, obsolète avec des dates figées au 1^{er} octobre 2018 alors qu'aucun des six arrêtés d'application prévus n'avait été publié. Le décret modificatif remet donc de l'ordre et le nouveau calendrier est le suivant :

- Immeubles bâtis : 1^{er} mars 2019 ;
- Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport : 1^{er} octobre 2020 ;
- Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports : 1^{er} janvier 2020 ;
- Navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes : 1^{er} janvier 2020 ;
- Aéronefs : 1^{er} juillet 2020 ;
- Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité : 1^{er} juillet 2020.

Concernant les Travaux Publics (autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport), le repérage avant travaux entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2020 permettant ainsi de finaliser le travail de normalisation en cours et de mettre en place la formation des opérateurs de repérage.

Par ailleurs, le nouveau texte exige désormais le recours à un laboratoire accrédité COFRAC pour l'analyse des matériaux, dans chacun des six domaines.

VI. ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

6.1 GOUVERNANCE DE LA BRANCHE AT-MP

La FNTP est particulièrement attentive au pilotage de la branche AT-MP et mène une action pour tenter de faire baisser les cotisations des entreprises dans un contexte où la branche est structurellement excédentaire.

Grâce à son action et à l'appui de l'ensemble des partenaires sociaux, la Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles a obtenu (COG 2018-2022) un budget annuel renforcé en matière de prévention. Les partenaires sociaux ont ainsi obtenu 85 millions en 2019 et 100 millions d'euros en 2020 (au lieu des 50 millions annuel précédemment affectés à la prévention).

À l'aide de ce budget, la branche s'est engagée dans un processus de rénovation des mesures relatives à la prévention pour :

- offrir plus d'outils aux entreprises et aider à leur mise en place ;
- réactiver et étendre le champ professionnel des subventions prévention TPE attribuées aux entreprises de moins de 50 salariés ;
- rénover les dispositifs de réduction de cotisations que sont les ristournes travail et trajets ;
- communiquer davantage en direction des entreprises afin qu'elles puissent bénéficier plus largement de ces aides financières.

6.2 GROUPES DE TRAVAIL DE LA CNAM SUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA TARIFICATION DES AT-MP

6.2.1 Suivi de la suppression du taux de cotisation réduit « bureau » à compter du 1er janvier 2020 pour les entreprises d'au moins 150 salariés :

Dès 2015, la FNTP a alerté la CNAM sur les impacts financiers en termes de cotisations pour notre secteur d'activité du projet de suppression du taux bureau. La suppression a, malgré tout, été mise en œuvre au début de l'année 2017.

La FNTP a cependant obtenu une période transitoire de 3 ans pour les entreprises bénéficiant du dispositif antérieurement au 2 mars 2017. L'objectif était de permettre aux entreprises d'anticiper et de simuler ces changements de tarification et de signaler à la FNTP les situations atypiques à venir ou les impacts importants susceptibles d'intervenir sur le montant de leurs cotisations. Un arrêté permettant de neutraliser les impacts financiers liés à la perte du taux bureau a été publié le 23 décembre 2018. Ce sujet fera l'objet d'un suivi particulier de la FNTP jusqu'au début de l'année 2020.

6.2.2 Suivi du remplacement du taux de cotisation réduit « siège sociaux et bureaux » par le taux « services supports » à compter du 1er janvier 2020 pour les entreprises de moins de 150 salariés :

La FNTP a accompagné la campagne d'information et de sensibilisation réalisée par la CNAM et les CARSAT en 2019. Ce sujet fera encore l'objet d'un suivi particulier de la FNTP tout au long de l'année 2020.

6.3 CONVENTION NATIONALE D'OBJECTIFS TP

La Convention Nationale d'Objectifs des Travaux Publics (CNO TP) est un accord signé le 30 avril 2019, pour 4 ans, entre l'Assurance-Maladie – Risques professionnels et la FNTP.

Cette convention permet aux entreprises de Travaux Publics de moins de 200 salariés de bénéficier d'aides financières lorsqu'elles concluent un contrat de prévention avec la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS). Le document contractuel définit :

- les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage en matière de prévention des risques professionnels ;
- les aides, en particulier financières, que la caisse peut apporter.

La nouvelle convention nationale d'objectifs, entrée en vigueur le 2 mai 2019, permet aux entreprises de Travaux Publics de bénéficier de contrat de prévention sur les thèmes suivants :

- la prévention des risques liés aux manutentions ainsi que des troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- la prévention des expositions aux agents chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- la prévention des risques liés à la circulation et à l'utilisation des engins sur les chantiers et les routes ;
- la prévention des risques d'ensevelissement ;
- l'amélioration de l'hygiène et des conditions de travail sur chantier ;
- la prévention des risques émergents.

6.4 COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL CONSTRUCTION (CTN B)

Le CTN B assure, dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion de la branche AT/MP pour 2018-2022, un suivi national en matière de prévention des risques professionnels, de reconnaissance et de tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les activités de la Construction.

La FNTP agit dans le cadre des commissions pour :

- prévenir l'exposition des salariés aux chutes de hauteur lors de la mise en place des installations de chantier par la réalisation d'un guide ;
- réviser ou supprimer les textes existants de plus de 10 ans (27 recommandations, 3 notes techniques, 3 dispositions générales) ;

- assurer le suivi de la mise en place du dispositif CACES® rénové (modification de la recommandation R. 486 CACES® Plates-formes élévatrices mobiles de personnel) et participer à l'élaboration du FAQ CACES ;
- assurer le suivi de la mise en place de la recommandation R. 476 « Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du BTP lors de la période transitoire » ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme de la tarification (décret du 2 mars 2017) pour les entreprises des TP.

6.5 ACTUALITÉ EUROPÉENNE

La FNTP participe activement aux travaux de la Commission sociale de la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) dans le cadre de la sous-commission en charge de la santé et sécurité (dite SOC 2).

Les principaux sujets étudiés lors de la SOC 2 ont concerné :

- la révision de la directive machine (2006/42/EC) ;
- le projet de guide sur la silice cristalline ;
- la réalisation et la diffusion de l'étude sur les risques psychosociaux dans la Construction.

6.6 HOTLINE ATMP

Depuis la fin de l'année 2017, le Syndicat de France et la FNTP mettent à disposition des entreprises adhérentes un service téléphonique pour les accompagner dans les démarches à effectuer pour les déclarations d'accidents du travail et les procédures de reconnaissance des maladies professionnelles.

Les entreprises peuvent utiliser ce service à partir du jour de l'accident du travail ou de la demande de reconnaissance de la maladie professionnelle et tout au long de la procédure d'instruction des dossiers par la Caisse primaire d'assurance-maladie jusqu'à la décision de la caisse de reconnaître le caractère professionnel ou non de l'accident ou de la maladie.

Ce service permet à l'entreprise d'obtenir une aide immédiate pour, notamment :

- un accident grave pouvant aller jusqu'à une garde à vue afin de permettre au dirigeant de gérer la situation sur le plan juridique ;
- une déclaration d'accident du travail délicate à effectuer à la Caisse primaire d'assurance-maladie dans le délai de 48 heures ;
- la rédaction d'une lettre de réserve, si l'employeur souhaite formuler des réserves sur le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie pour laquelle il doute de l'exposition au risque ;
- toute question relative à la procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles pour faire face à une situation inhabituelle ou complexe.

Les équipes du Service santé-sécurité de la FNTP mettent à disposition des F RTP et des syndicats de spécialités, qui le souhaitent, des outils permettant d'explicitier le fonctionnement de la hotline à ces adhérents :

- 1 Powerpoint à présenter ;
- 1 flyer à imprimer ;
- la possibilité de solliciter une personne du service santé-sécurité pour présenter le dispositif en région ou de faire intervenir le prestataire lors d'un événement régional.

Ce service ne se substitue aucunement aux actions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles mises en place dans les entreprises qui restent une priorité pour l'ensemble de la profession.

Rapport de la Commission Europe & International

Président : Gilles GODARD

Rapporteurs : Camille ROUX, Nicolas GAUBERT, Richard TOUROUDE

I. POURSUITE DE LA COOPÉRATION RENFORCÉE AVEC LA FFB SUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

Pour assurer un périmètre de représentation légitime et efficace, les activités européennes et internationales de la FNTP font l'objet d'une coordination régulière avec la FFB, et de réunions périodiques au sein du « Comité de Liaison Europe-International ».

À ce titre, en 2019, les Commissions traitant de l'Europe et de l'International dans les deux fédérations se sont réunies conjointement les 5 juin et 18 novembre à Paris, conformément aux décisions arrêtées en 2010 par leurs deux Présidents respectifs.

II. ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Le Service International/SEFI couvre les aspects juridiques, économiques et financiers qui conditionnent l'accès et le maintien des entreprises françaises de Travaux Publics sur les marchés extérieurs. Il entretient une veille régulière sur l'activité de la concurrence, sur les politiques et financements des banques multilatérales de développement, ainsi que sur les politiques publiques et les règles de la commande publique des principaux Etats où les entreprises sont présentes, et qui sont susceptibles d'affecter la réalisation d'infrastructures de Travaux Publics.

Il apporte sa contribution à la définition des politiques et procédures nationales, européennes et internationales affectant l'activité internationale de ses membres. A cette fin, il participe régulièrement aux travaux de différentes fédérations représentatives de la profession. Il intervient également, seul ou en association avec des instances nationales et internationales représentatives du secteur privé, auprès des Organisations et Institutions Financières Internationales et des Directions Générales de l'Union européenne en charge de son action extérieure.

Enfin, à leur demande, il répond aux demandes d'informations de ses membres et appuie les diverses demandes des entreprises engagées à l'international.

DIRECTION INTERNATIONALE DU MEDEF

Cette Direction anime, depuis la réforme de 2019, une Commission unique dénommée « Europe et International » coiffant plusieurs comités traitant de sujets d'ordre institutionnel pour les entreprises, et notamment : Déontologie, Négociations multilatérales et Financement export (ce dernier conjointement avec les Conseillers du Commerce Extérieur de la France). Le Service International/SEFI est membre de la Commission et siège aux comités précités.

MEDEF INTERNATIONAL

Le Service International/SEFI représente la FNTP comme administrateur de MEDEF International, association qui réunit les entrepreneurs français actifs à l'international en vue d'accompagner leur développement et de défendre leurs intérêts sur le plan opérationnel. Le Service International/SEFI contribue essentiellement au rôle d'influence de MEDEF International auprès des décideurs publics étrangers et français, des gouvernements et autorités publiques étrangers et surtout des institutions financières multilatérales et bilatérales, afin d'aplanir les obstacles rencontrés par les entreprises dans leurs activités internationales et d'améliorer leurs conditions d'exercice.

Les principaux sujets traités en 2019 ont été :

Intégration de clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les contrats

Cette démarche a été engagée dès 2016, notamment par l'Agence Française de Développement et son homologue allemande KfW, puis par l'Asian Infrastructure Investment Bank et par la Banque Mondiale, qui imposent désormais aux emprunteurs le respect d'ESS (Environmental and Social Standards) décrits et régis par leurs Environmental and Social Framework respectifs. La Banque Mondiale a franchi une étape supplémentaire en intégrant ces dispositions dans ses Conditions of Particular Application (COPA), destinées à compléter et à modifier les Conditions Générales des modèles de contrats standards de la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils (FIDIC), que celle-ci a publiés fin 2017 et que la Banque Mondiale, suivie par la majorité des autres bailleurs de fonds multilatéraux, a adoptés à partir de 2018. Cette intégration a donné lieu, de la part du Service International/SEFI (via la Confederation of International Contractors' Associations – CICA) à des commentaires critiques dont certains ont été pris en compte par la Banque Mondiale à la faveur d'une concertation bilatérale qui s'est poursuivie tout au long de l'année 2019.

Au cours du second semestre, la Banque Mondiale a lancé un processus d'élaboration de clauses contractuelles spécifiques destinées à prévenir les situations de gender-based violence (GBV) et de sexual exploitation and assault (SEA). Ces clauses s'insèrent dans les COPA précitées. Là encore, le SEFI a été sollicité par la Banque Mondiale pour commenter (via CICA) le nouveau dispositif, qui a été substantiellement révisé en fonction de ses observations.

Même si toutes les recommandations du SEFI ne sont pas suivies, ces travaux revêtent néanmoins une importance considérable pour les entreprises, car les nouvelles règles ont vocation à être adoptées par toutes les banques multilatérales de développement, à de rares exceptions près, et à s'imposer aux entreprises pour tous les marchés que ces banques jugeront « à risques », et en particulier à tous les grands projets d'infrastructure.

Lutte contre la corruption

Le Service International/SEFI a poursuivi, auprès de la Banque Mondiale et de l'OCDE, son effort de promotion de l'utilisation de la norme ISO 37001 sur les systèmes de gestion de la lutte contre la corruption (« Anti-bribery management systems »), non seulement par les entreprises, mais par toutes les organisations, y compris les clients publics.

Dans le cadre de la mission interministérielle d'évaluation de la mise en œuvre de la loi Sapin 2 et de l'Agence Française Anticorruption (AFA), le SEFI a contribué, en tant que membre du groupe de travail mis en place par le MEDEF dans le cadre de son comité Déontologie, à la rédaction des « Observations du MEDEF sur la mise en œuvre de la loi Sapin 2 et sur la lutte contre la corruption en France », et notamment sur l'amélioration des contrôles que l'AFA diligente auprès des entreprises en vertu des dispositions de ladite loi.

Les nouveaux modèles contractuels standards publiés par la FIDIC fin 2017 (« Rainbow Suite ») comportent, sur le plan de la lutte contre la corruption, un progrès notable : la clause qui permettait au maître d'ouvrage de résilier le contrat aux torts de l'entreprise sur le fondement de soupçons de corruption est désormais réciproque. Cette évolution marque un succès pour le SEFI qui défendait cette idée de réciprocité depuis des années. Mais la Banque Mondiale, qui se refuse encore à sanctionner des emprunteurs qui sont aussi ses actionnaires, a utilisé ses COPA pour rejeter cette clause de réciprocité. Le SEFI doit donc poursuivre son action de sensibilisation auprès de la Banque.

L'élaboration de la position de Business Europe sur la relation UE-Chine (“The EU and China – Addressing the Systemic Challenge”)

Le Service International/SEFI a participé activement à l'élaboration de la position du MEDEF et donc, indirectement, de celle de Business Europe sur ce sujet, en particulier s'agissant des dispositions relatives aux marchés publics (sous-chapitre 3.4). Le document final reflète la position du SEFI (élaborée en coopération avec les EIC, notamment à l'occasion de l'AG des EIC à Helsinki). Le point le plus important concerne le projet d'International Procurement Instrument élaboré par la Commission Européenne (version révisée de 2016), sur lequel le SEFI a fait valoir de fortes critiques que le MEDEF a suivies et intégrées dans sa propre position, laquelle a inspiré celle de Business Europe. Il reste à obtenir en 2020 que la Direction du Trésor défende auprès de l'UE des propositions d'amélioration proches de l'argumentation du SEFI.

ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Service international/SEFI est intervenu régulièrement auprès des principales banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales :

Banque Mondiale

Comme indiqué plus haut, le Service International/SEFI reste vigilant sur les conditions d'application du nouveau « cadre environnemental et social » défini par cette organisation.

Le SEFI a également participé à la mission annuelle de Medef International auprès de la Banque Mondiale.

Il continue par ailleurs de soutenir la réflexion sur l'amélioration de la préparation des projets («WPP», Well-Prepared Project, concept transverse qui, au-delà des banques multilatérales, est désormais repris par de nombreuses instances internationales, telles que le G20, FIDIC, l'association mondiale de la route - AIPCR). A cet égard, le Service International/SEFI soutient activement les efforts de CICA dans la participation à l'élaboration de la plateforme SOURCE (qui a succédé à la plateforme IISS), laquelle est promue par de nombreuses banques de développement bi- et multilatérales (dont, en 2018, la BERD) en vue précisément d'améliorer la préparation des projets.

Autres banques multilatérales de développement

AIIB

Le Service International/SEFI a assisté à l'Assemblée annuelle de l'Asian Infrastructure Investment Bank (AIIB) à Luxembourg les 12 et 13 juillet 2019. Cette « petite » banque multilatérale de développement (effectif : 200 personnes), dont le siège est à Pékin mais dont l'actionnariat n'est pas seulement chinois, connaît une croissance très rapide de ses activités, qui ne se bornent plus à financer les projets étiquetés « Nouvelles Routes de la Soie ». Elle noue des partenariats avec les autres bailleurs de fonds multilatéraux et promeut le respect des critères les plus exigeants en matière de qualité des infrastructures et notamment de respect de responsabilité sociale et environnementale.

APPN

Le Service International/SEFI a assisté à la première Assemblée annuelle de l'African Public Procurement Network (APPN) à Dakar du 13 au 17 novembre 2019, sur le thème « Innovative Approaches to Public Procurement », où sont intervenus de nombreux représentants de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement et de l'OCDE, ainsi que des experts des PPP.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Le Service International/SEFI est régulièrement associé aux groupes de travail de l'OCDE sur des sujets variés, en particulier en collaborant, pour le compte du MEDEF et à travers le BIAC (Business and Industry Advisory Committee), aux travaux du comité « crédits et garanties à l'exportation ». Il est intervenu en 2019 auprès de la Direction du Trésor afin de promouvoir le relèvement du plafond de part locale dans les contrats d'exportation bénéficiant de la garantie de l'Etat (délivrée désormais par BPIFrance). Cette démarche, engagée dès avant l'année 2019, a été utile, car il existe désormais un consensus des Etats-membres de l'Union européenne sur la pertinence de ce relèvement (de 30 à 50%) et l'UE fait donc bloc autour de cette proposition au sein de l'OCDE en vue de son adoption (conditionnée à l'accord des autres pays-membres, et notamment des Etats-Unis). Il est cependant peu probable que cet effort porte ses fruits en 2020.

Association Mondiale de la Route

Le Service International/SEFI appuie certaines actions des syndicats de spécialités (Routes de France, STRRES), dans les domaines de sa compétence, notamment juridique (passation des marchés) et financier. Il a largement contribué, à travers l'Association Mondiale de la Route (PIARC), à la production finale d'un rapport du comité technique sur la « gouvernance des administrations de transport » traitant des questions de transparence et d'intégrité, l'objectif étant d'inciter ces administrations à se doter d'outils de prévention de la corruption semblables à ceux que doivent mettre en œuvre les entreprises (loi Sapin II, loi sur le devoir de vigilance). Il a par ailleurs été chargé par PIARC d'organiser, dans le cadre du Congrès mondial de la route à Abu Dhabi en octobre 2019, une session prospective sur ce même thème (transparence et intégrité).

EUROPEAN INTERNATIONAL CONTRACTORS (EIC)

Le Service International/SEFI participe aux différents groupes de travail des EIC, à ses assemblées générales et aux réunions périodiques des représentants permanents des fédérations membres (P.O. meetings).

Il a participé, le 20 avril à Vienne et le 11 octobre à Helsinki aux Assemblées Générales de printemps et d'automne des EIC. A Helsinki, un atelier a été organisé sur le thème "Challenging Political & Economic Future - Construction as a Catalyst for Urban Concentration and Low-Emission Transport", l'accent étant mis sur l'élaboration de l'EU Urban Agenda et sur la relation entre les Objectifs du Développement Durable (ODD) et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les analyses et propositions les plus importantes menées dans les différents groupes de travail sont en ligne avec les démarches entreprises auprès des agences bilatérales d'Aide au développement, des banques de Développement, des directions générales de la Commission européenne en charge de l'action extérieure et de l'aide au développement de l'Union européenne.

Le sujet le plus important traité en 2019 par les groupes de travail des EIC a été le suivant :

Groupe de travail « Afrique » :

Le thème, abordé en 2018, est celui de la concurrence chinoise en Afrique. Le groupe a élaboré, tout au long de l'année 2019, et publié en décembre, un document de 40 pages intitulé « The case for an EU-Africa partnership for sustainable infrastructure », sous-titré « Lessons learned from China's infrastructure delivery model in Africa ». A partir du rappel des besoins d'investissements en infrastructures dans les pays africains et des financements disponibles, l'étude analyse, exemples concrets à l'appui, le modèle chinois de développement proposé à l'Afrique ainsi que les pratiques financières y afférentes et leur impact sur l'endettement, la concurrence, la soutenabilité et l'éthique, et se conclut par les recommandations des EIC aux instances de l'UE : extension de l'aide européenne sectorielle au développement aux secteurs des infrastructures, notamment d'eau et de transport, rapprochement des institutions de financement des exportations et du développement, coopération entre institutions européennes de financement du développement et banques commerciales garanties par les agences de crédit export, renforcement de la visibilité de l'aide européenne au développement en Afrique, constitution au sein du Plan d'Investissement Extérieur de l'UE d'une quotité d'investissement réservée aux projets PPP d'infrastructures de transport financièrement non-viables, restriction des aides et financements extérieurs de l'UE et des EDFI aux seules entreprises respectant les contraintes OCDE (exigence de réciprocité), introduction de critères de développement durable dans les procédures d'achat des institutions financières européennes, etc.

Autres activités

Le Service International/SEFI a été sollicité par un cabinet d'avocats parisien pour faire devant les membres du CIAN (Conseil des Investisseurs Français en Afrique), le 20 juin 2019, une présentation consacrée à la concurrence des entreprises chinoises sur le continent africain. Cette présentation a retenu l'attention des dirigeants du CIAN qui ont souhaité que cette présentation soit rééditée, en langue anglaise cette fois, devant les représentants de l'EBCAM (European Business Council for Africa & the Mediterranean), organisation dont le CIAN est le membre français. Cette nouvelle présentation a eu lieu le 28 juin 2019.

Le Service International/SEFI a organisé à l'OCDE, à la demande de son homologue japonais OCAJI, le 2 octobre à Paris, un séminaire consacré aux thèmes « PPP » et « Quality Infrastructure » auquel ont participé des représentants de grandes entreprises françaises de Travaux Publics, de la Direction du Trésor, d'OCAJI et de la représentation japonaise à Paris, afin de mieux connaître les pratiques des entreprises françaises dans le domaine des PPP et explorer les perspectives de collaboration entre elles et les entreprises japonaises sur les marchés de pays-tiers en matière de projets d'infrastructures. Des échanges « B-to-B » ont pu avoir lieu après les présentations.

Le Service International/SEFI a participé, à l'invitation de la Dispute Resolution Board Foundation (« DRBF »), à la conférence organisée par celle-ci à Stockholm les 3 et 4 octobre 2019 sur le thème « Dispute Boards », afin d'y échanger en comité restreint, avec le Chief Procurement Officer de la Banque Mondiale, le Président de la DRBF et un membre du Board de FIDIC, sur le nouveau rôle dévolu au DAAB (Dispute Avoidance & Adjudication Board) par les Conditions of Particular Application (COPA) de la Banque Mondiale, applicables (à partir de 2020) aux contrats FIDIC de la Suite 2017.

Le Service International/SEFI a organisé dans les locaux de la FNTP, le 29 janvier 2019, une présentation du projet d'extension de l'aéroport de Dublin. Cette présentation a été réalisée par une équipe de Dublin Airport Authority devant un public constitué de représentants de grandes entreprises françaises de Travaux Publics et d'ingénierie intéressées. Dans des conditions identiques, à l'initiative du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de Business France, une délégation maltaise constituée du Ministre des Infrastructures, de l'Ambassadrice de Malte à Paris et d'autres représentants maltais a été reçue le 23 avril 2019 pour présenter les grands projets de Malte (construction d'un tunnel sous-marin entre Malte et Gozo, d'un métro sur l'ensemble de l'archipel et refonte de l'organisation du grand port).

En 2019, le Service International/SEFI a participé à la constitution d'une association franco-africaine dont les fondateurs sont l'Association africaine des Laboratoires du Bâtiment et des Travaux Publics (ALBTP), qui regroupe neuf pays, le Comité des Géotechniciens d'Afrique (CTGA), la FNTP et l'Union Internationale des Ingénieurs utilisant la Langue Française / Union Internationale des Associations et Organismes Scientifiques (UISF/UATI). Cette association sera chargée de mettre en œuvre des référentiels techniques relatifs à la réalisation et à l'entretien des ouvrages de génie civil et de former les formateurs de leurs futurs utilisateurs locaux. L'objectif est d'aider les maîtres d'ouvrages publics d'Afrique francophone à obtenir des entreprises contractantes le respect de normes constructives adaptées aux conditions locales (climatiques, géologiques ou économiques) et assurant une meilleure durabilité des ouvrages. Au cours des prochaines années, cette « Association pour l'Avenir des Infrastructures Africaines » (« AAIA » ou « 2AIA ») devrait constituer des groupes de travail mixtes chargés d'élaborer des guides techniques spécialisés (ouvrages d'art, routes, canalisations, travaux ferroviaires) et d'assurer la formation y afférente, en vue de leur validation par les organismes locaux compétents et de leur intégration dans les cahiers des charges des appels d'offres publics.

Publications :

- Principaux enseignements à tirer du Top 250 d'ENR (parution annuelle)
- Panorama de l'industrie mondiale de la construction à l'international en 2018 (parution annuelle)
- Liste des principaux contrats remportés en 2018 (version française et anglaise)
- Plaquette des résultats internationaux des entreprises françaises en 2018
- Note sur les résultats internationaux des entreprises françaises en 2018
- Lettre d'information SEFI News (sélection de publications et d'articles de presse sur le secteur de la construction à l'international, parution mensuelle).

Activités européennes

Le volet « Europe » des activités de la Commission Europe-International/SEFI se traduit par des actions de veille et la promotion politique des positions de la Profession sur les questions relevant de la compétence de l'Union européenne. Elle coordonne également les relations de la FNTP avec la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIEC) et ses fédérations membres.

UN CADRE INSTITUTIONNEL RENOUVELÉ

L'année 2019 a été marquée par un profond renouvellement des institutions européennes à la suite des élections européennes qui se sont tenues du 23 au 26 mai, et de l'entrée en fonction de la nouvelle Commission européenne le 1er décembre.

Le Parlement européen est marqué par de nouveaux rapports de force. Traditionnellement organisés en grande coalition, le Parti populaire européen (PPE) et les Socialistes et démocrates (S&D), avec respectivement 182 et 154 sièges, au lieu de 221 et 191 en 2014, ne disposent désormais plus de la majorité dans l'hémicycle. L'affaiblissement de ces deux principaux groupes bénéficie à Renew Europe (RE), anciennement l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE), ainsi qu'aux Verts.

Du côté de la Commission européenne, l'Allemande Ursula von der Leyen a été élue le 16 juillet 2019 présidente du Collège des Commissaires par le Parlement européen. Dix jours après sa prise de fonction formelle, la présidente de la Commission européenne a présenté le 11 décembre son projet de « pacte vert » (ou « Green deal »), au cœur des préoccupations de son nouveau mandat.

Avec pour ambition de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, le pacte vert représente la nouvelle stratégie de croissance durable de l'UE. Outre le lancement d'un plan d'investissement durable de 1 000 milliards d'euros et une grande partie du budget de l'UE consacrée à la lutte contre le changement climatique, la Commission prévoit de présenter plusieurs initiatives et mesures stratégiques en 2020 et en 2021, parmi lesquelles la première « législation européenne sur le climat ».

En 2019, le Service Europe a participé activement à la rédaction d'un Manifeste des élections européennes, axé autour des priorités du secteur de la construction. Ce document a été relayé auprès des nouveaux députés européens.

DES FINANCEMENTS EUROPÉENS POUR SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES

Sur ces sujets d'accès aux financements, la FNTP occupe une place privilégiée au sein de la FIEC. En effet, elle anime un groupe de travail dans le cadre de la commission Economique et juridique, intitulé « Infrastructure and Financing », présidé par Dominique Bouillot, et coprésidé par Vincent Piron et Christian Tridon.

Par ailleurs, le groupe de travail « Financements européens des infrastructures », sous l'égide de la Commission Europe-International/SEFI, a poursuivi ses travaux afin de nourrir les réflexions de la FNTP sur ces thématiques et associe ponctuellement à ses réunions des acteurs institutionnels et experts dans le domaine du financement des infrastructures.

Le cadre financier pluriannuel 2021-2027

La Commission a présenté, le 2 mai 2018, une proposition de budget de cadre financier pour la période 2021-2027, en légère augmentation malgré le départ du Royaume-Uni et le financement de nouvelles priorités (sécurité, défense, migrations...). En dépit des baisses de budget de deux politiques phares de l'Union européenne (PAC et politique européenne de cohésion), le budget présenté par la Commission est en hausse : 1.135 milliards d'euros (en euros constants) ou 1.279 en euros courants (compte tenu de l'inflation sur la période), représentant 1,114% du produit national brut européen.

- La Commission européenne propose un budget en hausse pour le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe avec une enveloppe de 29,1 milliards d'euros (dont 23,9 milliards d'euros pour les transports). Un des aspects novateurs de la proposition de la Commission est une enveloppe de 5,8 milliards d'euros (prix constants) consacrée aux infrastructures de transport d'importance stratégique qui doivent être adaptées aux nécessités de la mobilité militaire. Plus largement, le futur MIE a l'ambition d'exploiter les synergies entre les secteurs des transports, de l'énergie et du numérique ;
- Concernant la politique européenne de cohésion, la Commission européenne propose, pour la période 2021-2027, une enveloppe de 226,3 milliards d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et de 46,6 milliards d'euros pour le Fonds de cohésion. Ces fonds couvriront pour partie des actions dans le domaine des infrastructures ;
- Successeur du Plan Juncker, le fonds InvestEU est le nouvel instrument d'investissement de l'Union, doté d'un montant de 38 milliards d'euros, dont 11,5 milliards d'euros pour le volet « Infrastructures durables ». Cet instrument de garantie devrait permettre de mobiliser des fonds publics et privés sous la forme de prêts, de garanties, de participations ou d'autres instruments fondés sur le marché.

Le montant du budget européen et le contenu de ces propositions sectorielles doivent maintenant faire l'objet d'un accord du Conseil de l'Union européenne.

Le « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe »

Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe est l'instrument financier dédié aux grandes infrastructures européennes (transports, énergie, numérique) doté de 29 milliards d'euros, dont 23 milliards d'euros pour le secteur des transports sur la période 2014-2020.

A la fin de l'année 2018, 100% des crédits étaient déjà alloués, 45% déjà engagés et 20% payés. Pour la seule partie française, durant la période 2014-2017, 89 projets ont été retenus, représentant un total de 2,2 milliards d'euros, dont deux projets sont emblématiques (canal Seine-Nord Europe et projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin).

La Commission européenne devrait réallouer des nouveaux financements en 2020 sur la base des crédits non consommés.

Le service Europe a rencontré à de nombreuses reprises la Commission européenne (DG MOVE) en 2019 pour promouvoir une enveloppe ambitieuse pour le secteur des infrastructures de transport pour la période 2019-2024.

Concernant le suivi des grands projets français, le service Europe a organisé un événement, en lien avec TELT (le promoteur public en charge de la réalisation puis de la gestion de la section transfrontalière de la future liaison Lyon-Turin), dédié aux avis de marchés de la section Lyon-Turin en avril 2019.

La politique européenne de cohésion

La politique de cohésion, dédiée au développement régional, est dotée de 325,1 milliards d'euros pour la période 2014-2020. Les infrastructures de transport occupent désormais une place relativement minime, conformément aux priorités de l'Union européenne (principe de « concentration thématique ») dont l'accent est porté sur quelques objectifs ciblés (la recherche et l'innovation, les PME, les TIC et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables).

Les conseils régionaux assurent la gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), couvrant plus spécifiquement des actions concernant le Secteur. Une assistance spécifique est apportée aux FRTP et aux Spécialités dans ce contexte par le Service Europe de la FNTP.

Dans la perspective de la future programmation 2021-2027, le service Europe de la FNTP a notamment réalisé, avec Canalisateurs, un travail de sensibilisation auprès des institutions européennes afin de s'assurer que le FEDER puisse soutenir des projets dans le domaine des réseaux d'eau potable.

La mise en œuvre du « Plan Juncker »

Devant la chute de l'investissement public et privé en Europe à la suite de la crise financière de 2008, le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a présenté en novembre 2014 un ambitieux plan d'investissement pour l'Europe, le « Plan Juncker ». En recourant à des volumes limités de fonds publics et une garantie du budget de l'UE, des fonds privés et publics sont levés pour être injectés dans des secteurs de croissance de l'économie de l'UE. Cette initiative a été un succès puisque le Fonds européen pour les investissements stratégiques a permis de mobiliser 335 milliards d'euros d'investissements supplémentaires entre juillet 2015 et juillet 2018. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a prolongé ce dispositif, en portant l'ambition à 500 milliards d'euros d'investissements mobilisés en 2020, à l'aide d'un instrument de garantie porté à 33,5 milliards d'euros.

Le service Europe de la FNTP a poursuivi ses actions de suivi des projets éligibles au titre du Plan Juncker, en poursuivant ses liens notamment avec le Secrétariat général pour l'investissement.

La révision de la directive Eurovignette

En mai 2017, la Commission européenne a présenté son « paquet routier », soit un ensemble de propositions législatives dédiées au transport routier. Afin de promouvoir le principe du « pollueur-payeur » et de l'« utilisateur-payeur », la Commission européenne a engagé une révision de la directive Eurovignette et propose l'abandon progressif du système de vignettes basé sur le temps parcouru au profit d'un péage dont les tarifs seraient fixés selon la distance parcourue. La Commission propose également de moduler les tarifs des péages en fonction des émissions de CO2 de chaque véhicule, quelle que soit leur catégorie.

Les recettes issues des redevances liées aux congestions permettraient de contribuer directement au financement des infrastructures de transport.

La FIEC et la FNTP sont mobilisées sur la révision de cette directive en particulier sur le principe de flécher les recettes issues des redevances.

La proposition législative est toujours en cours d'examen au Conseil de l'Union européenne.

LA CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS DURABLES (« TAXONOMIE »)

L'Union européenne a considérablement renforcé ses actions en faveur de la transition écologique, grâce au cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, à l'union de l'énergie, au plan d'action en faveur de l'économie circulaire, ainsi qu'à la mise en œuvre par l'UE du programme de développement durable à l'horizon 2030. Cependant, les niveaux d'investissements actuels se révèlent insuffisants : davantage de capitaux privés dans les investissements durables sont nécessaires pour combler le déficit d'investissement de 180 milliards dont l'UE a besoin pour atteindre les objectifs pour 2030 de l'accord de Paris. Or, le fléchage de l'investissement vert demeure un enjeu complexe pour les investisseurs. L'absence d'une définition commune du caractère « vert » ou « durable » d'un actif ou d'une activité donné(e) a ainsi été présenté comme l'un des obstacles majeurs au développement de l'investissement dans la transition écologique.

C'est la raison pour laquelle la Commission européenne a souhaité promouvoir une classification (« taxonomie ») en mobilisant des experts et en esquissant des premières pistes.

Afin de donner du contenu à la taxonomie des investissements verts, la Commission a mis en place en 2019 un groupe d'experts techniques sur la finance durable (« Technical expert group on sustainable finance ») pour assister la Commission européenne notamment dans l'élaboration d'un système de classification unifié pour les activités économiques durables, d'une norme européenne sur les obligations vertes, de méthodologies pour les indices de faible émission de carbone et de paramètres pour le climat.

Le service Europe de la FNTP s'est mobilisé, en liaison avec la FIEC, sur ce dossier en mettant en avant la spécificité des infrastructures de transport dans cette classification.

LE SUJET DE L'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES AUX NOUVELLES MOBILITÉS

Débutée en mars 2019, une étude Benchmark (couvrant une quinzaine de pays au sein de l'Union européenne, de l'Amérique du nord et de l'Amérique du Sud et de l'Asie) sur l'adaptation des infrastructures routières aux nouvelles mobilités (véhicules autonomes et connectés) a été menée sous l'égide de Routes de France, de la FNTP (service International et service Europe) et de la FIEC.

Les premiers résultats ont fait l'objet d'une présentation au Congrès mondial de la route qui s'est tenu à Abu Dhabi en octobre 2019. L'étude sera finalisée en avril 2020 et permettra de décliner des actions de sensibilisation auprès des institutions européennes.

LA TRANSPOSITION EUROPÉENNE DE L'ACCORD DE BÂLE

En décembre 2017, le Comité de Bâle est parvenu à un accord pour finaliser les dernières modalités du vaste éventail de réformes engagées après la crise financière de 2008-2009. Conclu après plus d'un an de discussions, l'accord permet de clore le chapitre des réformes dites de « Bâle III », dont les principales mesures étaient déjà approuvées et mises en œuvre depuis 2010-2011. Ce dernier volet visait à définir certaines règles de calcul des risques présents dans les bilans des banques et surtout à réduire les disparités en la matière d'un établissement ou d'un pays à l'autre. Pourtant, cette nouvelle réforme conduit à augmenter encore les exigences de fonds propres au regard des crédits accordés.

S'il est appliqué dans l'UE, un tel accord aurait un effet significatif sur les banques européennes et limiterait ainsi leur capacité à financer les infrastructures. La Commission européenne envisage de transposer l'Accord dans la législation européenne, vraisemblablement dans le courant du deuxième trimestre 2020.

Le service Europe s'est mobilisé auprès de la Commission européenne (DG FISMA) pour alerter sur les conséquences négatives d'une transposition en l'état de l'Accord de Bâle.

LE SUJET DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES

À l'initiative de Christian Tridon, Président du Syndicat national des entrepreneurs spécialistes de travaux de réparation et de renforcement des structures (STRRES), un groupe de travail dédié à l'entretien des infrastructures de transport s'est constitué au sein de la FIEC. Son objectif est d'aborder, au niveau européen, la question de l'entretien des infrastructures, partant du constat d'une situation globalement analogue dans l'ensemble de l'Europe. Parmi les actions du groupe de travail, il s'agit d'effectuer une comparaison de l'évolution et de l'entretien des infrastructures dans les différents États de l'Union européenne. L'analyse des solutions apportées permettra notamment d'identifier les bonnes pratiques.

Les actions de lobbying sur le sujet de l'entretien des infrastructures auprès de la Commission européenne et du Parlement européen ont été nombreuses en 2019. L'objet de cette implication était dans un premier temps d'alerter les institutions européennes sur le vieillissement des infrastructures de transport et de prendre en compte ces aspects, à la fois en termes de financement et de cadre réglementaire adapté à ces exigences d'entretien.

Par ailleurs, le service Europe a organisé, en liaison avec la Direction Développement Durable, un événement à la FNTF en mars 2019 : « Économie circulaire, maintenance et adaptation des infrastructures, regards croisés entre les Pays-Bas et la France ».

L'ARTICULATION DE LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DES TRAVAILLEURS ET CELLE DES RÈGLEMENTS DE COORDINATION DE SÉCURITÉ SOCIALE

En 2016, la Commission européenne a présenté une proposition de révision de la directive sur le détachement de 1996 afin de lutter contre les abus de détachement et la concurrence déloyale.

Cette révision de la directive « détachement » et celle des règlements de coordination des régimes de sécurité sociale, également engagée, sont intimement liées pour un encadrement efficace du statut des salariés détachés. L'action de suivi sur ce dossier a été menée en liaison avec la Commission Sociale, rappelant au préalable l'importance d'une stricte application de la directive exécution relative au détachement des travailleurs.

Le service Europe, en liaison avec la Direction des affaires sociales, a suivi avec attention l'évolution de ce dossier.

POURSUITE DES MISSIONS ET DES ÉCHANGES AVEC LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Le service Europe de la FNTF a poursuivi l'organisation de missions à Bruxelles afin d'informer les FRTP et Syndicats de spécialités sur les activités législatives des institutions européennes intéressant le Secteur.

En 2019, le service Europe a organisé un voyage d'études pour le Comité de direction du campus d'Egletons. Cette mission a permis d'amorcer une coopération avec un centre de formation allemand.

LE « BREXIT »

Le Royaume-Uni a choisi de mettre fin à quarante-trois années d'appartenance à l'Union européenne (UE), à l'issue du referendum organisé le 23 juin 2016. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'Union européenne, actant le déclenchement de l'article 50 du Traité. Les négociations officielles sur les conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ont débuté le 19 juin 2017.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait avoir lieu le 31 janvier 2020. N'étant plus membre de l'UE, le Royaume-Uni perdra ses sièges au Conseil et au Parlement, tout en continuant d'appliquer la réglementation européenne jusqu'au 31 décembre 2020, pendant la période dite « de transition ». Sur cette période, rien ne changera pour les entreprises françaises ayant des relations commerciales avec ce pays (douanes, TVA...).

Le principal enjeu est désormais de déterminer la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, qui repose sur la négociation d'un accord devant être ratifié par les Parlements des 27 États membres et du Royaume-Uni. Sans accord, le Royaume-Uni deviendrait, le 31 décembre 2020, un pays tiers à l'UE dans le cadre d'un « hard Brexit ». En revanche, si la négociation s'avère trop longue ou complexe, le Royaume-Uni pourra demander à l'UE une prolongation d'un an de la période de transition, pour autant que la requête soit formellement adressée à l'UE avant le 1^{er} juillet 2020.

Publications :

- Lettre européenne bimestrielle du BTP : « Europe, le point sur... »
- Contributions aux « Cahiers Régionaux » et aux « Dossiers économiques »

Rapport de la Commission Développement Durable

Président : Jean Christophe LOUVET

Rapporteur : Stéphane RUTARD MARCELLAN

Au cours de l'année 2019, la commission a réuni ses membres le 26 mars, le 13 juin et le 17 octobre.

I. PRENDRE LA VOIE D'UNE TRANSITION ENERGÉTIQUE COMPÉTITIVE DANS LES TRAVAUX PUBLICS

Les carburants constituent la première source d'énergie consommée par les entreprises de Travaux Publics. En réduire leur consommation est un enjeu économique en même temps qu'une opportunité de diminuer les émissions, en particulier les émissions de CO2. Autour de 14 représentants de Fédérations Régionales, le groupe de travail Transition Energétique Compétitive, co-piloté par la commission Technique, s'est employé à établir l'état des lieux normatif et technique pour les poids-lourds et engins de chantier.

Les recommandations tirées de ces travaux seront mises en œuvre courant 2020. On peut relever une première concrétisation avec la création d'un soutien financier public à la mise en place du start and stop sur les engins à travers le dispositif des certificats d'économie d'énergie.

II. DÉFENDRE LES PERFORMANCES DU MODÈLE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DES TRAVAUX PUBLICS

Les Travaux Publics ont rempli avec 2 ans d'avance l'objectif de 70 % de valorisation des déchets de chantier. Cette performance est rendue possible par l'intégration complète de la filière de traitement des déchets jusqu'à leur réutilisation dans un nouvel aménagement et par 25 années d'investissements dans les 1500 plateformes de recyclage qui couvrent le territoire. En créant une filière de Responsabilité Elargie du Producteur, une « REP » pour l'ensemble des déchets du Bâtiment, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire risquait d'impacter cette filière exemplaire et plus largement l'économie des Travaux Publics sur la fourniture de matériaux. Dans cet exercice de longue haleine, qui passera encore par une étude de faisabilité de l'Agence de l'environnement (ADEME) en 2020, l'essentiel a été préservé grâce à un intense exercice de conviction auprès des parlementaires et du gouvernement.

III. TP + TRANSITION ÉCOLOGIQUE = INNOVATIONS

Le millésime 2019 des Trophées de TP démontrent l'implication totale des entreprises de Travaux Publics dans la transition écologique. Le Grand Prix 2019, attribué à la route 100% recyclée est emblématique.

IV. INFORMER LES MAÎTRES D'OUVRAGE POUR PLUS RECYCLER DANS LES INFRASTRUCTURES

C'est la mission du centre de ressources Materrio.construction que la Fédération pilote avec l'Agence de l'Environnement (ADEME) et l'UNICEM. Outre une bibliothèque des références techniques pour le recyclage, ce site internet dispose d'une cartographie interactive des installations de

traitement des déchets de chantier. En 2019, son offre a été complétée par 2 outils essentiels pour les maîtres d'ouvrages. Tout d'abord, un clausier réaliser avec les réseaux d'acheteurs et également un simulateur d'itinéraires poids-lourds pour optimiser la logistique chantier-installations.

UNE MARQUE POUR ALLIER ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CONSTRUCTION

La marque [Recycleurs des Travaux Publics] vise à promouvoir, à travers tous les métiers des Travaux Publics, les savoir-faire qui permettent l'utilisation de la ressource dans l'acte de construire une infrastructure : Réemploi, traitement et toutes formes de recyclage sont concernés. Une charte professionnelle et de rubriques d'identifications professionnelles ont été créées à cette fin. Des délégués territoriaux ont été désignés dans toutes les régions. Une première partie de tour de France d'événements pour mobiliser les acteurs locaux a été conduite en 2019. Il sera achevé en 2020.

COMITÉ DES PRATIQUES DE LA RSE

PRÉSIDIÉ PAR DANIEL SOLDINI

La FNTP a expérimenté un outil de labellisation TP (RSE) auprès de 30 entreprises adhérentes volontaires entre juin et octobre 2019. Cela a démontré l'adéquation du référentiel construit avec le concours de l'ensemble des commissions de la FNTP, avec les attentes des chefs d'entreprises, en particulier dans les PME.

Par ailleurs, la FNTP est partenaire du MOOC Acceptabilité des Chantiers diffusé par France Université Numérique. Plus de 1000 personnes y ont participé. Une version 2 est prévue pour 2020.

GROUPE DE TRAVAIL TRAITEMENT DES DÉCHETS & RECYCLAGE

PRÉSIDIÉ PAR GWÉNAEL GROIZELEAU

Installée en 2018 par circulaire, la clarification sur l'exonération de TGAP du déblais-rembais a continué d'être remise en cause par de nouveaux projets de textes réglementaires. Grâce à l'action réitérée de la FNTP, c'est un décret qui va exprimer clairement cette exonération avant prise en charge par la Direction Générale des Finances Publiques.

A la fois reconnaissance de la parfaite maîtrise technique et de la valeur de la ressource, la sortie du statut de déchets des terres excavées est demandée par la FNTP depuis de nombreuses années. En 2019, sur les bases techniques d'un guide du CEREMA rédigé en lien avec l'UMTM et la FNTP, le ministère de la transition écologique et solidaire a élaboré un arrêté ministériel de sortie du statut de déchets pour les terres excavées. Il a été notifié à la commission européenne et sera publié en 2020.

GROUPE DE TRAVAIL EAU & BIODIVERSITÉ

PRÉSIDIÉ PAR PHILIPPE RAVACHE

La FNTP est partenaire du centre de ressources Génie Ecologique de l'Agence Office Français pour la Biodiversité. Les entreprises adhérentes peuvent y retrouver les références techniques utiles pour répondre aux exigences de leurs donneurs d'ordre en la matière. Le centre de ressources propose également toute la documentation ainsi que des sessions de formations pour les professionnels en matière de génie écologique.

Toujours pour accompagner l'appropriation des gestes professionnels pour préserver la biodiversité sur le chantier, la FNTP a corédigé avec le CEREMA le guide de bonnes pratiques concernant les cours d'eau en phase chantier.

Président : Xavier NEUSCHWANDER

Rapporteur : Dominique CHEVILLARD

En 2019, lors des cinq réunions de la commission technique et innovation (la dernière ayant été repoussée au 16 janvier 2020 pour raison de grèves), celle-ci a poursuivi ses actions globalement dans le cadre de ses cinq axes de travail pour contribuer à la compétitivité des entreprises et la visibilité du secteur :

- Anticiper les changements et continuer de développer une stratégie de réseaux,
- Promouvoir et fédérer les actions de recherche collective pour la profession,
- Mutualiser les moyens et déployer des actions interprofessionnelles,
- Communiquer, rassembler, fédérer et améliorer notre visibilité,
- Valoriser l'innovation et la technique.

I. ANTICIPER LES CHANGEMENTS ET CONTINUER DE DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE RÉSEAUX

1.1 JOURNÉE DES INNOVATIONS

La commission technique et innovation a terminé sa restructuration suite aux évolutions et simplifications de 2017, la rendant ainsi plus efficace. Elle fonctionne désormais avec 5 comités (incluant des sous-comités), logistique, matériels, sols, routes et matériaux. La commission est désormais composée des présidents ou représentants des cinq comités, de représentants des FRTP, de représentants issus des syndicats de spécialités. La commission est restée très présente dans l'orientation et la gouvernance de l'IREX.

La commission technique et innovation a fortement contribué à l'organisation de la troisième journée des innovations, au côté des commissions développement Durable, Formation, Marchés et Santé/Sécurité. Cette troisième journée a permis d'ouvrir les sujets aux innovations dans tous les domaines de ces commissions, raison pour laquelle la journée de l'innovation pour 2017 et 2018 est devenue journée des innovations en 2019. Cette journée s'est tenue le 27 novembre 2019, avec comme thème central « Si 2040 dans les TP m'était contée : Continuité ou rupture ? ». Elle était largement ouverte aux acteurs du secteur de la construction, depuis les maîtres d'ouvrage jusqu'aux entreprises partenaire, en incluant les clusters, aux étudiants, et bien entendu l'ensemble des adhérents de la FNTP. La journée, très rythmée, s'est ouverte sur une table ronde « Défis et Opportunités à l'horizon 2040 », suivie d'un Webinar organisé par Le Moniteur, puis de plusieurs cycles d'ateliers organisés par les Commissions envisageant les innovations à l'horizon 2040 sous les aspects combinés environnementaux, de formation, juridiques, de santé et sécurité et techniques. Une seconde table ronde « Comment préparer l'horizon 2040 » a permis de fixer une trajectoire pour s'y projeter. La journée a été clôturée par la remise des trophées des TP 2019 du Moniteur. Le questionnaire envoyé ensuite aux participants a montré un intérêt et une satisfaction très marqués pour cette journée, plébiscitant l'extension de l'innovation technique aux innovations dans tous les domaines.

1.2 MATINÉE « MODIFICATIONS MACHINES »

La commission technique et innovation a également organisé, avec les syndicats professionnels SEIMAT, EVOLIS et DLR (constructeurs des engins et machines, Distributeurs, Loueurs et Réparateurs) une matinée « Modifications des Installations/Equipements/Machines ». Cette matinée avait tout d'abord pour but d'attirer l'attention des responsables d'entreprises de toutes tailles, de tous niveaux, sur les risques juridiques qu'ils prennent pour leurs entreprises ainsi que pour eux-mêmes, lorsqu'ils modifient une machine, quel qu'en soit le type. De nombreux exemples sont ensuite été présentés afin de donner des outils et des méthodologies permettant de procéder à ces modifications, après les avoir documentées, pour protéger leurs collaborateurs et ainsi répondre à leurs obligations d'employeur. Cela leur permet également d'avoir un dossier complet à présenter lors d'une visite de contrôle ou en cas malheureux d'un accident. Cette matinée est amenée à être proposée dans les FRTP selon les besoins et les demandes.

II. PROMOUVOIR ET FÉDÉRER LES ACTIONS DE RECHERCHE COLLECTIVE POUR LA PROFESSION

2.1 IREX

Les actions engagées depuis de nombreuses années ont été poursuivies, notamment avec la collaboration de l'institut pour la recherche appliquée et l'expérimentation en génie civil (IREX) et dans le contexte de financement et de maintien de la recherche collective dans nos activités.

2.2 FONDATION D'ENTREPRISE FEREC

2019 a ainsi vu le deuxième appel à projets de la Fondation d'Entreprise FEREC. Après, en 2018, « Des innovations numériques pour la conception, la construction, l'évaluation et la maintenance des infrastructures », ce deuxième appel à projets avait pour objet « RESILIENCE ET ACCEPTATION : QUELS OUTILS POUR LES INFRASTRUCTURES ? », et a donné lieu à 24 projets, sur lesquels six ont été retenus. Pour mémoire, la fondation d'Entreprise FEREC rassemble quatre entreprises du secteur, Vinci construction, Eurovia, Colas, Eiffage infrastructures et un maître d'ouvrage SNCF réseaux. Elle est dotée d'un montant de 350 k€ par an pendant cinq ans.

En 2020, un troisième appel à projets sera lancé, et le nombre de membres sera augmenté, dans le but d'accroître la variété des projets qui pourront être remis à cet appel à projets.

2.3 HUB INNOV'INFRA

Dans le cadre de sa stratégie de réseaux, les liens territoriaux actuels ont été poursuivis, avec les clusters ECO-Chantiers en Franche Comté, INDURA en Rhône-Alpes, NOVAbuild en Pays de Loire et le cluster Odéys en Nouvelle Aquitaine (issu de la Pôle CREAHD avec le Cluster Eco-Habitat) en collaboration avec les fédérations régionales.

La commission participe ainsi, en observateur, au Hub de Compétitivité Innov'Infra (officiellement créé en mars 2019), regroupant ces quatre clusters avec l'IREX, dans une structure qui permettra de porter des projets plus vastes et plus ambitieux.

III. MUTUALISER LES MOYENS ET DÉPLOYER DES ACTIONS INTERPROFESSIONNELLES

L'usage du BIM (Building information model/modeling/management) se développe fortement dans les appels d'offres des maîtres d'ouvrage d'infrastructures, et la commission technique et innovation continue donc ses actions fortes pour le diffuser au sein des entreprises, ainsi que pour le travail conjoint en normalisation comme auprès des autres fédérations françaises.

La Commission technique et innovation participe ainsi activement aux actions suivantes :

- En formation, avec des échanges réguliers avec le président de la commission Développement Durable, dans le cadre de Passeport TP BIM
- Au sein de l'IREX, avec notamment le projet MINnD en saison 2, à travers des experts FNTP,
- Au niveau européen dans le groupe BIM de la FIEC,
- En normalisation, au sein de différentes instances normatives nationales PPBIM de l'AFNOR, ainsi qu'au niveau européen au sein de la CEN TC442, avec la création d'un groupe de travail WG6 spécifiquement dédié aux Infrastructures, et la création de son groupe miroir GE6 au sein de l'AFNOR. Ce groupe, de travail, composé d'experts, a pour objet de recenser les textes de normalisation du BIM, publiés ou encore en développement, d'analyser s'ils peuvent ou non être appliqués à des projets d'infrastructures, et ensuite de proposer des adaptations normatives, des projets de norme permettant aux entreprises de mettre en œuvre le BIM,
- Au sein de groupes de travail de la filière, à travers notamment la partie normalisation du Plan BIM2022 (action 3) dans le groupe de travail Feuille de route de normalisation et du groupe de travail Vulgarisation des normes BIM. La CTI est également présente au sein de l'EU BIM Task Group, regroupement de maîtres d'ouvrage européens s'appuyant sur l'expertise de professionnels de la construction,
- Au sein du conseil d'administration de Building Smart France-Médiaconstruct,
- En participant au congrès annuel InfraBIM Open, congrès international en Finlande, regroupant plus de 550 professionnels provenant de 25 pays, ainsi qu'en promouvant ce congrès afin qu'il soit organisé en France en 2021.

Les équipes de la direction technique, les experts de la commission ont participé, chaque fois que nécessaire, à la promotion et à la sensibilisation du BIM pour les infrastructures, au travers de réunions, de journée d'informations, de prise de paroles en régions, pour informer et sensibiliser les différentes parties prenantes des enjeux du BIM.

La commission a continué de développer une synergie d'actions avec d'autres commissions de la FNTF. En particulier avec la commission développement durable, plusieurs rencontres ont eu lieu. Elle accentue sa collaboration sur des sujets de recherche, sur des actions de lobbying réglementaires vis-à-vis de l'administration. Avec la commission santé sécurité, elle continue de contribuer au programme d'actions de prévention liées aux matériels et aux recommandations ou évolutions normatives qui en découlent. Des échanges réguliers ont lieu avec la commission juridique des marchés dans le cadre du comité numérique, mais également sur les questions de logistique/transport.

Au niveau européen, en lien avec le service Europe, la commission a contribué au groupe de travail des commissions techniques de la FIEC réglementation et normalisation TEC1 et recherche et innovation TEC2. La commission a été tenue informée des échanges avec les autres fédérations, avec des représentants de la commission européenne, ou d'organismes européens comme ECTP et ECCREDI.

Dans la continuité des années précédentes, dans ses services aux entreprises, la FNTF assure aussi un travail régulier et des échanges au quotidien dans le domaine de la normalisation, de la réglementation, de la sécurité des matériels et des moyens logistiques, de la valorisation économique. La Commission Technique et Innovation sera ainsi probablement amenée à reproduire la matinée « Modifications des Installations/Equipements/Machines » à la demande des FRTP.

Sur le plan national, européen et international, la FNTF joue son rôle de veille, de conseil, d'information dans la normalisation, sur les produits, sur les matériaux, sur les techniques, les matériels et la logistique - transport.

IV. TECHNIQUE

Rapporteur : Philippe GOTTELAND

Au cours de l'année 2019, les trois comités « Technique » fédèrent environ soixante-dix experts répartis dans trois comités sectoriels et environ 12 groupes de travail constitués pour le suivi direct des actions, dont les travaux de doctorat. Ces experts représentent l'ensemble des activités des Travaux Publics.

Ils poursuivent en continuité des années précédentes les actions initiées mais ont également amorcé de nouveaux axes de travail.

Un important partage et retour d'expérience des experts Techniques de la commission a permis d'orienter les sujets techniques prioritaires pour l'ensemble de la profession, de partager les pratiques, statuer sur des problématiques réglementaires, construire les positions consensuelles interprofessionnelles relayées par la CTI.

Les trois comités sectoriels « technique » continuent leurs actions de recherche et de valorisation, de partage des informations normatives et réglementaires dans le domaine des matériaux, des sols et des techniques routières.

Ils se sont réunis, chacun de deux (Comité routes) à trois (comités sols et matériaux) fois durant 2019, pour coordonner les groupes de travail comités de pilotage des nombreuses actions en cours, définir les nouveaux champs et les actions à investiguer, notamment pour anticiper, consolider les montages de projets.

Les trois comités travaillent en démultipliant leurs moyens pour des actions en partenariat avec les acteurs de la recherche dans des finalités opérationnelles.

Le lien avec les organismes animant la recherche nationale est maintenu en positionnant un expert FNTF au sein de plusieurs comités d'évaluation et de sélection des projets. Le lien avec les clusters Régionaux accompagnés par la CTI et les Projets Nationaux gérés par IREX est ciblé. Une action fédératrice en 2019 a consisté à catalyser la création du HUB Innov'Infra regroupant ces clusters et l'IREX.

RECHERCHE - RECHERCHE APPLIQUÉE

L'association IREX (Institut pour la recherche et l'expérimentation en Génie Civil) en forte turbulence au second semestre 2019 a nécessité beaucoup d'accompagnement dans son fonctionnement opérationnel. Sa restructuration liée au départ de son Délégué Général, directeur Scientifique et Technique, avec la configuration d'une nouvelle équipe s'est mis en place, en revenant sur une structuration séparant les deux fonctions: arrivée d'une nouvelle Directrice Scientifique (1/11) et d'un nouveau Délégué Général (1/10). 2020 doit stabiliser ce modèle de fonctionnement dans une conjoncture de montage de projet à redynamiser.

En effet, les projets nationaux gérés par l'IREX restent les partenariats prioritaires pour la FNTF ; ces projets sont exemplaires pour l'implication et

l'interaction opérationnelle entre les différents acteurs de la construction : les maîtres d'ouvrages, l'administration, les laboratoires universitaires et les entreprises.

Le projet RECYBETON (labellisé mi 2012), sur le recyclage à 100% du béton, diffuse et valorise ses recommandations (6 journées de restitutions en 2019), quelques-unes à prévoir encore en 2020.

Le projet Ville 10D (labellisé fin 2012), n'a pas trouvé l'équilibre économique qui lui permet d'entrer dans sa troisième tranche. Il est resté en sommeil en 2019 ; il sera possiblement réactivé en 2020.

Le projet MURE (labellisé fin 2013), fonctionne bien. La valorisation du projet s'est initiée en 2019 et se poursuivra en 2020.

Le projet MINnD (labellisé fin 2013), valorise sa production au travers, en particulier, de la Manifestation annuelle BIM World (période mars-avril). Regroupant de nombreux partenaires (plus de 70), la saison 2 (MINnDs2) labellisée 2018 par le Codor RAGC a démarré en 2019. Abordant de manière plus ciblée la phase exploitation, le projet a pour objectif de mieux sensibiliser les exploitants, les maîtrises d'ouvrage. Ces acteurs sont très difficiles à mobiliser.

Le projet PERFDUB (labellisé fin 2014), regroupe nombreux partenaires (plus de 45). Les très nombreux essais croisés, ainsi que la comparaison des différentes méthodologies traitées durant la tranche 3 resteront à formaliser pour permettre une analyse précise de l'approche performantielle qui sera portée au niveau internationale.

Le projet C2ROP, (labellisé fin 2014) a travaillé sur sa tranche 3 également. Le projet fonctionne bien et de nombreux partenaires contribuent à l'élaboration des guides de recommandations qui doivent être rendu diffusables en 2020. La communauté scientifique active et productive, accompagnée d'une maîtrise d'ouvrage (CD) impliquée. La rencontre du CODOR RAGC a permis de mieux cerner le périmètre pour la mise en place d'un projet en continuité. Les partenaires définissent les axes de travail.

Le projet DVDC (labellisé 2016), a finalisé sa tranche 1 et réalise sa tranche 2. Une journée de présentation sera organisée début 2020.

Le projet ARSCOP (labellisé 2016), fonctionne bien et est en tranche 2.

Le projet ASIRI+ dont la labellisation a été acquise fin 2018 s'est mis en place en 2019. Le dépôt fin 2018 d'un projet ANR, lauréat au processus de sélection de l'Agence en juillet 2019, sécurise financièrement les acteurs du projet. La dynamique sera effective et efficace pour 2020.

COMITÉ MATÉRIAUX

Le comité « matériaux » est présidé par François CUSSIGH.

Le comité a poursuivi en 2019 son travail portant sur le comportement au feu des bétons d'infrastructure souterraine avec de nouvelles campagnes d'essais en partenariat avec le CERIB et le CETU. Dans la continuité d'une thèse soutenue en 2015, le développement de nouvelles procédures d'essais moins lourdes et coûteuses, avant essais de convenance est en cours. Les modélisations numériques n'ont pas permis de statuer sur la méthodologie testée et de nouveaux essais ont été effectués. En perspective de ce travail une nouvelle collaboration avec le CERIB et l'ENS Paris Saclay s'est mise en place avec une nouvelle thèse collaborative débuté fin 2019.

En association avec le comité sols, il poursuit l'action de recherche sur le comportement des bétons de fondations profondes. Des analyses complémentaires des essais ont été effectuées et ont permis d'étayer le Guide DFI-EFFC «Tremi guide » de Réalisation des bétons de fondations profondes. Une nouvelle thèse s'est également initiée sous l'impulsion de Botte fondations ; la mise en place des comités de suivi transverses Matériaux-sols , a permis à de nouveaux représentants d'entreprises d'intégrer le comité.

Le comité continue le co-encadrement des travaux des deux Doctorats initiés en 2016 en collaboration pour l'un avec l'Université de La Rochelle, et pour l'autre l'INSA de Toulouse pour une durée de 3 ans. Le travail a bien avancé en 2019 mais n'a pas encore abouti. Une prolongation est nécessaire. Les soutenances des deux Thèses sont prévues début 2020.

Suite à la mise en place en 2018 d'une nouvelle collaboration avec le CEA Saclay et le LMDC Toulouse sur un travail de recherche portant sur la fissuration des bétons, établie pour 4 à 5 ans, le travail de deux Masters recherche a été effectué. Après sélection du candidat doctorant le mieux adapté, le doctorat a débuté fin 2019 avec l'Ecole Doctorale de Toulouse. Ce projet se met en perspective d'un travail plus conséquent dans le cadre d'un possible Projet National qui sera relayé par les entreprises.

Le comité a renouvelé en 2019 son soutien financier au projet PN PERFDUB, ainsi qu'au colloque porté par la FIB en octobre 2019.

COMITÉ SOLS

Le comité « sols » est maintenant présidé par Jean François MOSSER.

La recherche partenariale engagée en 2015 sur l'interaction eau poussières qui vise à optimiser la consommation d'eau dans les techniques de terrassement se poursuit. Après la thèse de Mme Ouardia Seddiki (Juillet 2018), le partenariat s'inscrit en continuité avec l'IFSTTAR pour la période 2018-2021 avec le co-encadrement du doctorat de Mr Mikael Levergne. La rédaction d'un guide méthodologique pratique dans sa première version s'est engagée en parallèle en 2019. Des échanges entre praticiens et académiques restent encore nécessaire pour sa validation. Une seconde version de ce guide est planifiée pour 2021, avec amendements et compléments de données.

Avec un peu de retard, la recherche partenariale sur le comportement des pieux géothermiques avec l'Ecole Centrale de Nantes (ECN) s'est finalisée avec la soutenance de thèse de Roxana Vasilescu en juillet 2019. Une valorisation par un article dans la Revue Travaux reste planifiée.

Les travaux portant sur le comportement des bétons de sols se poursuivent. Le doctorat de JJ Hessous avec l'Université de Cergy Pontoise (UCP) initié en 2017, focalisant sur l'étude de la durabilité consolide les approches de laboratoire. Le carottage d'échantillons sur colonnes réalisées en place a permis une confrontation fructueuse des approches laboratoire avec l'approche réalisation terrain. La prise d'échantillons sur d'autres sites (Digues de la Loire, Travaux SGP) a également été réalisée et permet de confronter les différents matériaux de sites, d'alimenter une base d'échantillons permettant d'assoir les conclusions émises. Le travail se poursuit.

Les perspectives de recherche en collaboration sur l'étude des sédiments marins et fluviaux pour le TRAMAF sont encore reportées pour 2020. Elles se feront avec le Cluster (nouvellement rebaptisé ODEYS) et la Région Nouvelle Aquitaine (RNA). Un dossier de soutien des acteurs universitaires de RNA est déposé (2019) et validé (fin 2019), pour un début de travail en 2020.

La thématique de travail sur les bétons géotechniques de fondations profondes demande un travail complémentaire. Deux nouvelles thèses ont été initiées en 2019, en collaboration avec le comité matériaux :

sur la rhéologie et sur le « shadowing ». La mise en place d'un comité de suivi conjoint aux deux comités induit également l'intégration de nouveaux représentants au sein du comité.

Les travaux soutenus par le comité font l'objet de propositions d'articles pour les futures JNGG 2020 (Journées Nationales de Géologie et Géotechnique 2020), qui se dérouleront à Lyon (Juillet 2020).

COMITÉ ROUTES

Le comité « routes » est présidé par Thierry MELINE.

Au travers de ses deux spécialités (Routes de France et SPECBEA) il poursuit en 2019 ses actions de coordination de travaux de recherche.

Le comité a contribué à l'accompagnement de deux travaux de doctorats : l'un sur la thématique des enrobés à froid et la modélisation de l'évolution du module, l'autre sur la mise en place d'une méthode de mesure de la densité en remplacement des méthodes utilisant les sources radio-actives. Ces travaux de thèse sont également soutenus en 2019 en continuité de 2018.

L'exploitation des expérimentations réalisées dans le cadre des projets nationaux PN MURE et PN DVDC gérés et animés par l'IREX continuent de mobiliser fortement le comité. La fin du projet MURE se décale sur 2020 avec des journées de restitution prévues fin 2019 et reportées en 2020.

Contribution annuelle et récurrente des acteurs du comité aux JTR 2019 à Nantes. Rédaction d'articles spécifiques de valorisation dans la RGRA.

Le comité sera présidé en 2020 par un nouveau président coopté par le comité : Mr Hervé DUMOND, de Eiffage infrastructure

VALORISATION

Les travaux de recherche effectués dans le cadre de doctorats ont tous fait l'objet de publications dans des revues à comité de lectures et dans des conférences nationales et internationales.

La publication des principaux résultats dans les revues Techniques telles que Revue Travaux et RGRA reste programmée mais s'avère difficile et fastidieuse.

NORMALISATION ET REGLEMENTATION

Rapporteur : Jeanne NGO BIBINBE

Au cours de l'année 2019, la présence constante de la FNTP aux réunions de certains organes tels que le « Comité de Pilotage Stratégique du BNTRA » et le « Comité Stratégique construction et urbanisme de l'AFNOR », a permis de coordonner certaines décisions en faveur des branches d'activités des Travaux Publics et de continuer à défendre les intérêts de la profession. Le suivi des travaux impactant directement ou indirectement la normalisation du BIM ainsi que la normalisation des matériaux et procédés de construction, s'est poursuivi tant auprès des instances de normalisation (nationales et européennes à minima) qu'auprès des organisations professionnelles.

BUREAU DE NORMALISATION TRANSPORTS, ROUTES ET AMÉNAGEMENTS (BNTRA)

Aux côtés de l'ASFA et du SER, la FNTP et les syndicats de spécialités principalement concernés par les activités du BNTRA sont effectivement présents au sein de l'instance décisionnelle du BNTRA (CoPiSt) en tant que représentants des entreprises. La participation aux différentes réunions du CoPiSt est assez active. Une stratégie interne aux représentants des entreprises permet d'assurer une meilleure coordination de leurs actions et faire prendre en compte leurs besoins au CoPiSt du BNTRA.

Les travaux de normalisation relatifs aux Missions d'ingénierie géotechnique autrefois menés à l'AFNOR, ont été finalement transférés au BNTRA, suite à une contestation des décisions initialement prises par le comité stratégique « Construction et urbanisme » de l'AFNOR. Ce rattachement au BNTRA permet d'assurer une meilleure cohérence des travaux dans le domaine de la géotechnique

Un suivi des travaux sur le repérage de l'amiante avant travaux a été fait conjointement avec la Direction des Affaires sociales. Le projet de texte normatif relatif au repérage d'amiante environnemental avant travaux dans les sols et roches en place, a fait l'objet d'une consultation publique enquête ayant abouti majoritairement à une désapprobation de son contenu. Une attention spécifique est portée sur ce projet de texte normatif étant donné les obligations réglementaires qui en découleront en cas d'approbation de son contenu.

GROUPE DE TRAVAIL EUROPÉEN DE NORMALISATION DU BIM POUR LES INFRASTRUCTURES

La FNTP a assuré au long de l'année 2019, l'animation temporaire du groupe miroir français de normalisation du BIM pour les Infrastructures (AFNOR/PPBIM/GE6), ce après approbation par la commission de normalisation française sur le BIM (AFNOR/PPBIM). Des réunions se sont tenues mais il se pose toutefois au sein de cette instance le besoin d'élargir le tour de table avec la présence d'autres experts issus par exemple de la maîtrise d'ouvrage, ingénierie et du monde universitaire.

Des rencontres ont eu lieu entre les membres du groupe de travail européen de normalisation du BIM pour les Infrastructures (CEN/TC 442/WG6), les échanges portant principalement sur le contenu du rapport technique européen (TR), livrable à produire par le groupe. L'avancement des travaux a été timide au cours de l'année 2019.

VULGARISATION DES INFORMATIONS LIÉES À LA VEILLE NORMATIVE TECHNIQUE

Dans la continuité des années antérieures, une mise à jour annuelle des informations relatives à la veille normative technique a été faite sur le site de [la FNTP](#). Ainsi en 2019, il a été mis en ligne sur le site de la FNTP, un bulletin d'information présentant les documents normatifs techniques parus en 2018 dans le domaine de la construction, classés et regroupés par commission de normalisation française.

MATÉRIEL

Rapporteur : Catherine JAROSZ

Au cours de l'année 2019, les comités « matériel », qui fédèrent près de quatre-vingt experts des machines répartis dans près de onze groupes de travail représentant l'ensemble des activités des Travaux Publics, ont renforcé l'ensemble de leurs actions initiées les années précédentes mais ont également développé de nouveaux axes de travail.

L'important partage et retour d'expérience des experts matériel de la commission, issus des entreprises utilisatrices, a permis d'aborder tout sujet technique lié au matériel, toutes spécificités des spécialités, de partager les pratiques de sécurité, statuer sur des problématiques réglementaires, trouver des solutions aux contraintes législatives et administratives, affiner les spécificités liées aux métiers et ainsi construire les réunions interprofessionnelles.

Ces échanges permettent de répondre à plusieurs défis dans le domaine de l'évolution des machines : favoriser les échanges avec les constructeurs pour assurer des visions communes, promouvoir le savoir-faire de nos entreprises et anticiper les changements à venir.

RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

Dans le cadre de ses missions d'échanges d'informations et de collaboration, la commission et les groupes de travail respectifs ont régulièrement rencontré les représentants des constructeurs, des organisations des constructeurs, des distributeurs et des loueurs de matériels (EVOLIS, SEIMAT, DLR), des organismes partenaires (INRS, OPPBTP) pour définir des priorités d'actions communes.

Dans ce fort contexte relationnel et interprofessionnel, les quatre organismes - EVOLIS, SEIMAT, DLR et FNTP - se sont régulièrement associés pour travailler sur des actions à dynamique intersyndicale et collaborer sur des thématiques de préoccupation commune.

Des comités « matériel » ont instauré une collaboration très étroite avec l'INRS et l'OPPBTP sur la sécurité des machines.

Dans le cadre des travaux liés à la grue à tour, de nombreux échanges ont également eu lieu avec le SPMDG (Syndicat Professionnel des Monteurs et Démonteurs de Grues à tour), ainsi qu'avec la COPREC (Confédération des Organismes indépendants de Prévention, de Contrôle et d'inspection).

PROMOTION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION LIEE AUX MATÉRIELS

Le groupe de travail « Routes », et en lien avec le comité matériel de Routes de France, a poursuivi ses travaux sur les finisseurs et alimentateurs, compacteurs, fraiseuses routières et balayeuses aspiratrices, tant sur les aspects prévention, environnement et énergie, communication entre matériels, maintenance et service après-vente.

Le groupe de travail « Terrassement » a renforcé ses relations auprès des constructeurs de machines, notamment sur les sujets liés à l'accessibilité et à la visibilité au poste de conduite, avec un fort développement d'échanges techniques auprès des fournisseurs de solutions de vision.

Une journée d'information sur les « modifications de machines » a été co-organisée entre la FNTP, EVOLIS, SEIMAT et DLR, avec l'appui du Ministère du Travail. Ce temps fort a permis un important échange sur les enjeux juridiques et obligations lors d'une modification, les démarches et la méthodologie à appliquer et les conséquences sur le marquage CE.

Le calcul de la cote ainsi que celui des charges d'emploi, reste disponible avec l'outil en ligne sur le site www.tpmateriel.com.

ANTICIPATION ET VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Dans la continuité des années précédentes, les comités « matériel » ont poursuivi leurs actions déjà engagées dans le cadre de la révision des normes harmonisées liées à la directive machine.

Le réseau des experts matériels, ainsi que les retours d'expérience des entreprises au travers des FRTP, permettent de mieux cibler les intérêts de la profession et d'assurer ainsi une présence active et argumentée dans l'élaboration des normes.

Ils ont, en particulier, suivi l'ensemble des normes sur les engins de terrassement, les finisseurs et raboteuses, les grues à tour et les machines de forages.

Une implication spécifique a été entreprise au sein des instances de normalisation européenne sur la sécurité des engins de terrassement, et particulièrement sur les normes des pelles hydrauliques, des motobasculeurs, des pelles à câbles et des pipelayers.

Des actions spécifiques liées à la visibilité au poste de conduite et l'accessibilité aux machines ont été développées avec les constructeurs.

Compte tenu de l'accidentologie, des travaux européens ont été mis en place sur la sécurité des attaches rapides, avec une étroite collaboration des concepteurs et fournisseurs. Des essais ont été réalisés sur les différents profils de technologies d'attaches rapides et des principes de conception ont été validés et inscrits dans la norme européenne.

L'année 2019 a été marquée par d'importants travaux européens sur l'activation des commandes des mini pelles. Une analyse précise des machines mises sur le marché a été réalisée en partenariat avec les constructeurs et toutes les possibles situations d'activation par inadvertance des commandes ont été soulevées. Des préconisations de conception à l'attention des constructeurs ainsi que des préconisations d'utilisation à l'attention de nos entreprises ont été étudiées.

Une présence active dans la révision de la norme EN 14439, en collaboration avec l'INRS, a permis de suivre le développement de nouveaux axes de conception pour les grues à tour. De nombreuses solutions d'accès motorisés ont été proposées et grâce à un retour continu permanent des entreprises de la construction, de nouveaux couples d'adéquation « accès motorisés / grue à tour » ont été validés par les constructeurs permettant ainsi à tous les utilisateurs de réaliser des montages surs et fiables.

Le groupe de travail « travaux souterrains » s'est fortement mobilisé dans la révision des normes EN 16191 relative à la sécurité des tunneliers et EN 12120 relative aux sas de transfert. Une mise en commun des retours d'expérience, notamment des chantiers du Grand Paris, a permis la construction d'une vision commune pour la profession et la valorisation des besoins des entreprises utilisatrices de ces équipements.

Tout au long de l'année, les comités « matériel » ont eu des échanges réguliers avec la direction générale du travail (bureau CT3) sur les aspects réglementaires, et la sécurité des machines utilisées dans nos métiers. Des sollicitations régulières ont été émises concernant la réglementation liée aux vérifications des appareils et accessoires de levage, la sécurité des machines de terrassement, des machines de forage et de fondations.

La commission a activement participé aux travaux de la direction générale du travail sur l'intelligence artificielle des machines et les possibles conséquences à prendre en compte sur la sécurité des machines apprenantes.

Le groupe en charge du matériel d'accompagnement des chantiers, en partenariat avec EGFBTP, est resté attentif aux évolutions liées aux bases vie des chantiers.

EXPLOITATION DES MATÉRIELS

La commission s'est impliquée dans des groupes de travail transverses sur l'évolution des matériels routiers, et notamment sur l'aspiration des poussières sur les raboteuses. Des situations de chantier et la conception de ces machines ont été analysées. Des essais sur plusieurs références de machines ont été réalisés, avec le soutien de l'INRS.

Lors de la visite du salon LA BAUMA à Munich, une visite approfondie des différents stands d'exposants européens a permis de constater une nette amélioration de la conception des machines de chantiers notamment en ce qui concerne les accès et la visibilité au poste de conduite, avec une significative prise en compte des demandes des utilisateurs, en lien avec nos travaux avec les constructeurs.

Un état des lieux des machines fonctionnant aux énergies alternatives, notamment le matériel électrique, y a été réalisé.

Suite à la publication conjointe FNTP/FFB/EVOLIS/DLR/INRS du guide d'information sur la fourniture, mise en place et mise en service d'ascenseurs monte-grutier, de nombreux échanges ont eu lieu entre utilisateurs et constructeurs afin de suivre les mises en place et évolutions de ces équipements.

Dans le cadre de sa stratégie d'anticipation des évolutions des machines, la FNTP a intégré le « Machinery Working Group », de la Commission Européenne, sous la gouvernance de la FIEC.

Ce groupe de travail européen permet à l'ensemble des acteurs (constructeurs, utilisateurs, représentants d'états membres) d'aborder toutes questions liées aux machines sous la directive machine 2006/42/CE et de soumettre ou valoriser toutes évolutions réglementaires ou normatives.

Ce groupe a, par ailleurs, pour objectif de lister les compléments et modifications nécessaires dans le cadre de la révision de la directive machine et mesurer et anticiper l'impact des nouvelles technologies sur les machines de demain.

Sous l'impulsion de la commission, un groupe de travail « Machines » a été créé avec la FFB et l'OPPBTP. Cette collaboration a permis de construire une position commune et bâtir des argumentaires permettant de répondre de concert à l'enquête publique sur l'évaluation de la directive machine.

Pour s'enrichir de contributions des utilisateurs finaux de matériel, le groupe de travail a créé un questionnaire à l'attention des entreprises du BTP afin d'identifier des pistes d'amélioration concernant les équipements de travail qu'elles utilisent au quotidien.

L'objectif de ce travail était de mesurer le degré de satisfaction de la prise en compte des problématiques de santé et sécurité sur les machines qu'elles utilisent et d'identifier des pistes d'amélioration dans le cadre de la consultation publique ouverte par la Commission européenne.

De nombreux axes ont été identifiés et serviront de base dans le cadre des travaux européens à venir sur la révision de la directive machine.

LOGISTIQUE – TRANSPORT

Rapporteur : Eric SORGO

En 2019, le comité transport-logistique de la FNTP a poursuivi ses actions dans le domaine de la logistique des chantiers TP et s'implique dans de nouveaux sujets en particulier la transition énergétique (les nouvelles énergies), les nouveaux modes de déplacements, des contraintes réglementaires et environnementales en constante évolution.

Le comité consolide ses liens interprofessionnels avec l'AUTF, le ministère de l'intérieur et sa direction à la sécurité routière DSCR, la direction générale sur les infrastructures de transports et de la mer (DGITM), la fédération nationale des carrossiers (FFC), la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers (FNTR), TLF, l'INRS, l'OPPBTP, CARSA et GRDF.

Les problématiques liées à la logistique urbaine restent des points importants dans l'organisation de nos activités. Cette prise de conscience de la protection de la qualité de l'air nous incite à revoir nos habitudes.

Le durcissement des restrictions de circulation dans les vingt-deux grandes agglomérations engagées dans la politique de la protection de la qualité de l'air, impacte fortement la mobilité des entreprises dont les parcs sont vieillissants.

Nous poursuivons notre campagne nationale de communication auprès des FRTP pour qu'elles informent à leur tour leurs adhérents de ces mesures de restriction de circuler qui diffèrent selon les régions. À terme, une cartographie des mesures par région sera établie et mise à disposition. Toutes ces contraintes réglementaires nous incitent à revoir la gestion des flux entrants et sortants des chantiers. Le comité transport-logistique continue ces actions de recherche et de partenariat avec des représentants d'entreprises offrant des solutions et outils de logistique. Les solutions et outils sur le marché nous donnent une idée de la réorganisation innovante des approvisionnements de nos chantiers de demain. Tout ceci s'accompagne de la prospective de l'usage de véhicules innovants, de nouvelles alternatives de carburant, tels que l'électrique et le gaz naturel liquide (GNL). Nous nous intéressons au développement des réseaux de distribution des nouvelles énergies ainsi qu'aux véhicules dits non-diésel proposés par les constructeurs.

Suite aux différents accidents constatés depuis 2017 avec les camions bennes, plusieurs organisations dont la profession des TP se sont mobilisées. La FNTP, les FRTP (Poitou-Charentes et Limousin), des entreprises TP, différentes organisations professionnelles (CARSAT, OPPBTP, INRS et FFC) et la DGT se sont engagés dans des travaux afin de proposer des solutions d'usage en sécurité pour enrayer ces accidents liés à l'usage des camions bennes.

La FNTP poursuit sa campagne de sensibilisation sur l'usage des camions bennes en sécurité auprès de plusieurs FRTP et leurs adhérents.

La FNTP et Routes de France finalisent le catalogue dédié aux utilisateurs de camions bennes pour les aider à faire les bons choix parmi tous les équipements de sécurité disponibles à ce jour sur le marché des constructeurs et des équipementiers. La publication de ce catalogue est programmée pour le premier trimestre 2020.

En 2019, le Bureau de Normalisation Automobile (BNA) a lancé la révision de la norme expérimentale sur les camions bennes. Depuis la réalisation de l'enquête publique par le BNA, les différents acteurs concernés (la FNTP, TLF, FFC, les entreprises constructeurs et carrossiers de camions bennes) sont mobilisés et participent activement à cette longue étape de dépouillements. Cette révision est un travail au long court et toute la profession reste très impliquée.

La FNTP suit attentivement l'avancée de la rédaction de l'avis de la DGT sur les nouvelles obligations d'équiper les camions bennes de systèmes de sécurité bien identifiés. La publication de cet avis est programmée pour juillet 2020.

En 2019, TLF a lancé le projet de l'évènement « Une logistique en Or » pour les JO 2024.

Les objectifs de ce projet seront de montrer en une journée aux décideurs politiques que la profession se mobilise pour la réussite des JO 2024 et de sensibiliser les entreprises concernées par le transport, d'identifier leur besoin de flux de transport sur les périodes « avant », « pendant » et « après » des JO 2024 et d'anticiper en conséquence. Les entreprises du secteur du transport/logistique, les institutionnelles, les décisionnaires, les politiques ainsi que l'administration sont les cibles de cette journée.

Cette journée s'articulera autour de 5 thématiques : Organisation des flux, Infrastructures, Règlementation, Environnement et Ressources humaines.

A chaque thématique est associé un groupe de travail.

La FNTP via la Direction Technique et de la Recherche et la FRTP Ile-de-France co-pilotent le groupe « Infrastructures » et participent aux travaux des groupes « Règlementation » et « Environnement ».

La date de l'évènement est programmée pour le 25 mai 2020 à l'Auditorium de la Mairie de Paris.

A
N
N
A
L
E
S



2019



Jun 2020

Toute utilisation, totale ou partielle de cette publication, à des fins autres qu'un usage privé, est interdite sans l'autorisation expresse et préalable de la FNTF. Toute utilisation autorisée de cette publication devra mentionner sa source.